

LES « *BOAT PEOPLE* » EN AUSTRALIE : UNE ANALYSE DES POLITIQUES D'ASILE AU TRAVERS DE DISCOURS PARLEMENTAIRES

Volery Olivia

Faculté des lettres et sciences humaines

Mémoire de Master en Sciences sociales, orientation Migration et Citoyenneté

Décembre 2015 (*version améliorée*)

Directrice de mémoire : Prof. Christin Achermann

Experte : Prof. Cesla Amarelle

Assistante : Camilla Alberti

Remerciements

Un très grand merci à ma directrice de mémoire, la professeure Christin Achermann, pour son écoute, ses indications, ses corrections et ses précieux encouragements, ainsi qu'à son assistante, Camilla Alberti, pour ses conseils et son suivi.

Je tiens également à remercier la professeure Cesla Amarelle d'avoir accepté d'expertiser ce mémoire.

Mes remerciements vont aussi à la Croix Rouge en Tasmanie, particulièrement à ma cheffe de stage, Al Hines, qui m'a donné l'opportunité d'effectuer une riche expérience au sein de son équipe, ainsi qu'à tous mes collègues pour leurs explications, leur patience et leur attention, sans qui l'intérêt pour cette problématique ne serait peut-être pas né.

Un très chaleureux merci à ma famille, particulièrement à ma maman, Marc et Léa pour leur soutien et leur relecture, ainsi qu'à mes amis pour leur accompagnement et leurs encouragements.

Enfin, merci à toutes les personnes qui m'ont suivie de loin tout au long de ce mémoire.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	QUESTIONNEMENT DE DÉPART	4
1.2	PROBLÉMATIQUE ET QUESTION DE RECHERCHE	5
2	MISE EN CONTEXTE	10
2.1	LES POLITIQUES MIGRATOIRES EN AUSTRALIE : UN APERÇU HISTORIQUE	10
2.2	LES POLITIQUES D’ASILE EN AUSTRALIE	19
2.3	LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME PARLEMENTAIRE EN AUSTRALIE	24
3	CADRE THEORIQUE.....	27
3.1	LE DOMAINE SCIENTIFIQUE DE LA SÉCURITÉ	27
3.1.1	<i>Un changement de paradigme</i>	<i>27</i>
3.1.2	<i>La sécuritisation.....</i>	<i>30</i>
3.1.3	<i>La sécuritisation de la migration</i>	<i>33</i>
3.2	LE POPULISME ET MISÉRABILISME IDÉOLOGIQUES	36
3.2.1	<i>Le réfugié comme objet d’étude scientifique.....</i>	<i>37</i>
3.2.2	<i>Le postulat que le réfugié est un problème, une anomalie pour l’État-nation</i>	<i>37</i>
3.2.3	<i>Le postulat que le réfugié est une victime ou, au contraire, un stratège</i>	<i>38</i>
3.2.4	<i>Le postulat qu’il existe des vrais et des faux réfugiés.....</i>	<i>40</i>
3.3	RETOUR SUR LA RECHERCHE	41
4	METHODOLOGIE	44
4.1	APPROCHES MÉTHODOLOGIQUES.....	44
4.2	RÉCOLTE DES DONNÉES	47
4.3	ANALYSE DES DONNÉES	49
4.4	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	52
5	ANALYSE DES DONNEES	54
5.1	UN DISCOURS SÉCURITAIRE	55
5.1.1	<i>La présence de menaces existentielles</i>	<i>55</i>
5.1.1.1	<i>L’immigration.....</i>	<i>55</i>
5.1.1.2	<i>Les requérants d’asile arrivant par voie maritime</i>	<i>57</i>
5.1.1.3	<i>Les passeurs.....</i>	<i>59</i>
5.1.1.4	<i>Des menaces floues</i>	<i>60</i>
5.1.1.5	<i>Remarques conclusives 1</i>	<i>61</i>
5.1.2	<i>Les objets référents mis en danger.....</i>	<i>62</i>
5.1.2.1	<i>La sécurité nationale.....</i>	<i>62</i>
5.1.2.2	<i>La sécurité des frontières.....</i>	<i>65</i>

5.1.2.3	La souveraineté.....	66
5.1.2.4	La vie des requérants d'asile arrivant par voie maritime	67
5.1.2.5	Remarques conclusives 2	69
5.1.3	<i>L'utilisation de mesures extraordinaires</i>	69
5.1.3.1	<i>L'Operation Sovereign Border</i>	70
5.1.3.2	<i>L'Australian Border Force (ABF)</i>	74
5.1.3.3	La coopération internationale	75
5.1.3.4	La restriction de l'information officielle	77
5.1.3.5	<i>L'Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)</i>	80
5.1.3.6	<i>Le temporary protection visa (TPV)</i>	82
5.1.3.7	Remarques conclusives 3	83
5.2	UN DISCOURS POPULISTE ET MISÉRABILISTE	84
5.2.1	<i>Le postulat que le requérant d'asile est un problème, une anomalie pour l'Australie</i>	85
5.2.2	<i>Le postulat que le requérant d'asile est une victime ou, au contraire, un stratège</i>	86
5.2.3	<i>Le postulat qu'il existe des vrais et des faux réfugiés</i>	88
5.2.4	<i>Des propos méprisants</i>	91
5.2.5	<i>Remarques conclusives 4</i>	93
5.3	SYNTHÈSE ET LIENS	94
6	CONCLUSION	98
6.1	RAPPEL DES RÉSULTATS ET APPORTS DU TRAVAIL	98
6.2	PERSPECTIVES ET OUVERTURES	101
	BIBLIOGRAPHIE	105

1 INTRODUCTION

1.1 QUESTIONNEMENT DE DEPART

Les propos de cette recherche sont nés d'un questionnement autour de la figure des requérants d'asile arrivant par voie maritime en Australie. C'est lors d'un stage, effectué durant la période intersemestrielle, en été 2014, auprès de la Croix Rouge en Tasmanie que j'ai pu saisir une partie des enjeux – à la fois juridique, politique, économique et sociaux – qui découlent de l'encadrement de ces déplacements migratoires. N'ayant à ce moment-là pas tout à fait conscience du fonctionnement des politiques d'asile et de l'ancrage historique de l'immigration en Australie, je me suis laissée guider par mes collègues de la Croix Rouge afin d'acquérir un aperçu des divers changements des politiques d'asile ainsi que leurs effets. Après mon retour, j'ai tenté de prendre un certain recul face à mes premières impressions ainsi qu'au genre d'approche (plutôt humanitaire) qui m'avait été présenté par différentes personnes de la Croix Rouge et dont j'en étais fortement imprégnée. Durant cette période, de longues recherches au sujet des politiques migratoires australiennes, des lois autant nationales qu'internationales du domaine de l'asile ainsi que de l'actualité captivante à ce propos ont été effectuées. Il s'agissait de s'informer au mieux en creusant notamment dans l'histoire de l'immigration en Australie puis en analysant le fonctionnement du système d'asile et en questionnant ses effets, étant donné qu'il varie fortement de celui de la Suisse, voire de l'Europe en générale. Ce fut donc un challenge d'auto-apprentissage intense mais également très intéressant et qui m'a permis, entre autres, de saisir les nombreuses différences et possibles similitudes entre le système suisse et australien – aspect que je ne vais néanmoins pas développer dans ce travail. Cette phase exploratoire m'a plus particulièrement permis de saisir l'argumentation et le positionnement des multiples acteurs, gouvernementaux et non-gouvernementaux, sur la question des requérants d'asile arrivant par voie maritime en Australie. Etant donné, que le sujet des requérants d'asile fait partie des terrains sensibles d'une recherche, il a également été important ici de relever le défi d'apprendre à se détacher des événements pour les appréhender de manière la plus neutre possible en faisant ressortir les éléments pertinents et donc de ne pas tenter d'apporter de jugements de valeur. De tout ce matériel, il a fallu choisir les informations les plus adaptées pour présenter le fruit de ce travail.

1.2 PROBLEMATIQUE ET QUESTION DE RECHERCHE

Le terme « *boat people* »¹ entra dans le langage vernaculaire de l'Australie en 1976 après l'arrivée de cinq hommes vietnamiens rejoignant les côtes de la ville de Darwin à bord d'une pirogue (Betts 2001 ; McAllister 2003 ; Phillips & Spinks 2013 ; Neumann 2015). Ils faisaient partie des populations qui s'exilaient « par milliers face à l'instauration de régimes communistes au Vietnam, au Cambodge et au Laos [...] provoquant des mouvements d'immigration sans précédent vers les pays du Nord » (Fresia 2009 : 42). C'est alors que s'initient les diverses phases de ces déplacements vers l'Australie. Dans un début, les premiers requérants d'asile arrivant par voie maritime furent accueillis de manière positive par la population locale et le gouvernement australien. Toutefois, selon McAllister (2003), l'abondance des arrivées successives, notamment durant la période de 1999 à 2002, provoqua rapidement un changement de comportements et la naissance d'inquiétudes face à une pression démographique supplémentaire sur les infrastructures publiques. Le sentiment de peur et d'angoisse « about being 'invaded' from the sea » (McAdam 2013a : 435) rappela celui de la période des mineurs chinois venus s'installer en Australie pendant la ruée vers l'or à la fin des années 1850 et qui, selon le Global Detention Project (2008), avait justifié, à cette époque déjà, la mise en place de politiques migratoires drastiques. Très vite s'installa au sein du gouvernement une impression de perte de contrôle sur les frontières australiennes, perçue aux yeux de ce dernier en tant que danger pour la souveraineté étatique, ce qui le poussa à vouloir impérativement encadrer ces arrivées par voie maritime au travers de n'importe quels moyens afin de garantir la protection de la nation.

Face à ces déplacements, l'idée se développa dès lors dans certains discours politiques puis, par conséquent, dans certains propos de la population locale, que les requérants d'asile arrivant par voie maritime dépasseraient « *the immigration queue* » (Phillips & Spinks 2013 : 6). Encore aujourd'hui, le gouvernement australien persiste à dire que les requérants d'asile arrivant par voie maritime devancent la file de procédures « en attente » du programme de réinstallation (*Offshore resettlement*), au moyen duquel l'Australie accepte, premièrement, des quotas annuels de réfugiés provenant de camps mandatés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que, deuxièmement, le regroupement familial pour certains réfugiés (McAdam 2013a)². La répartition des quotas réservés aux requérants

¹ Lorsque utilisé, ce terme sera mis entre guillemets pour permettre une mise à distance volontaire par rapport à une catégorie définie suivant des postulats implicites sur les requérants d'asile. J'utiliserai donc la formule « requérants d'asile arrivant par voie maritime » pour me référer à ces déplacements, également puisque juridiquement parlant ils ne possèdent pas (encore) le statut de réfugié.

² Cf. *Figure 1* du Chapitre 2.2.

d'asile arrivant par voie maritime, à savoir ceux du programme de protection sur place (*Onshore protection*), n'est pas égale à ceux du programme de réinstallation³. En d'autres mots, plus il y a d'arrivées spontanées par voie maritime et donc de demandes pour le programme de protection sur place, moins il y a de « places libres » pour ceux du programme de réinstallation (McAdam 2013a) puisque le nombre de visas octroyés ne peut pas dépasser le nombre de quotas fixés pour chaque année⁴. A cet effet, l'historien Neumann (2015 : 230) explique que « recent immigrants were concerned about the potential impact of boat arrivals on Australia's family reunion program, and their representatives were therefore more likely to oppose the admission of people who had not been processed off-shore ».

Etant donné que les réfugiés du programme de réinstallation sont prioritaires, parce qu'étant de « vrais » réfugiés aux yeux du gouvernement, les « faux », ici les requérants d'asile arrivant par voie maritime, sont donc accusés de devancer cet ordre de passage. D'après le discours du gouvernement, en dérogeant ces règles, ces personnes mettraient en péril les notions d'ordre et d'équité sur lesquelles se base le système d'asile en Australie et représenteraient également un affront à l'identité, la fierté ainsi qu'aux valeurs nationales (McAllister 2003 ; Gelber & McDonald 2006). C'est aussi l'une des raisons qui mène le gouvernement australien a surnommé les requérants d'asile arrivant par voie maritime d'« illégaux ». La juxtaposition des termes « *genuine refugees* » et « *illegal arrivals* » (McAdam 2013a) semble, encore aujourd'hui, davantage délégitimer les requérants du programme de protection sur place. Ce contraste risque, en effet, de représenter ces derniers comme étant moins dignes d'une protection ce qui, à son tour, peut encourager une certaine apathie de la part de la population australienne envers leur cause (McKenzie & Hasmath 2013) ou risque encore d'alimenter la représentation de ceux-ci en tant que « deviant social group who pose a threat to national security and national identity » (Pickering 2001 *cité par* McKay *et al.* 2011 : 5).

Depuis les élections fédérales australiennes de novembre 2001, plusieurs événements d'enjeux sécuritaires, dont les attentats du 11 septembre et par la suite ceux de Bali en 2002, ont été évoqués en tant que craintes majeures quant à la sécurité nationale de l'Australie (Hugo 2002 ; Le Pallec 2003). De nombreuses connexions entre ces aspects sécuritaires et l'immigration en Australie ont ainsi été faites, voire même amplifiées, lors de discours parlementaires. S'ajoutant à cela que durant ces dernières années, le marché des passeurs

³ Cf. *Figure 2* du Chapitre 2.2.

⁴ Les quotas fixés par année dépendent de l'évolution de la situation humanitaire dans le monde et des besoins de réinstallation.

gagna en ampleur, transformant l'Indonésie en important point de convergence pour de nombreux demandeurs d'asile de diverses origines voulant rejoindre le territoire australien par embarcation (Gelber & McDonald 2006, Hugo *et al.* 2014). Ainsi, le renforcement du contrôle des frontières, étroitement lié à la question des arrivées par voie maritime et le combat contre le terrorisme et les passeurs ont été des thèmes récurrents depuis le début de ce siècle. Basées sur une argumentation du gouvernement qui cadre, entre autres, les demandeurs d'asile en tant que possible menace, l'élaboration et l'adoption de nouvelles mesures permirent, au fil des années, de réduire l'immigration par cette voie et de durcir les politiques d'asile (McAllister 2003 ; McKenzie & Hasmath 2013). Dès lors, le gouvernement mena une lutte contre le marché des passeurs, allant parfois jusqu'à considérer les demandeurs d'asile, ayant fait appel à des passeurs, comme des criminels « qui détournent et abusent du système d'asile pour leurs propres fins » (Le Pallec 2003 : 40).

Suite à ces explications il importe de se poser certaines questions, notamment quelles sont les raisons concrètes qui ont poussé le gouvernement à adopter les mesures de contrainte actuelles concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime ? Sur quels enjeux se fondent le discours du gouvernement ? Un enjeu économique où ces requérants sont perçus en tant que fardeau financier ? Un enjeu social où ils sont perçus en tant que problème ? Un enjeu juridique où ils sont perçus en tant qu'« illégaux » ? Ou un enjeu sécuritaire où ils sont perçus en tant que menace, et pour qui ? Quelle est donc l'image véhiculée de ces requérants d'asile sur laquelle se construit le discours politique ?

Dans le cadre de cette recherche, il sera donc question de rendre compte de l'argumentation mise en avant par le gouvernement australien afin de légiférer les procédures visant à encadrer l'arrivée de requérants d'asile par voie maritime. A travers l'analyse des discours parlementaires du gouvernement de Tony Abbott, depuis le jour de son élection le 18 septembre 2013 jusqu'au jour où il quitta son poste de Premier ministre le 15 septembre 2015, ce travail tentera de faire ressortir les raisons qui ont amené à l'adoption de telles mesures d'encadrement. L'accent sera donc mis sur les divers enjeux qui ressortent de manière récurrente des discours parlementaires et qui mènent à la construction d'une certaine argumentation utilisée par le gouvernement australien au sujet des politiques d'asile. La question de recherche suivante servira de fil rouge tout au long de ce travail : « *De quelle manière les discours autour des politiques d'asile sont-ils construits par le gouvernement australien afin de justifier les procédures concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime ?* ». Il s'agira, entre autres, de se pencher sur la composition des politiques migratoires qui servent à encadrer ces déplacements afin de connaître leurs fonctionnements

mais également de se concentrer sur l'image des requérants d'asile véhiculée dans les discours et qui contribue à la justification du gouvernement.

Se basant sur un premier aperçu des données récoltées où les aspects sécuritaires ressortent de manière assez prononcée, ce travail tentera ensuite d'analyser le matériel empirique à travers la théorie de la sécuritisation qui souligne la construction politique et sociale de la sécurité (Lipschutz 1995 ; Buzan *et al.* 1998 ; Doty 1998 entre autres). Cette théorie permettra de saisir le processus au moyen duquel un sujet est placé dans un « espace » dit sécuritaire par des discours ou des actes, ce qui, par conséquent, engendre la nécessité que ce sujet soit encadré par des mesures spéciales. Un problème se transforme en problème sécuritaire que lorsqu'un acteur suffisamment prépondérant le désigne et le nomme ainsi. Dans le discours sécuritaire, lorsqu'un événement est présenté en tant que problème nécessitant une priorité suprême, « l'Etat ou la personne de pouvoir revendique [par conséquent] la nécessité et le droit de le maîtriser par des mesures extraordinaires » (Buzan *et al.* 1998 : 26). Toutefois, afin de ne pas se limiter qu'au discours sécuritaire, il sera également question d'analyser le genre de discours populiste et misérabiliste (Grignon et Passeron 1989 ; Fresia 2007, 2009) dont fait usage le gouvernement australien pour parler des requérants d'asile arrivant par voie maritime.

Ainsi, la structure de ce travail se composera de plusieurs chapitres. Le premier traitera le contexte de cette recherche en traçant, dans un premier temps, un aperçu historique des politiques d'immigration en Australie. Dans un deuxième et troisième temps, il s'agira plus particulièrement d'illustrer les voies actuelles de l'asile ainsi que, de manière brève, le fonctionnement du Parlement australien. Cette partie servira de base et d'encadrement précieux pour l'analyse de ce travail. Dans un deuxième chapitre, il sera question d'exposer l'ancrage théorique choisi pour cette recherche. Ici le concept de sécurité avec ses trois éléments constitutifs (Buzan *et al.* 1998) mais également les « sous-concepts » qui en découlent, à savoir *state security*, *societal security* (Waeber *et al.* 1993 ; Waeber 1995) et *human security* (Squire & Huysmans 2009), seront discutés. La théorie de la sécuritisation sera aussi centrale dans ce chapitre et sera appréhendée au travers de l'approche par le *speech act* (Waeber 1995) ainsi que l'approche par les techniques de gouvernance (Huysmans 2006). Il s'agira tout d'abord d'expliquer ces éléments de manière générale puis ensuite de saisir comment ils ont été liés au domaine des migrations et quels en ont été les effets. Pouvant également se refléter dans des propos émanant du domaine de l'asile, le populisme et le misérabilisme idéologiques seront discutés à la lumière de postulats implicites sur les réfugiés, au sens large, pour souligner, ainsi, l'importance de les remettre en question afin de

ne pas tomber dans des pièges interprétatifs ou des jugements de valeurs. Ces clés de lecture seront par la suite appliquées à l'exemple des requérants d'asile arrivant par voie maritime en Australie. Ce chapitre servira donc d'outil théorique pour l'analyse des données qui sera également faite grâce au logiciel MAXQDA (*qualitative data analysis software*) et dont il sera question d'en parler dans le cadre d'un troisième chapitre sur la méthodologie de cette recherche. C'est dans un quatrième et dernier chapitre que la présentation des résultats sera faite en suivant l'ordre des trois éléments constitutifs du concept de sécurité puis, en signalant les aspects populistes et misérabilistes des discours parlementaires. Les raisons qui soutiennent le choix de cet ordre seront explicitées au début de ce même chapitre. Dans son ensemble, ce travail devrait permettre de saisir sur quel genre de discours ou d'argumentation s'appuie le gouvernement australien afin de justifier l'actuelle mise en place des mesures spéciales visant à encadrer les requérants d'asile arrivant par voie maritime.

2 MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de cette recherche l’ancrage historique et politique semblent être d’une importance majeure afin de saisir l’origine des fondements du gouvernement australien quant à la justification des politiques d’asile. En effet, celles-ci se trouvent parfois dans un passé lointain. Ainsi, dans le but de placer la question de départ dans ce contexte particulier, il s’avère être nécessaire, dans un premier temps, de tracer un aperçu historique des politiques migratoires en Australie : depuis l’arrivée des premiers colons, en passant par des événements importants qui ont influencés les changements dans les politiques migratoires, jusqu’aux dernières arrivées de requérants d’asile par voie maritime. Dans un deuxième et troisième temps, il s’agira plus particulièrement d’illustrer les voies actuelles de l’asile, et brièvement le fonctionnement du Parlement australien. Ce chapitre apportera donc également un éclaircissement sur les divers enjeux autour des politiques d’asile en Australie.

2.1 LES POLITIQUES MIGRATOIRES EN AUSTRALIE : UN APERÇU HISTORIQUE

Suite à la découverte des côtes Est de l’Australie par James Cook en 1770, la Grande Bretagne commença à établir des colonies pénitentiaires sur ce territoire qui à ce moment-là était appelé *New South Wales* (Australia Bureau of Statistics 1998 *cité par* Global Detention Project 2008). A la fin des années 1700 et au début des années 1800, quelques 160’000 détenus condamnés pour crimes furent déplacés en Australie, ce qui mena à la décimation de la population autochtone et à la création d’une nouvelle population soumise aux travaux forcés, qui établit notamment la base de la nation australienne (Global Detention Project 2008). Depuis ces années, l’administration coloniale britannique puis, plus tard le gouvernement fédéral australien placèrent l’immigration au cœur des politiques publiques, en recrutant et en encourageant les migrants à s’installer en Australie (Castles 1992 ; Hughes 1987 *cités par* Global Detention Project 2008). Bien qu’historiquement, ces politiques se concentrèrent principalement sur la migration européenne par laquelle arriva une majorité de migrants britanniques jusqu’au milieu des années 1900 (Global Detention Project 2008) ; durant la fin des années 1800, toutefois, un nombre non négligeable de déplacements migratoires non-européens arrivèrent en Australie, dont des personnes originaires des îles pacifiques, recrutées pour travailler sur les plantations, ainsi que des mineurs chinois venus s’installer en Australie pendant la ruée vers l’or à la fin des années 1850. Selon Castles (1992 *cité par* Global Detention Project 2008), cette migration asiatique était fréquemment

confrontée à un racisme particulièrement dur, notamment durant la période de recrudescence du nationalisme qui précéda la création d'une Constitution australienne en 1901. En effet, selon McAdam (2013a : 435-436), « from the mid-19th century, there was a fear of 'yellow hordes' invading from the north » – une peur qui justifia, entre autres, l'introduction de l'*Immigration Restriction Act*, plus connu sous le nom de *White Australia Policy* (abolie en 1973), qui quant à elle servit à empêcher les migrants non-européens d'entrer en Australie.

Peu après la Deuxième Guerre Mondiale, le gouvernement australien créa le Département de l'Immigration, notamment dans le but d'aider à stimuler l'économie du pays en encourageant la croissance démographique par l'immigration (Global Detention Project 2008). Les politiques migratoires restèrent toutefois axées principalement sur les britanniques avec un ratio de dix migrants britanniques pour chaque migrant « étranger » (Castles 1992 *cité par* Global Detention Project 2008). Mais lorsque la pénurie de main-d'œuvre entraîna une demande que la Grande Bretagne n'arrivait pas à combler, des réfugiés d'Europe de l'est furent invités à s'installer en Australie, entraînant l'arrivée de 180'000 personnes entre 1947 et 1951 (Global Detention Project 2008), parmi lesquelles l'on comptait également des allemands, hollandais et scandinaves. Puis par le biais d'accords bilatéraux avec l'Italie, la Grèce et Malte, durant les années 1950 et 1960, les migrants du sud furent également recrutés afin de combler la demande du marché du travail. Toutefois, autant les migrants britanniques et d'Europe du nord étaient encadrés dès leur arrivée, avaient droit au regroupement familial et accès à tous les postes ; autant les migrants d'Europe du sud et de l'est recevaient moins d'assistance, n'avaient pas le droit au regroupement familial et étaient amenés à occuper des postes moindres (Castles 1992 *cité par* Global Detention Project 2008).

En 1958, représentée par une population grandissante et diversifiée grâce aux personnes provenant de différentes origines, l'Australie introduisit le *Migration Act* qui régularise, encore à ce jour, l'entrée et le séjour de requérants d'asile, réfugiés et migrants en Australie, leur sortie ou expulsion hors du territoire australien, la reconnaissance du statut des réfugiés ainsi que, dès 1992, les motifs de détention obligatoire pour certaines personnes (Migration Act 1958). Quatre ans plus tôt, en 1954, l'Australie signa également la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Ces événements marquèrent donc la naissance d'une différence juridique entre une migration qualifiée (*Migration Programme*) et une migration par la voie de l'asile (*Refugee and Humanitarian Programme*)⁵. La période qui succéda l'introduction de cet acte fut caractérisée par une pratique souple dans les deux

⁵ Cf. *Figure 1*.

programmes (Global Detention Project 2008), d'une part avec l'abolition de la *White Australia Policy* en 1973, donnant lieu à d'autres critères d'entrée non plus basés sur la race, l'ethnicité, la religion ou l'origine nationale ; et d'autre part avec l'acceptation de plus de 2'000 « *boat people* » (Global Detention Project 2008) après la guerre du Vietnam.

Selon Betts (2001 : 34), « a boat person is someone who arrives by sea, unannounced, without a visa and with the intention of seeking political asylum ». Ce terme entra dans le langage vernaculaire de l'Australie en 1976 suite à l'arrivée de cinq hommes vietnamiens rejoignant les côtes de la ville de Darwin à bord d'une pirogue après avoir été refoulés par la Thaïlande, le Singapour et la Malaisie (Betts 2001 ; McAllister 2003 ; Phillips & Spinks 2013 ; Neumann 2015). « After the West Papuan 'raft men' in 1969, this was only the second time that 'boat people' identifying as refugees had entered Australia unauthorised » (Neumann 2015 : 206). Au moyen de cet événement s'initia donc la première phase des demandeurs d'asile arrivant par voie maritime et qui dura jusqu'en 1981 (Phillips & Spinks 2013). La population australienne reçut ces premiers requérants avec empathie. Malgré leur petit nombre, toujours selon Phillips & Spinks (2013), ces requérants jouèrent un rôle considérable durant les élections fédérales de décembre 1977, dans la mesure où leur arrivée contribua à la naissance de premières idées que l'Australie était en train de perdre une partie de son contrôle sur ses frontières. C'est ainsi que ces opinions commencèrent à se forger peu à peu. La question du contrôle fut donc déjà à cette époque source de débats au sein du gouvernement australien. Ceci lié à l'idée qu'aux yeux du gouvernement, l'Australie, en tant que pays délimité par l'océan indien, risquait d'être envahie par voie maritime. En 1977, le gouvernement australien tenta donc de renforcer sa position dans le débat entre la souveraineté nationale de l'Australie et le droit international des réfugiés et les droits de l'homme. Il déclara que l'Australie conservait le droit de décider si et dans quelle mesure elle acceptait d'accorder sa protection aux demandeurs d'asile (Stevens 2002 *cité par* Global Detention Project 2008). Cet acte suscita alors des inquiétudes au sein du domaine international et humanitaire :

On 29 November 1977 the deputy high commissioner for refugees, Charles Mace, and the UNHCR's acting director of assistance, Franz-Josef Homann-Herimberg, called on Australia's ambassador in Geneva to express the organisation's concern that the Fraser government might be willing to turn back Vietnamese refugee boats. They argued that such a course of action would be irresponsible on two counts : for humanitarian reasons, the boat arrivals could neither be sent back 'nor sent on elsewhere', even if they were not, strictly speaking, refugees ; and an Australian policy to turn boats back would weaken the position of the UNHCR, which was appealing to Thailand, Malaysia and the Philippines to allow 'boat people' to land (Neumann 2015 : 233).

La procédure concernant les requérants d'asile et réfugiés fut par la suite rationalisée à travers l'établissement du Comité de détermination relatif au statut des réfugiés en 1978, constitué des représentants du Département de l'Immigration et des Affaires ethniques, des Affaires étrangères, du Premier ministre et le Cabinet, ainsi que du procureur général (Global Detention Project 2008). Malgré ces positionnements à première vue plutôt réticents envers le domaine de l'asile ; durant les élections fédérales de décembre 1977, le gouvernement australien décida d'accepter un nombre important de personnes venant de camps de réfugiés d'Indochine, afin de réduire les arrivées des bateaux et dissuader les requérants d'entreprendre un tel voyage. Par la suite, de 1982 à 1988, aucune arrivée de bateaux fut enregistrée (Betts 2001).

La venue par embarcation de 27 chinois et vietnamiens en novembre 1989 annonça le début de la deuxième phase des requérants d'asile arrivant par voie maritime et qui dura jusqu'en 1998. Durant celle-ci arrivèrent environs 300 personnes par an, dont la plupart étaient originaires du Cambodge, du Vietnam et du sud de la Chine (Betts 2001 ; Phillips & Spinks 2013). Toutefois, les déplacements de cette deuxième phase furent accueillis différemment, notamment du fait qu'aux yeux du gouvernement australien la fréquence peu espacée entre chaque arrivée représentait un potentiel risque en plus et mettait en péril sa capacité à gérer ses propres frontières de manière intégrale (Global Detention Project 2008 ; McKenzie & Hasmath 2013). Ceci mena, à son tour, à un changement drastique des politiques migratoires avec comme objectif d'établir un mécanisme législatif effectif afin de gérer les flux d'immigration et de réduire le nombre croissant de demandes et d'interventions judiciaires (McKenzie & Hasmath 2013). En effet dès 1992, le gouvernement australien introduisit la détention obligatoire des requérants d'asile arrivant par voie maritime afin de mieux maîtriser leur arrivée et d'examiner leur demande au cas par cas. La durée maximale de la détention était fixée à 273 jours mais pouvait être prolongée pour cause de recours juridiques (Global Detention Project 2008). Des centres de détention supplémentaires

composés de systèmes hautement sécurisés furent ouverts durant les années 90 dans des régions éloignées des agglomérations (Global Detention Project 2008). Cette solution temporaire et exceptionnelle qui visait principalement les arrivées de la deuxième phase fut par la suite étendue à toutes les personnes se trouvant sur le territoire australien de manière non-autorisée, à savoir les personnes arrivées en Australie de manière non-autorisée par voie maritime ou les personnes dont le visa leur octroyant le droit d'entrée et de séjour était échu alors qu'elles se trouvent toujours sur le territoire australien (Migration Act 1958a). Cette marche à suivre garantissait, selon le gouvernement, un bon fonctionnement bureaucratique (McAdam 2013a).

Betts (2001) explique ce durcissement de politiques migratoires également par le biais d'un changement de contexte. Au début des années 90, les demandeurs d'asile arrivés par voie maritime n'étaient plus les seuls à tenter d'obtenir un visa permanent. Un grand nombre de personnes arrivant en Australie grâce à des visas temporaires commencèrent à déposer des demandes de résidence permanente fondées sur le fait d'être des réfugiés. Un exemple illustrant cet événement fut celui des 20'000 personnes de la République de Chine séjournant en Australie au moyen d'un visa temporaire et qui après le massacre de la place Tian'anmen en 1989 déposèrent une demande d'asile auprès du gouvernement australien.

Durant la troisième phase, de 1999 à 2001, les malaises et peurs liées à l'arrivée des bateaux se consolidèrent au sein du gouvernement et d'une partie de la population (McKenzie & Hasmath 2013). Après 1998 la question des « *boat people* » fut marquée par une évolution du modèle migratoire : le nombre d'arrivage ainsi que de personnes sur les bateaux étaient nettement plus grands, l'origine des demandeurs avait également changé, tendant plutôt vers les pays du Moyen Orient (Betts 2001). En effet, durant l'année 1999 des requérants d'asile « fleeing from two of the most vicious tyrannies on earth — Iraq under Saddam Hussein; Afghanistan under the Taliban » (Betts 2001 : 44) commencèrent à entreprendre des voyages jusqu'en Australie. Selon plusieurs auteurs, dont Johnston & Callender (2002) et Hugo (2002), ce changement de nationalités favorisa, entre autres, la naissance de sentiments xénophobes envers ces nouveaux requérants d'asile et engendra un affermissement contre l'Islam.

Parallèlement, l'enjeu et l'enrôlement des passeurs dans le processus des migrations par voie maritime devenaient de plus en plus discutés et mis à l'épreuve par le gouvernement australien. Depuis lors, la lutte contre les passeurs devint, pour le gouvernement, un élément clé justifiant la mise en œuvre des politiques d'asile, d'où l'importance d'en discuter maintenant plus en détails. En premier lieu, il convient d'en donner de possibles définitions

ainsi que d'en tracer les limites : « human smuggling is an individual's crossing of a state's international border without that state's authorization and with the assistance of paid smugglers » (Kyle & Koslowski 2011 : 4) ou selon *the United Nations Office on Drugs and Crime* (2004, citée par Koser 2011 : 257), « the smuggling of people is defined as 'the procurement, in order to obtain, directly or indirectly a financial or other material benefit, of the illegal entry of a person into a state Party of which the person is not a national or a permanent resident' ». Cette action se distingue de la traite d'êtres humains qui se produit généralement lorsqu'un individu qui a été passé clandestinement à travers les frontières d'un État se trouve forcé d'exécuter un travail ou la prostitution. *People smuggling* fait donc partie « of the broader phenomenon of what is variously termed 'irregular', 'unauthorized', 'undocumented', or 'illegal' migration » (Kyle & Koslowski 2011 : 5). Cette migration peut être, à son tour, le résultat d'individus « entering states through authorized ports of entry by fraud or concealment within conveyances, crossing states' borders without authorization between ports of entry, or entering through ports of entry with appropriate authorization and/or a visa but then overstaying the terms of entry » (Kyle & Koslowski 2011 : 5)

Comme le soulignèrent Kyle & Koslowski (2011 : 2) :

Trade in humans and migrants is a topic that intersects contemporary anxieties concerning the global political economy, ethnic and gender stratification, multiculturalism, population growth, political corruption, transnational crime, human rights abuses and the (in)ability of states and global agencies to manage any of these effectively.

Le fait de pouvoir interpréter cette citation de deux différentes manières s'avérera pertinent dans le cadre de cette recherche (5.1.2.4). Appliquée au cas de l'Australie, il est possible de la lire, d'une part, depuis la perspective du gouvernement et donc sous un angle plus « politique ». Dans ce cas, l'incapacité de ce dernier à maîtriser de manière intégrale les divers enjeux que représente le marché des passeurs donne naissance à un discours cherchant à minimiser les risques et, par conséquent, à justifier la mise en place de mesures alors dites spéciales qui servent à encadrer les arrivées par voie maritime. D'autre part, il est également possible de lire cette citation depuis la perspective des requérants d'asile et donc sous un angle plus « humanitaire ». Dans ce cas, la capacité du gouvernement de maîtriser, par tous les moyens, les enjeux que représente le marché des passeurs conduit à se poser la question à quel prix pour les requérants d'asile cette capacité se présente-t-elle ?

Pour en revenir maintenant aux événements chronologiques de cette mise en contexte, le gouvernement de John Howard fut également caractérisé par l'affaire Tampa en 2001, lorsque ce dernier refusa au cargo norvégien Tampa de s'amarrer sur le territoire australien de Christmas Island pour y débarquer les requérants d'asile qu'il avait sauvés de la noyade sur demande du gouvernement australien (McKenzie & Hasmath 2013). Ce qui suit fut l'adoption d'une série de mesures législatives, fortement critiquées par Amnesty International et le HCR, entre autres, et connues sous le nom de *Operation Relex*⁶ (Parliament of Australia 2013) et *Pacific Solution*. Celles-ci furent explicitées au travers de divers points, notamment la prévention d'entrées maritimes non-autorisées (passeurs et requérants d'asile) et le découpage de plusieurs territoires – dont *Christmas Island*, *Cocos Island*, *Ashmore Reef* – de la zone de migration de l'Australie, dans le but que les requérants d'asile atteignant ces zones par voie maritime de manière non-autorisée ne puissent pas faire une demande de protection auprès du gouvernement australien (Phillips & Spinks 2013). Dès lors, les requérants atteignant ces zones-ci étaient transférés dans des centres de procédures extraterritoriaux sur les îles Nauru et Manus de la Papouasie-Nouvelle-Guinée où ils étaient détenus pendant que leur demande d'asile soit examinée par ces gouvernements et non plus l'Australie. Les requérants entrés de manière non-autorisée sur le territoire australien et qui satisfaisaient les critères pour l'octroi du statut de réfugié selon la Convention de 1951 obtenaient un visa de protection temporaire de trois ans (McKenzie & Hasmath 2013) et étaient finalement relocalisés en Australie ou dans un pays tiers (Phillips & Spinks 2013).

Durant cette même année, le gouvernement de John Howard fut marqué par les événements du 11 septembre puis également par les attentats de Bali en 2002. De manière générale, l'engouement scientifique et médiatique concernant les connexions entre les migrations et la sécurité furent donc renforcés, engendrant un sentiment d'insécurité globale dépassant les frontières des États-Unis (Faist 2004). Après 2001, le nombre de requérants d'asile arrivant par bateaux en Australie diminua fortement avec une moyenne de 57 personnes par an jusqu'en 2007, lors des nouvelles élections fédérales (McKenzie & Hasmath 2013). En 2008, le nouveau Premier ministre Kevin Rudd honora sa promesse d'adopter une approche plus humaine envers les requérants d'asile et le système de John Howard fut démantelé grâce à l'abolition de la solution pacifique, la fermeture des centres de détention extraterritoriaux et la relocalisation en Australie des huit birmans alors détenus (Australian Human Rights Commission 2013). En 2009 s'initia la quatrième phase qui dura jusqu'à

⁶ Abolie en 2002 et suivie de l'*Operation Relex II* qui elle fut abolie en 2006.

présent. Le gouvernement de Kevin Rudd se concentra principalement sur des mesures visant à protéger la sécurité des frontières ainsi qu'à entraver les activités des passeurs (Phillips & Spinks 2013). Toutefois, une apparition continue et accrue de bateaux lui fut reprochée jusqu'aux nouvelles élections fédérales de 2010 où il perdit son poste de Premier ministre.

Le changement de gouvernement apporta un changement de perspective. Les efforts de la Première ministre Julia Gillard se canalisèrent sur le renvoi de personnes ne remplissant pas les conditions pour le statut de réfugié. En janvier 2011 le gouvernement signa un *Memorandum of Understanding (MOU)* avec le gouvernement d'Afghanistan ainsi que le HCR qui permit d'expulser des requérants afghans qui étaient arrivés par voie maritime et dont la demande avait été déboutée (Phillips & Spinks 2013). Selon le gouvernement australien cette solution soutenait l'objectif de dissuader les personnes de mettre leur vie en péril en entreprenant un voyage avec des passeurs. Presque deux ans plus tard, seules deux personnes furent renvoyées en Afghanistan par le biais de cet arrangement, cependant aucune des deux n'étaient entrées en Australie par voie maritime mais par avion et avaient pu bénéficier d'une procédure sur le territoire australien (Phillips & Spinks 2013).

Une autre étape importante sous l'égide du même gouvernement fut la signature de l'accord bilatéral entre l'Australie et la Malaisie en juin 2011 (Phillips & Spinks 2013). Le contenu de cet arrangement communiquait que les 800 premiers requérants d'asile arrivant en Australie par bateaux allaient être déplacés en Malaisie afin que leur demande soit procédée. En échange, l'Australie acceptait 4'000 réfugiés de la Malaisie reconnus par le HCR en tant que tels (McKenzie & Hasmath 2013). Cependant en août 2011, la Haute Cour d'Australie déclara cette entente non conforme à la loi et l'accord fut démantelé.

Dès septembre 2012, le gouvernement australien rétablit le système de procédure dans les pays tiers pour les requérants d'asile arrivés de manière non-autorisée par voie maritime après le 13 août 2012 (Australian Human Rights Commission 2013). Durant cette période, les îles Nauru et Manus de la Papouasie-Nouvelle-Guinée furent à nouveau choisies en tant que pays d'accueil pour les procédures régionales. Cette démarche fut rendue conforme à la loi par le biais de deux *Memorandum of Understanding (MOU)* avec les gouvernements de Nauru et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, concernant le transfert, la procédure et la relocalisation des requérants alors reconnus en tant que réfugiés. Le Département de l'Immigration et de la Citoyenneté de l'Australie menait des évaluations avant le transfert des personnes afin de déterminer si leur déplacement était raisonnablement exigible. La demande d'asile des requérants partis pour les centres de procédure régionale était évaluée par le gouvernement du pays d'accueil, sous le cadre législatif de ce pays, et ceux qui se trouvaient

être des réfugiés selon la Convention de 1951 étaient éligibles pour une relocalisation dans ce pays (Phillips & Spinks 2013). Si leur demande avait été déboutée, ils étaient alors renvoyés dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers dont ils possédaient le droit de résider (Australian Human Rights Commission 2013).

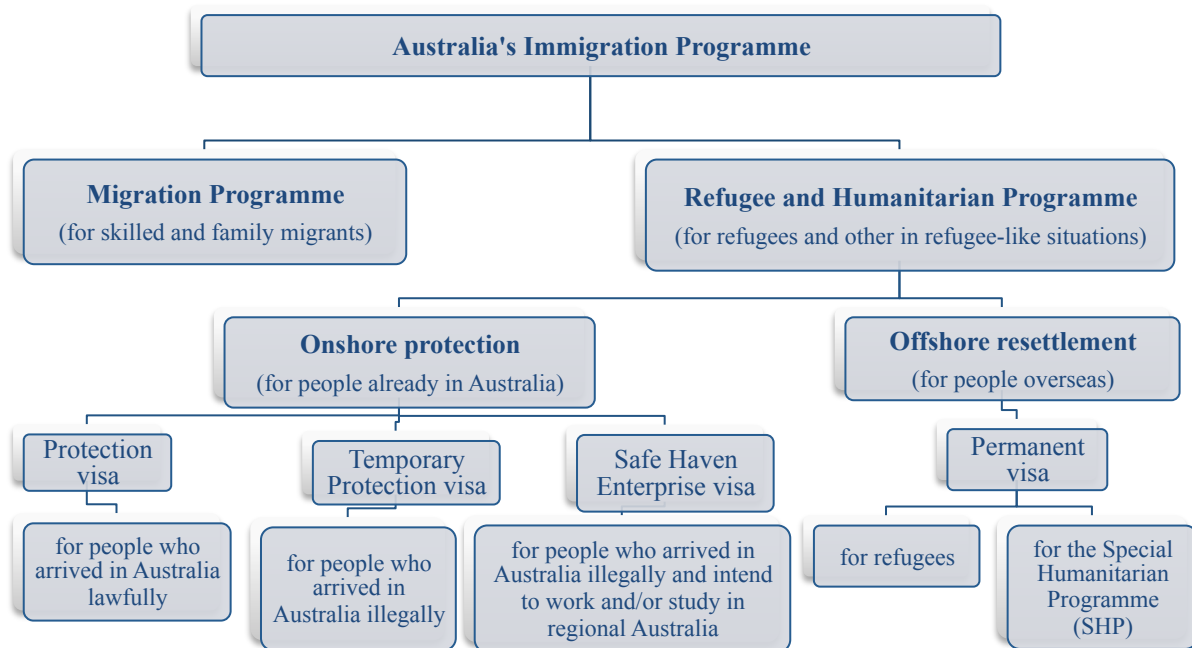
Un an plus tard, en septembre 2013, le parti de droite revint au pouvoir en gagnant les élections fédérales avec Tony Abbott en tant que Premier ministre. C'est alors que le Département de l'Immigration et de la Citoyenneté fut renommé en Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières. Fortement influencées par le gouvernement de John Howard, diverses nouvelles mesures de contrainte furent mises en place dont il sera question d'en discuter plus précisément, dans le chapitre 2.2 ci-dessous.

Cet aperçu historico-politique, loin d'être exhaustif, démontre qu'une grande partie de l'histoire de l'Australie est liée à des politiques d'immigrations notoires (Global Detention Project 2008) et plutôt sévères. Depuis les deux dernières décennies, le gouvernement australien a tenté d'adopter des politiques migratoires ainsi qu'un contrôle des frontières toujours plus fermes envers les requérants d'asile atteignant le territoire par voie maritime (Australian Human Rights Commission 2013). Les réponses politiques et normatives par rapport à la venue des bateaux ont été doubles : d'un côté il s'agissait de souligner l'importance que les requérants remplissent les critères imposés par la Convention de 1951 pour l'octroi du statut de réfugié et renvoyer ceux qui n'y correspondent pas ; et d'un autre côté, il s'agissait également de freiner, voire stopper, les possibles arrivées supplémentaires (Phillips & Spinks 2013). Durant les années 90 jusqu'au début des années 2000, la naissance de lois visant à dissuader les requérants d'asile d'entreprendre un tel voyage et de diminuer le nombre d'embarcations rejoignant les côtes australiennes ; l'introduction des détentions obligatoires ; le découpage de certains territoires australiens de la zone migratoire ; les procédures extraterritoriales pour les requérants accédant ces zones par bateaux ; l'introduction d'un visa de protection temporaire ; les coopérations internationales avec les pays voisins ainsi que la lutte contre les passeurs furent des politiques clés de cette période (Phillips & Spinks 2013). Dans la prochaine partie, il sera question de se pencher plus en détails sur les politiques d'asile du gouvernement de Tony Abbott.

2.2 LES POLITIQUES D'ASILE EN AUSTRALIE

Actuellement, le domaine de l'immigration en Australie se divise en deux sections, celle du programme migratoire pour les personnes hautement qualifiées et leur regroupement familial et celle du programme humanitaire pour les réfugiés et autres situations semblables (*Figure 1*). Dans cette partie, il sera question de s'intéresser plus particulièrement au programme humanitaire ainsi qu'à ses sous-sections qui débouchent sur l'octroi de divers types de visas et autorisations et qui possèdent comme base légale le *Migration Act 1958* ainsi que la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Toutefois, en gardant en tête qu'il s'agira surtout de faire ressortir une vision globale et ordonnée sur laquelle il sera toujours possible d'y revenir au long de ce travail, et non pas de s'attarder sur des détails.

Figure 1 : Les politiques migratoires en Australie



Source : Australian Government, Department of Immigration and Border Protection (2015b)

A commencer par le programme de réinstallation (*Offshore resettlement*) qui concerne les réfugiés se trouvant hors du territoire australien. Celui-ci se divise en deux catégories qui débouchent sur l'octroi d'un visa permanent (entre autres, droit d'établissement et d'accès au

marché du travail). La première vise les réfugiés identifiés en tant que tels par la Convention de 1951 et soumis par le HCR au gouvernement australien pour une réinstallation en Australie. Cette catégorie fait notamment référence à plusieurs sous-groupes de visa dont « the Refugee, In-country Special Humanitarian, Emergency Rescue and Woman at Risk visa » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015b). La deuxième catégorie se rapporte au programme humanitaire spécial qui vise les personnes se trouvant hors du pays dont elles possèdent la nationalité et qui sont victimes d'une discrimination importante menant à une violation grave et flagrante des droits de l'homme dans leur pays d'origine. Cette catégorie concerne également, en priorité, le regroupement familial des personnes ayant été admises par le programme de réinstallation et dans un deuxième temps celui des personnes ayant un visa de protection, admises par le programme de protection sur place (*Onshore protection*).

Le programme de protection sur place offre la possibilité aux personnes se trouvant sur le territoire australien et remplissant, entre autres, les critères de la Convention de 1951 de déposer une demande d'asile. Celui-ci se divise en trois catégories qui débouchent sur différents types de visas. La première vise les personnes arrivées de manière autorisée en Australie – c'est-à-dire « not as an illegal maritime arrival or unauthorised air arrival » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015d) – et leur octroie un visa de protection (entre autres, droit d'établissement et d'accès au marché du travail). Les deuxième et troisième catégories se rapportent aux personnes arrivées de manière non-autorisée en Australie – c'est-à-dire « without a visa in effect » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015d) – et leur octroient, soit un visa de protection temporaire (valable sur une période de 3 ans), soit un visa d'entreprise (valable sur une période de 5 ans avec intention de travailler ou d'étudier en Australie). Dans les deux cas, il n'y a pas de droit au regroupement familial. Il n'est pas possible pour ces personnes de soumettre une demande pour les deux visas en même temps et dans le cas où leur demande est refusée, il ne sera pas possible de soumettre une autre demande pour quelconque visa.

Pour la période de 2013 à 2014, le gouvernement australien avait fixé environ 13'750 places pour son programme humanitaire, dont un minimum de 11'000 places pour le programme de réinstallation (*Offshore resettlement*), c'est-à-dire 7'000 places pour la catégorie des réfugiés et 4'000 pour celle du programme spécial humanitaire (*SHP*). A noter ici que les chiffres pour la période de 2014 à 2015 n'ont pas encore été divulgués, ce pourquoi seul les chiffres enregistrés pour la période de 2013 à 2014 seront exposés ci-dessous.

Figure 2 : Grants by component, stream and subclass visa

Component	Stream	Subclass visa	Grants
Offshore	Refugee	Subclass 200 Refugee	4730
		Subclass 201 In-country Special Humanitarian	717
		Subclass 203 Emergency Rescue	2
		Subclass 204 Woman at Risk	1052
	SHP	Subclass 203 Special Humanitarian Programme	4515
Total offshore grants			11'016
Onshore	IMA*	Subclass 866 Protection Visa	545
	Non-IMA	Subclass 866 Protection Visa	2207
Total onshore grants			2'752
Total Humanitarian Programme grants for 2013-2014			13'768

* illegal maritime arrivals

Source : Australian Government, Department of Immigration and Border Protection (2015g)

Durant cette période, un total de 72'162 demandes d'asile furent déposées dans le cadre du programme de réinstallation (*Offshore resettlement*), dont environ 45 % provenant de personnes originaires du Moyen Orient, 28 % d'Asie et 27 % d'Afrique. Le 62.9 % de tous les demandeurs d'asile provenait d'Egypte, Liban, Jordanie, Turquie ou Malaisie. 50 % des visas furent octroyés à des personnes nées en Asie, 35 % au Moyen Orient et 15 % en Afrique (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015g).

Concernant le programme de protection sur place (*Onshore protection*), de nombreux changements politiques et législatifs furent adoptés durant cette période, dont, entre autres, la réintroduction des visas de protection temporaire en octobre 2013 pour les personnes arrivant de manière non-autorisée en Australie et l'octroi de 2'752 visas permanents en mars 2014 pour cette même catégorie de personnes. Ces changements influencèrent donc la distribution des visas pour le programme de protection sur place (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015g).

En outre, il semble important de préciser ici que les personnes arrivées par voie maritime en Australie à partir du 13 août 2012 jusqu'au 1^{er} janvier 2014, ont été soumises à une interdiction légale « which prevents [them] from lodging a valid visa application. The Minister must personally decide whether to lift that bar to allow [them] to make a valid

protection visa application » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015f). En attendant que cette interdiction légale soit levée et que leur demande soit procédée, ces personnes sont donc transférées dans les centres de détention en Australie (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015c) ou dans des centres de procédure extraterritoriaux à Nauru et Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée (*regional processing countries*) sur la base de la section 13 du *Migration Act 1958* ainsi que des accords internationaux suivants :

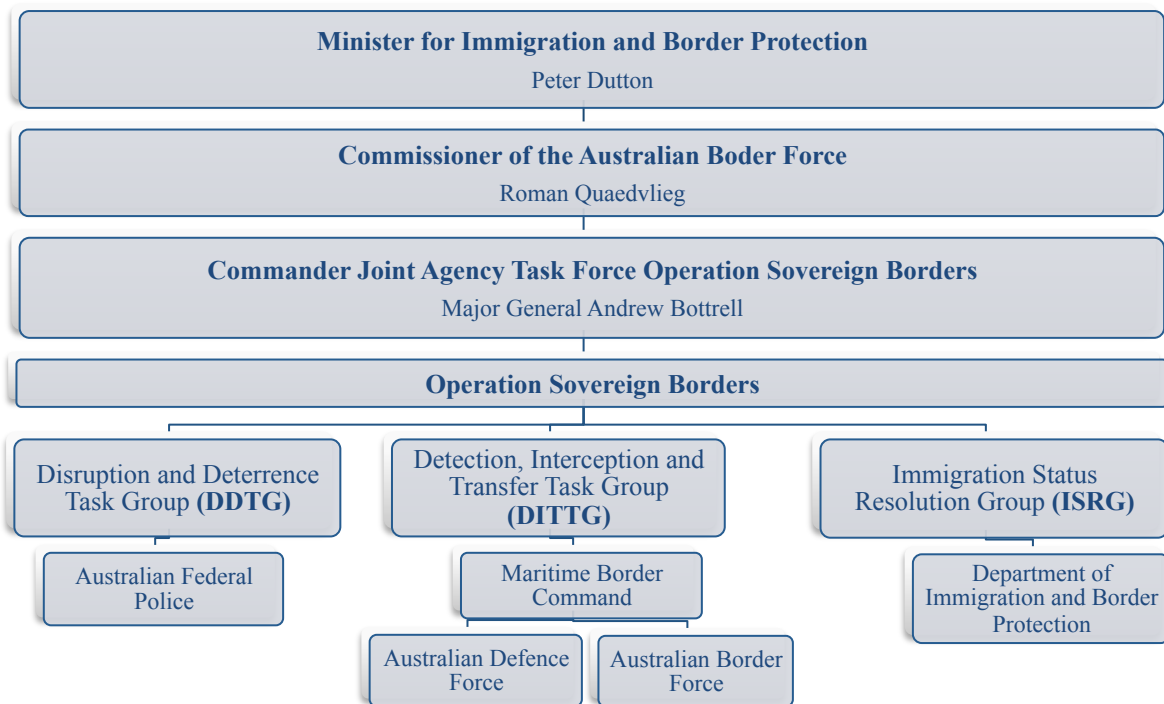
- *Memorandum of Understanding between the Republic of Nauru and the Commonwealth of Australia, relating to the transfer to and assessment of persons in Nauru, and related issues*, signé le 29 août 2012.
- *Memorandum of Understanding between the Government of the Independent State of Papua New Guinea and the Government of Australia, relating to the transfer to, and settlement in, Papua New Guinea of certain persons, and related issues*, signé le 6 août 2013.
- *Regional resettlement arrangement between Australia and Papua New Guinea*, signé le 19 juillet 2013.

Il existe ainsi plusieurs types de détention en Australie: *immigration detention centres*, *immigration residential housing*, *immigration transit accommodation*, et *alternative places of detention*. Le type de détention choisi pour une personne repose sur les critères « of each individual's circumstances and risks, with a view to seeking a balance between the best interests of the individuals, particularly children, and operational and security factors » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015c). Les centres de détention (*immigration detention centres*) sont la méthode d'encadrement premièrement appliquée aux requérants d'asile arrivant par voie maritime en Australie. A ce jour, il en existe cinq, répartis sur le territoire australien ainsi que deux extraterritoriaux (Nauru et Manus) (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015c). Concernant certains requérants mineurs non-accompagnés, groupes de familles vulnérables ou adultes vulnérables dans les centres de détention, il existe la possibilité de vivre dans la communauté tout en restant sous détention (*community detention*). En d'autres mots, ces personnes bénéficient d'un « visa intérimaire » (*bridging visa E*) leur permettant de vivre parmi la population australienne en attendant que leur demande d'asile soit procédée (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015c).

Pour les statistiques de septembre 2015 (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015a), les chiffres se présentent comme suit : un total de 1'181 personnes vivaient alors dans des centres de détention en Australie et 863, dont 113 enfants, sous une autre forme de détention. De ce total (2'044), 973 étaient des requérants d'asile arrivés par voie maritime en Australie entre le 13 août 2012 et le 1^{er} janvier 2014. Les centres de procédure extraterritoriaux à Nauru et Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée accueillait alors 1'565 personnes, dont 92 enfants, aussi arrivées par voie maritime en Australie entre le 13 août 2012 et le 1^{er} janvier 2014. Toujours selon les statistiques de ce même mois, 28'937 requérants d'asile arrivés par voie maritime possédaient un « visa intérimaire » leur permettant de vivre parmi la population australienne en attendant que leur demande d'asile soit procédée.

La plupart des personnes arrivées par voie maritime en début d'année 2014 furent soumises à la politique de retour des bateaux vers leur lieu de départ (*turn-backs policy*) et n'ont donc pas été transférées dans les centres de détention et n'ont ni eu le droit de déposer une demande d'asile en Australie. Cette politique fut mise en place sous l'opération frontières souveraines, en décembre 2013, peu après que Tony Abbott arrive au pouvoir. En lien avec *the Australian Border Force (Figure 3)*, l'opération frontières souveraines « is a military-led, border security initiative supported and assisted by a wide range of federal government agencies » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015e). Initialement crée afin de combattre le marché des passeurs et assurer ainsi la protection des frontières, cette mesure de contrainte aurait permis, de retourner environ vingt bateaux vers leur lieu de départ, soit environ 633 demandeurs d'asile (Dutton 2015) depuis son entrée en vigueur.

Figure 3 : Fonctionnement de l'opération frontières souveraines



Source : Australian Government, Department of Immigration and Border Protection

Ces mesures seront à nouveau discutées en détails au point 5.1.3, à la lumière de citations tirées des discours parlementaires.

2.3 LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PARLEMENTAIRE EN AUSTRALIE

Cette partie permettra de saisir par la suite, que l'impact et la force des discours ou la manière dont ils sont construits autour des politiques d'asile dépendent fortement du positionnement des différents hommes politiques au sein du Parlement. En d'autres termes par exemple, l'influence du discours exercé par l'ancien Ministre de l'Immigration et de la Protection des Frontières ne sera pas la même qu'un homme politique sans ce titre, même si celui-ci est du même parti. Il s'agira donc de présenter brièvement le fonctionnement ainsi que la composition du Parlement australien, également puisque le matériel empirique de ce travail portera sur l'analyse des discours parlementaires de l'Australie, plus particulièrement sur les débats politiques de la Chambre des Représentants. Ce choix s'explique par son rôle ainsi que sa représentation au sein du Parlement, tels qu'exposés comme suit.

L'Australie ou plus précisément *the Commonwealth of Australia* est une démocratie représentative mais également une monarchie constitutionnelle avec comme cheffe d'Etat la

Reine Elisabeth II (Australian Government 2015). La Constitution australienne fut établie le premier janvier 1901, comme mentionné précédemment, et forma des six colonies britanniques, alors partiellement autonomes, une fédération australienne composée de six États : *New South Wales, Victoria, Queensland, South Australia, Western Australia, Tasmania*. Il s'agit d'une structure fédérale dualiste, c'est-à-dire de deux systèmes de gouvernement, à la fois dans les États et au niveau fédéral.

Au niveau fédéral, le système politique, administratif et juridique est divisé entre le pouvoir législatif (le Parlement), chargé de débattre et de voter sur l'élaboration de nouvelles lois ; le pouvoir exécutif (le gouvernement), chargé de l'application et la promulgation des lois établies par le pouvoir législatif ; et le pouvoir judiciaire, chargé du respect de l'application de la loi et qui est indépendant des deux autres pouvoirs.

Le Parlement est quant à lui composé de la Reine, représentée par le Gouverneur général, de la Chambre des Représentants et du Sénat (Parliament of Australia n.d.). Le mécanisme du pouvoir législatif comporte trois phases : l'introduction du projet de loi, la présentation du texte général et l'examen de celui-ci. Chaque proposition de loi (*bills*) doit être adoptée par les deux chambres et est ensuite promulguée par le Gouverneur général.

La Chambre des Représentants incarne la nation et le parti majoritaire dans la Chambre forme le gouvernement. Elle est composée de 150 membres, démocratiquement élus dans chaque État en fonction de la taille et de la population de ce dernier. Les États avec de grande population ont donc plus de représentants dans la Chambre. Les représentants possèdent un mandat de trois ans et leur rôle est de débattre sur la proposition de nouvelles lois (*bills*), de veiller sur les dépenses publiques ainsi que d'offrir un cadre public dans lequel sont débattues des questions d'importance nationale.

Le Sénat constitue la deuxième chambre du Parlement australien. Il est composé de 76 sénateurs, 12 pour chacun des six États et 2 pour chacun des deux territoires. Les sénateurs sont élus pour une période de six ans, selon un mode de représentation proportionnelle afin que les États ayant une grande population ne puissent pas avoir plus de pouvoir sur la votation de lois vis-à-vis des États avec une plus petite population. Toutefois, un système de rotation fait que le Sénat soit renouvelé par moitié tous les trois ans. Son rôle consiste à préserver les intérêts des États face au pouvoir du gouvernement.

Le Gouverneur général désigne comme Premier ministre le chef du parti majoritaire dans la Chambre des Représentants pour former le gouvernement. Le Premier ministre sélectionne par la suite des ministres qui vont former le Cabinet et prendre des décisions quant à la conduite du gouvernement. Tout au long de cette recherche, divers changements quant à la

composition du gouvernement australien ont pu être observés. Comme par exemple le changement de Premier ministre ainsi que celui de Ministre de l'Immigration et de la Protection des Frontières. Tony Abbott fut élu le 18 septembre 2013 en tant que vingt-huitième Premier ministre de l'Australie. Il termina sa fonction le 15 septembre 2015 et fut remplacé par Malcolm Turnbull qui marqua son arrivée en tant que vingt-neuvième Premier ministre de l'Australie. A son tour, Scott Morrison fut élu le 18 septembre 2013 en tant que Ministre de l'Immigration et de la Protection des Frontières. Il termina sa fonction le 23 décembre 2014 et fut remplacé par Peter Dutton, actuel Ministre de l'Immigration et de la Protection des Frontières. Toutefois, comme tous ces hommes politiques proviennent du parti libéral, il n'y a pas eu de changement majeur quant à l'orientation et l'argumentation des discours parlementaires sur la question des requérants d'asile arrivant par voie maritime.

3 CADRE THEORIQUE

A travers un premier aperçu des données récoltées, il a été possible de saisir que la dimension sécuritaire occupe un sens ainsi qu'une importance considérables au sein des discours parlementaires visant à justifier la mise en place de certaines politiques d'asile. Loin d'être la seule dimension présente dans ces derniers, des propos parfois « simplistes » émanant de postulats implicites sur les requérants d'asile arrivant par voie maritime, et sans cesse naturalisés par plusieurs acteurs politiques, se sont également avérés être des éléments importants à la construction de ce discours justificateur. Le but de ce cadre est donc d'apporter les outils théoriques nécessaires qui serviront, par la suite, à approcher les données récoltées, à discerner les différents enjeux autour des politiques d'asile en Australie et à mieux comprendre les intérêts des acteurs politiques dans la construction d'un tel discours.

Dans un premier temps, il s'agira de s'intéresser au domaine scientifique de la sécurité en évoquant les différents changements survenus dans cette discipline. Présentée tout d'abord de manière générale, la théorie de la sécuritisation sera ensuite discutée en lien avec le domaine des migrations. Non pas propres aux études sur les migrations, les pièges misérabilistes et populistes se décèlent dans de nombreux travaux émanant des sciences sociales et qui traitent des pauvres, des opprimés ou de manière plus générale du peuple (Fresia 2009). C'est donc dans un deuxième temps que ces propos parfois « simplistes » seront discutés à la lumière de postulats implicites sur les réfugiés. A noter que la littérature utilisée à ce sujet traite de la figure du réfugié au sens large, alors que dans ce travail il est question de parler de « requérants d'asile », notamment afin de respecter un sens juridique des choses et dans le but d'adopter une dénomination la plus neutre possible, à l'inverse du terme « *boat people* » qui, dans le cadre de cette recherche, soulève des connotations négatives.

3.1 LE DOMAINE SCIENTIFIQUE DE LA SECURITE

3.1.1 Un changement de paradigme

Le domaine de recherche de la sécurité fut initialement étudié par les relations internationales et les sciences politiques sous l'appellation des *security studies* (Huysmans 2006) – une discipline qui a vu le jour suite à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, et qui fut marquée dans un premier temps, par l'approche réaliste. Dans un cadre en pleine Guerre Froide, influencé par une logique de sécurité nationale et un intérêt spécifique pour les possibles conflits interétatiques, l'État se trouvait donc au centre de cette discipline en tant qu'objet

réfèrent. En effet, selon Doty (1998), la sécurité était traditionnellement définie par des termes politiques et militaires dans le but de protéger les frontières et l'intégrité de l'État en question ainsi que ses valeurs contre de possibles dangers émanant d'un environnement international. De ce fait, toujours selon Doty (1998 : 73), « an issue becomes securitized when it is understood as a threat or potential threat to the stability or survival of the state ». C'est donc au travers de ce raisonnement que les trois éléments caractéristiques du concept de sécurité se sont construits : « when an issue is presented as posing an **existential threat (1)** to a designated **referent object (2)** [...]. The special nature of security threats justifies the use of **extraordinary measures (3)** to handle them » (Buzan *et al.* 1998 : 21, *emphasis is mine*).

Cependant, durant les années 90 un changement de paradigme fut observé dans la mesure où la discipline des *security studies* « turned some of its attention away from arms control, nuclear deterrence, the role of conventional arms, the rise of the electronic battlefield, military alliances, etc. to include a wider range of policy questions [...] migration and refugee flows got a fair share of the attention » (Huysmans 2006 : 15). Cette évolution fut liée à divers événements, notamment la fin de la Guerre Froide qui entraîna la désignation de nouvelles menaces, aux yeux de certains gouvernements, puisque le monde cessa soudainement d'être bipolaire : « with the danger of a confrontation between Western and communist armies vanishing, military aspects of security questions lost their prior dominant status » (Huysmans 2006 : 17). Dans un contexte marqué par une liberté de mouvement et de circulation des personnes n'étant pas autorisées à quitter leur territoire durant l'empire soviétique, la perception de la menace, sous l'angle de ces acteurs, fut donc transposée sur cette nouvelle mobilité et par conséquent sur la figure du migrant (Huysmans 2006). Conjointement, il a été possible d'observer l'accélération du processus de globalisation et l'émergence du transnationalisme ainsi que l'ouverture des frontières pour des intérêts économiques. Ces changements firent donc appel à une évolution du concept de sécurité par un élargissement et un approfondissement de ce dernier.

En effet, le concept de sécurité fut, dès lors, appliqué à d'autres secteurs – économique, politique, environnemental et sociétal – englobant ainsi également les aspects non-militaires de la sécurité et définissant des nouveaux objets référents distincts de l'État-nation ainsi que d'autres types de menaces (Huysmans 2006). C'est dans cette idée d'élargissement du concept de la sécurité que *The Copenhagen School of Security Studies* se révéla cruciale, dans la mesure où elle introduisit dans cette discipline le concept de *societal security* – à savoir, « the ability of a society to persist in its essential character under changing conditions and possible or actual threats [...] societal security is inextricably linked with the

notion of identity » (Waeber *et al.* 1993 : 23). Les chercheurs de cette école proposèrent donc de repenser le concept de sécurité en une dualité entre *state security* et *societal security*. Le premier prend comme objet référent la souveraineté et le deuxième l'identité – « both usages imply survival. A state that loses its sovereignty does not survive as a state ; a society that loses its identity fears that it will no longer be able to live as itself » (Waeber 1995 : 67). « While survival for a state is a question of sovereignty, survival for society is a question of identity, and while societal security can be relevant for state security, it is also relevant in its own right » (Doty 1998 : 78). D'un autre côté, le fait de ne plus considérer l'État comme le seul objet référent, mais de considérer une pluralité d'objets référents à protéger, tels les individus – d'où l'émergence du concept de *human security* durant les années 90 dans les sphères de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (Squire & Huysmans 2009) – confirma l'approfondissement du concept de sécurité. Cette évolution marqua également le caractère multidisciplinaire des études sur la sécurité, étant donné que d'autres disciplines (sociologie, linguistique, droit etc.) s'emparèrent de cette question après la fin de la Deuxième Guerre Mondiale. Ceci conduisit à différencier trois types d'approche d'études sur la sécurité. L'approche traditionnelle stratégique et l'approche humanitaire concernent respectivement la sécurité nationale et la sécurité humaine selon lesquelles la sécurité est un objectif à atteindre. L'approche critique quant à elle, ne cherche pas à analyser si un sujet est effectivement une menace ou non, mais cherche plutôt à saisir la manière dont cette menace est vue et établie en tant que telle dans l'espace public : « within security studies, security can either be approached in strategic terms as a value or condition to be achieved, or it can be approached in critical terms as a knowledge, discourse, technology or practice » (Squire & Huysmans 2009 : 3). Dans le contexte des migrations, à cause de leur interprétation de celles-ci en une potentielle menace ainsi que leur vision de l'augmentation de la sécurité au travers de politiques migratoires, les deux premières approches, aux yeux de la dernière, renforceraient par elles-mêmes les processus de sécuritisation de la migration (Squire & Huysmans 2009 ; Huysmans 2006).

3.1.2 La sécuritisation

Par la suite, de nombreux auteurs (Waever *et al.* 1993 ; Lipschutz 1995, Doty 1998 ; Huysmans 2006) mirent en avant le caractère socialement et politiquement construit de la sécurité, dans la mesure où

Even if one accepts that the arrival of large groups of outsiders can be pretty disruptive for a community of the established, the definition of the situation and the way one tries to govern it depends on political and social processes. [...] Insecurity is not a fact of nature but always requires that it is written and talked into existence (Huysmans 2006 : 2 et 7).

C'est à travers cette perspective constructiviste que se développa la théorie de la sécuritisation. Elle souligne le caractère auto-référentiel de la sécurité, « because it is in this practice that the issue becomes a security issue – not necessarily because a real existential threat exists but because the issue is presented as such a threat » (Buzan *et al.* 1998 : 21). Un problème se transforme en problème sécuritaire que lorsqu'un acteur suffisamment prépondérant le désigne et le nomme ainsi. La théorie de la sécuritisation fait donc référence à tout un processus,

[...] through which the definition and understanding of a particular phenomenon, its consequences, and the policies/courses of action deemed appropriate to address the issue are subjected to a particular logic. The kind of logic that drives securitization of an issue leads to certain kinds of politics which are associated with particular realms of policy options. This has important implications for the way that issue will be dealt with. The issues of immigration, especially undocumented immigration, and refugee movements are prominent among those being securitized today (Doty 1998 : 71-72).

Ce processus peut donc définir des problèmes sécuritaires en possibles menaces pour la souveraineté ou l'indépendance d'un État dans la mesure où elles le priveraient de sa capacité d'autogestion (Waever *et al.* 1993). Ceci pourrait, toujours sous l'angle de ce processus, provoquer un déséquilibre dans l'ordre national des choses, ce qui explique que ces possibles menaces doivent être rapidement et prioritairement prises en charge avec une mobilisation ainsi qu'un effort maximum. Dans le discours sécuritaire, un événement ou un sujet est donc présenté en tant que problème nécessitant une priorité suprême, par conséquent, en le désignant ainsi, « l'État ou la personne de pouvoir revendique la nécessité et le droit de le maîtriser par des mesures extraordinaires » (Buzan *et al.* 1998 : 26). Cependant, comme évoqué par Lipschutz (1995 : 10), la sécurité possède surtout un sens spécifique dans un

contexte social particulier, c'est-à-dire qu'elle émerge et change « as a result of discourses and discursive actions intended to reproduce historical structures and subjects within states and among them. To be sure, policymakers define security on the basis of a set of assumptions regarding vital interests, plausible enemies, and possible scenarios ». Ainsi, ce qui peut être perçu en tant que menace aujourd'hui ne l'a pas forcément été dans le passé ou ne le sera pas forcément dans un futur proche. La désignation d'éléments indispensables à la survie d'un gouvernement peut se modifier sur la durée d'existence de celui-ci, tout comme la représentation concernant de possibles ennemis et scénarios alarmants. Il est donc important de toujours prendre en considération le contexte historique, social ou politique d'une problématique.

Suite à cela, Waeber (1995 : 55) se pencha sur la dimension performative de la rhétorique sécuritaire qui souligne l'importance de la désignation de la menace et la construction d'un discours particulier autour de celle-ci. Cette approche décrit la sécurité en tant que *speech act* :

[...] security is not of interest as a sign that refers to something more real ; the utterance itself is the act. By saying it, something is done (as in betting, giving a promise, naming a ship). By uttering security, a state-representative moves a particular development into a specific area, and thereby claims a special right to use whatever means are necessary to block it.

Faisant écho aux idées de Waeber (1995), Huysmans (2006 : 24) souligna que les questions sécuritaires « follow from successfully speaking or writing security in relation to a policy problem. As a speech act security becomes a self-referential practice. [...] A speech act only refers to itself, to the act of uttering security. A threat is only a threat because of a threat being invoked ». L'objectif des divers acteurs (États-nations, hommes politiques, médias etc.), qui vont de cette manière convertir un sujet en problème de sécurité, est de l'amener sur le devant de la scène, au sommet des priorités de l'agenda politique. Dans ce sens, « security rhetoric can also fundamentally reframe the understanding of the policy question, which may have important implications for the choice of policy instruments » (Huysmans 2006 : 26). Ces diverses idées permettent donc de saisir le pouvoir performatif du langage sécuritaire – une menace en devient une que lorsqu'elle est perçue puis invoquée par un acteur. Par conséquent, il est intéressant de se tourner vers « l'analyse des différences de capacité des acteurs » à mobiliser le discours sécuritaire (Huysmans 1998 : 178) qui dépend de leurs positions sociétales à partir desquelles ils font usage du discours sécuritaire avec légitimité ou avec

succès. En effet, Huysmans (1998 : 179) mit en avant l'idée que « la différence de performativité est produite par la différence de position sociale des agents exprimant la sécurité ». Ainsi, les politiciens se retrouvent les instruments privilégiés des processus de sécuritisation. En évoquant une question en terme de sécurité, ils alimentent le développement de la sécuritisation dans un champ particulier et de ce fait, sollicitent une légitimité d'utiliser les moyens nécessaires pour parvenir à leur fin. L'utilisation de termes sécuritaires ne reflète donc pas seulement qu'un problème se traduise en termes sécuritaires, mais représente également un choix politique, c'est-à-dire, une décision de conceptualiser ce problème sous un certain angle politique.

Toutefois, Huysmans (2006) mit en avant qu'au fil des années l'approche par le discours aurait tendance à se concentrer principalement sur les écrits et discours politiques présents dans le domaine public, tels que les débats parlementaires et discours gouvernementaux. De ce fait, cette approche présenterait certains biais, parce que se focalisant essentiellement sur des professionnels du domaine politique ainsi que des leaders d'opinions. Il se pourrait donc qu'elle

[...] undervalue the importance of security experts in framing domains of insecurity. The concept of security experts refers to professionals who gain their legitimacy of and power over defining policy problems from trained skills and knowledge and from continuously using these in their work. Their discourse, routines and more generally their political role is often much less visible in the public and mediatized domain. But ignoring or undervaluing the role of professionals would be a mistake if one wants to understand the specifics of how insecurity domains are modulated (Huysmans 2006 : 8-9).

Le processus de concevoir un sujet ou un événement à travers une perspective sécuritaire (théorie de la sécuritisation) peut donc se faire par le discours ou par les actes non-discursifs, tels l'élaboration et l'application de lois et de procédures, le fonctionnement de la bureaucratie et des institutions ainsi que les technologies, qu'il y a lieu de prendre en considération. Cette approche décrit la sécurité en tant que « security technique to differentiate its approach from the more linguistic readings that emphasize discourses of danger, speech acts of security, or language games of insecurity » (Huysmans 2006 : 9). Le fait d'introduire un langage sécuritaire dans la sphère politique risquerait d'avoir ainsi certaines conséquences quant à la manière de gouverner – d'où l'approche de la *security as a technique of government* (Huysmans 2006 : 6). Ces techniques renvoient donc « to (1) a particular method of doing an activity which usually involves practical skills that are developed through training and practice, (2) a mode of procedure in an activity, and (3) the

disposition of things according to a regular plan or design » (Huysmans 2006 : 9). Le fait de cadrer un sujet dans un certain contexte sécuritaire peut contribuer à l'émergence de politiques sécuritaires qui, à leur tour, peuvent être notamment utilisées comme enjeu compétitif entre les différents partis politiques lors d'élections. En qualifiant une personne ; un événement ; une chose ou un fait en termes sécuritaires, c'est-à-dire en tant que menace, cela renvoie à un mécanisme d'actions qui se met en place afin de contrer ce danger. C'est à ce moment-là que l'emploi du langage sécuritaire devient un outil rhétorique qui stimule l'action (Deudney 1990 *cité par* Huysmans 2006). Le discours sécuritaire légitimerait donc l'acte d'insérer une personne ; un événement ; une chose ou un fait ; dans un cadre sécuritaire (*framing security*) ce qui, à son tour, conduirait à adopter un état d'esprit particulier modifiant la manière de voir la nature du problème et la solution adéquate pour résoudre celui-ci (Huysmans 2006). « When a problem is securitized, the act tends to lead to specific ways of addressing it : Threats, defense, and often state-centered solutions » (Waeber 1995 : 65). Ces manières d'approcher le problème peuvent donc se refléter sur l'organisation et la stabilité des États, un système de gouvernance particulier ou des idéologies qui permettent aux États d'asseoir leur souveraineté et identité (Buzan *et al.* 1998).

En dernier lieu, il convient de souligner un paradoxe émanant des *securtiy studies*. Plusieurs auteurs dont Waeber (1995) et Huysmans (2006 : 126) mirent en garde que les « security studies tend to reiterate and reinforce securitization because they predispose the interpreter to use a security lens for reading political and social situations ». La problématique en elle-même pousse les chercheurs à s'exprimer en termes sécuritaires, « and this reinforces the hold of security on our thinking, even if our approach is a critical one. We do not find much work aimed at de-securitizing politics which, I suspect, would be more effective than securitizing problems » (Waeber 1995 : 57). A l'évidence, lors de recherches dans le domaine de la sécurité, il est essentiel d'être conscient de ces faits réels et de prendre un certain recul quant à l'interprétation des données. Ceci sera donc pris en compte dans ce travail dans la mesure du possible.

3.1.3 La sécuritisation de la migration

Comme mentionné au début de ce chapitre, suite à la Guerre Froide, d'importants changements se sont donc faits ressentir dont des migrations de « masse ». Ceci eu comme conséquence pour certains acteurs sociaux que leur manière d'appréhender ces événements soit modifiée, notamment par le fait de les voir comme un danger à la stabilité et à la cohésion sociale des États ainsi qu'à la solidarité et la sécurité internationales (Huysmans 2006). Les

sujets d'études sur la sécurité évoluèrent et ne s'intéressèrent plus uniquement aux aspects militaires interétatiques mais également de plus en plus aux enjeux liés aux migrations internationales et aux flux de réfugiés. Huysmans (2006) souligna à cet effet que le sens attribué à la sécurité ne dépendrait pas en première instance du type de menace perçue mais plutôt de la façon dont les pratiques ainsi que les politiques de sécurité encadrent cette menace. Raison pour laquelle il conseilla d'approcher ces analyses du « pire scénario » avec prudence. Le domaine de la sécurité « so easily [turns] forces of liberation into indications of new destructive developments » (Huysmans 2006 : 17), faisant ici référence à la liberté de mouvement des personnes en réponse à la chute du mur de Berlin. Dans ce contexte, le franchissement des frontières des personnes devint « a key issue that moved into the sphere of security studies » (Squire & Huysmans 2009 : 2).

La mobilité fut ressentie comme illimitée, ce qui créa des peurs ainsi qu'une vision de nouvelles menaces au sein du discours public. Dès lors, pour plusieurs acteurs sociaux (gouvernements, hommes politiques, medias etc.), l'ennemi ne fut plus représenté par les communistes mais, à l'inverse, par les migrants : « Increasingly, fears of communist takeover and infiltration have been replaced in popular and mass media coverage by more diffuse perceptions of transnational threats associated with organized crime, drug trafficking and environmental disasters – and not to forget international migration » (Faist 2004 : 2). L'engouement scientifique et médiatique concernant les possibles connexions entre les migrations et la sécurité furent par la suite renforcés par les attentats du 11 septembre 2001. Accomplis au nom de l'Islam par des acteurs non-étatiques, ces attaques ciblerent non pas un État mais une civilisation entière et sont du point de vue des pays occidentaux plus incontrôlables, plus amples et engendrent un sentiment d'insécurité globale qui dépassent les frontières des États-Unis (Faist 2004). Ainsi, plusieurs discussions se concentrèrent sur les flux migratoires, notamment ceux des requérants d'asile, comme étant des conduits pour le terrorisme international (Adamson 2006). Dans ce même raisonnement Faist (2004 : 3) souligna que « the response to the events on 9/11 by politicians and journalists have reinforced the migration-security nexus, dramatizing a publicly, convenient link between international migration and security ». A noter que le terme *migration-security nexus* fait référence à la relation entre la migration internationale et la sécurité humaine et étatique. Ceci explique notamment que la migration internationale ait grimpé au sommet des préoccupations de la sécurité internationale.

La rhétorique politique autour de la migration contribue donc à démontrer qu'elle est connectée à la sécurité, ce qui résulte que ce lien devient normalisé et qu'il ne soit plus remis

en question par les acteurs sociaux (Suhrke 2003). A son tour, cette rhétorique influence les mesures choisies, car si la migration devient un enjeu sécuritaire, les mesures prises à cet effet seront également sécuritaires. Conformément à certains hommes politiques, les flux migratoires accablent l'aptitude d'un État à sauvegarder son pouvoir souverain sur un nombre de secteurs, et de ce fait mettrait en danger les bases de la sécurité étatique même. La capacité de celui-ci à maintenir le contrôle sur ses frontières ainsi que de conserver une identité nationale cohérente, sont précisément des conditions nécessaires pour le maintien de la sécurité (Adamson 2006). Ce genre de discours politique, qui cadre un sujet dans un contexte sécuritaire, peut ainsi renforcer certaines politiques migratoires, telles que la fermeture des frontières ou encore les contrôles accrus quant à la documentation des migrants. Ce sont des instruments de surveillance utilisés pour contrer des catégories spécifiques « of excessive free movement of people : illegal immigration, asylum seekers, trafficking in human beings, and terrorists. Framing these issues in security terms reinforces the importance of policing migration » (Huysmans 2006 : 31). Les contrôles aux frontières sont de ce fait les instruments les plus politisés pour veiller à la libre circulation sur le marché interne. Ils consistent en des procédures et des lois qui distinguent entre les migrants qui ont le droit ou non d'entrer sur le territoire de l'État en question et règlent également sous quelles conditions la personne est autorisée à entrer (Huysmans 2006). L'objectif principal de ces contrôles est de prévenir les non-désirés ou les possibles non-désirés d'arriver sur le territoire de l'État, ils ont de ce fait comme fonction d'externaliser l'accès à la libre circulation. Dans ce contexte,

[...] the excess is objectified as illegal – or even criminal – entrance or as a threat to national security. The latter is particularly visible in the way free movement, including for example asylum, is tied to the question of terrorism which has gained momentum in the policy reactions to 11 September 2001. However, the notion of the illegal conduct of free movement remains a more widely used category. Despite the increasing visibility of the question of terrorism in immigration and asylum policy, illegal immigration, human trafficking and the role of criminal organizations remain very prominent policy issues (Huysmans 2006 : 96-97).

C'est également dans ce contexte de sécuritisation de la migration par des politiques spéciales que Huysmans & Buonfino (2008 : 771) ont développé deux différentes clés d'analyse. La première « refer[s] to as the politics of exception that focuses on the state of threat for the life of the nation, the legitimacy of exceptional policies justified by this threat and the ensuing trade off between security and liberty that it produces ». Elle se concentre davantage sur le

rôle de la lutte contre le terrorisme dans la sécuritisation de la migration et du domaine de l'asile. Alors que la deuxième,

[...] labelled 'the politics of unease' [...] invests insecurities in a less pronounced way. It does not focus on existential threats to the territorial and functional integrity of the state but connect a variety of different policy areas [...]. It consists in the insertion in the political debate of a political discourse of safety and unease that links various forms of deviant and illegal practice to support the introduction of governmental technologies [...] (Huysmans & Buonfino 2008 : 771).

Dans ce cas, il est aussi important de prendre en considération un plus large éventail de questions sociales qui sont également politisées dans le débat de la sécuritisation de la migration.

3.2 LE POPULISME ET MISERABILISME IDEOLOGIQUES

Conjointement au discours sécuritaire, les propos populistes et misérabilistes qui découlent de postulats implicites sur les requérants d'asile arrivant par voie maritime en Australie se sont avérés être des éléments non négligeables à la construction d'un discours justificateur de la part du gouvernement australien quant à la mise en place des politiques d'asile.

Non pas propres à ce domaine d'étude, les pièges misérabilistes et populistes se décèlent dans de nombreux travaux émanant des sciences sociales et qui traitent des pauvres, des opprimés ou de manière plus générale du peuple (Fresia 2009). C'est dans leur œuvre *Le savant et le populaire* (1989), que les auteurs Grignon et Passeron relèvent l'approche récurrente qu'adoptent plusieurs chercheurs en sciences sociales, ainsi que d'autres acteurs institutionnels, à varier entre le populisme et le misérabilisme idéologiques. S'agissant tout deux d'une manière de procéder fortement normalisée, ils contiennent des jugements de valeur sur les phénomènes sociaux analysés et peuvent de ce fait biaiser l'interprétation des résultats obtenus lors d'une recherche. Comme expliqué par Fresia (2009 : 67), « en tombant dans l'une ou l'autre de ces approches, l'anthropologie a parfois repris à son compte, voire renforcé les représentations du réfugié véhiculées par les organisations humanitaires et gouvernementales ». Loin d'être le seul milieu à renforcer parfois certains postulats, il sera question dans les prochaines parties d'analyser ces représentations sur les réfugiés, dont plusieurs caractéristiques se retrouveront dans le milieu politique des discours parlementaires de l'Australie quant aux requérants d'asile arrivant par voie maritime (chapitre 5.2).

3.2.1 Le réfugié comme objet d'étude scientifique

Afin de comprendre comment cette transition vers des discours normatifs a parfois eu lieu, il est nécessaire de rappeler « dans quel contexte [international] la catégorie juridique du réfugié est devenue un objet d'étude scientifique » (Fresia 2007 : 101) pour les sciences sociales. Fortement marqué par le contexte de la Guerre Froide, l'intérêt scientifique pour les déplacements de populations émergea notamment au travers de la naissance des premiers grands espaces humanitaires et des camps de réfugiés, au cours des années 80, dans les pays du Sud (Fresia 2007). C'est dans ce contexte imprégné par un nationalisme méthodologique – c'est-à-dire, « the assumption that the national/state/society is the natural social and political form of the modern world » (Wimmer & Glick Schiller 2002 : 302) – que se développa la base juridique de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Une première approche face au champ d'études sur les réfugiés a donc été de déconstruire les fondements idéologiques de la Convention véhiculant une représentation bureaucratique des réfugiés et un « l'ordre national des choses » (Malkki 1992, 1995ab). En effet, ne pouvant concevoir que certains êtres humains ne puissent vivre sans la protection d'un État que de manière transitoire, la Convention part du principe que le fait d'appartenir à une nation est la norme des choses et que « seul l'État-nation constitue le point de référence légitime définissant les appartenances identitaires et citoyennes » (Fresia 2007 : 104). Elle attribue, de ce fait, un sens négatif, synonyme de perte et d'anormalité à la mobilité et, à l'inverse, « une connotation systématiquement positive » (Fresia 2007 : 104) à la sédentarité et aux attaches territoriales. Parallèlement, certaines recherches ont mis en avant le fait que les trois solutions durables – « le rapatriement dans le pays d'origine, l'intégration dans le pays d'asile ou la réinstallation dans un pays tiers » (Fresia 2007 : 104) – mandatées par le HCR, reflètent également une représentation territoriale et sédentaire de l'identité.

3.2.2 Le postulat que le réfugié est un problème, une anomalie pour l'État-nation

La représentation du réfugié comme un problème, une anomalie, un désordre pour l'État-nation souverain et démocratique est fréquemment présente dans les approches politisées qu'adoptent les gouvernements (Malkki 1992, 1995ab ; Fresia 2009) mais se retrouve souvent même dans celui du domaine humanitaire (Coulter 2001). Cette vision est en lien avec l'image du réfugié « out of place » (Coulter 2001 : 4) face à un ordre national des choses où le monde est divisé, structuré en États-nations (Malkki 1992, 1995ab ; Coulter 2001 ; Fresia 2009) et retrouve son origine, entre autres, dans la définition du réfugié de la Convention de Genève de 1951. En reprenant les termes de l'article premier de cette dernière, une personne

peut être définie juridiquement en tant que réfugié si elle « se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »⁷. Par conséquent, le statut de réfugié repose sur trois critères fondamentaux que sont : le franchissement international des frontières, la crainte fondée sur la persécution et la perte de protection du pays d'origine (Fresia 2009). C'est dans un contexte de Guerre Froide mais également suite aux nombres élevés de déplacés engendrés par la deuxième Guerre Mondiale, que la figure du réfugié devint problématique aux yeux des gouvernements et face à un ordre national des choses (Malkki 1995ab), car ne jouissant plus de la protection du pays dont il possède la nationalité. Ainsi, la vision d'une construction du monde en États-nations séparés devint le fondement en terme d'organisation sociale et politique internationale. Cette représentation du réfugié implique de devoir le ré-ancrer dans l'ordre national des choses, c'est-à-dire dans un État protecteur. Des solutions mises sur pied par le HCR à cette construction juridique émanant du droit international ont donc permis d'offrir une protection aux réfugiés ne pouvant l'obtenir de leur pays d'origine (Fresia 2009). Toutefois, les trois solutions durables proposées par le HCR ont souvent fait l'objet de critiques du fait qu'il s'agirait comme solution « d'éliminer le statut de réfugié » (Coulter 2001 : 43). Ainsi, « la normalisation de l'exil doit forcément passer par la réintégration du réfugié dans un État dont il peut se prévaloir de la nationalité » (Fresia 2009 : 38).

3.2.3 Le postulat que le réfugié est une victime ou, au contraire, un stratège

Se basant sur des fondements que les réfugiés sont des populations « hors norme » qui ne peuvent se réclamer de la protection de leur État, « les gouvernements justifient leur mise à l'écart spatiale et leur contrôle au sein d'espaces dits humanitaires, chargés d'assurer leur contrôle et leur devenir » (Fresia 2007 : 105). Une fois dans les camps, ils seraient perçus par les institutions politiques et humanitaires comme des victimes souffrant de divers maux (Fresia 2007). De là naît l'attitude misérabiliste de certains chercheurs en sciences sociales « à s'apitoyer sur le sort du peuple dominé par les institutions » (Fresia 2007 : 110), mais également à diaboliser le système humanitaire ainsi qu'à exagérer les effets performatifs du droit international sur les réfugiés. Ainsi, les formes de contrôle et d'aide aux réfugiés en zones humanitaires ont été remises en question de manière critique. Le postulat du réfugié victime émergea plus précisément dans les années 80-90 avec la crise des Balkans puis le génocide rwandais et est lié à l'apparition des espaces humanitaires et des camps (Fresia 2009). C'est dans un contexte de campements que les réfugiés ont commencé à être « perçus

⁷ Art. 1 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés

et traités suivant un angle psychologique et non politique ou historique » (Malkki 1995b *cité par* Fresia 2009 : 45), ce qui a amené à les considérer comme « des pures victimes, sans passé ni présent » (Fresia 2009 : 45) et comme « synonyme de perte de confiance en soi et d'estime de soi » (Coulter 2001 : 46). Cette représentation trouve ses racines dans la « vision misérabiliste du monde » (Fresia 2009 : 67), d'après laquelle il est essentiel de venir en aide aux individus misérables et souffrant de situations tragiques. Selon Coulter (2001 : 46), ceci symboliserait également une vision paternaliste du monde où la représentation du réfugié serait une « figure traumatisée par son expérience », notamment à cause de sa fuite et son déracinement avec son État-nation. Par conséquent, « cet Autre inspire la pitié et la compassion » (Fresia 2009 : 59). Sous cet angle, le réfugié est considéré comme une « non-personne » (Coulter 2001 : 47) dû fait de sa perte d'identité. Il devient donc, selon cette perspective, une catégorie dangereuse qu'il faut contrôler, étant donné que sa « perte d'attaches » menace « la composition morale et politique de l'État-nation » (Coulter 2001 : 47). Le postulat du réfugié victime peut donc osciller entre la représentation du réfugié comparable à celle d'un « enfant » qu'il faut protéger (Coulter 2001 : 49) et celle du réfugié menaçant l'ordre « d'un monde idéologiquement [et naturellement] représenté comme un ensemble d'États-nations souverains, démocratiques et construits sur la sédentarité » (Fresia 2009 : 59). Comme le réfugié conteste les frontières territoriales des États, aux yeux des gouvernements, et par conséquent conteste l'idée même de l'État-nation (Coulter 2001), il représenterait ainsi une potentielle menace pour la sécurité nationale, selon ceux-ci, ce pourquoi il serait légitime de devoir le contrôler (Malkki 1992, 1995a).

A l'inverse, certaines recherches en sciences sociales se sont davantage intéressées aux stratégies de survie et d'adaptation des réfugiés en tant qu'acteurs ayant leur propre destin en main et résistant au pouvoir de maîtrise pratiqué par les institutions dominantes (Fresia 2007). Dans plusieurs cas il a été montré comment les réfugiés ont été aptes à mettre sur pied toute une organisation politique, religieuse ou économique au sein des camps. Sous cet angle, « les programmes d'assistance n'apparaissent plus que comme un moyen de survie parmi d'autres, voire même le moins important et il est rappelé que les réfugiés manipulent souvent différentes identités pour parvenir à leurs fins » (Fresia 2007 : 107). C'est par un caractère transnational ainsi que par une organisation en réseaux, et donc d'un faible ancrage de « l'ordre national des choses », que sont représentées ces formes d'adaptation, creusant ainsi davantage le fossé entre le statut de réfugié et les réalités observées sur place. Ceci explique également que certains chercheurs favorisent l'utilisation de la dénomination de « migrations forcées » pour permettre une mise à distance par rapport à une catégorie définie suivant des

critères juridiques. Toutefois, certaines de ces recherches ont surestimé l'autonomie des réfugiés et leur capacité à esquiver l'aide humanitaire et les conditions liées à leur statut. L'émerveillement des chercheurs par rapport à la résistance des réfugiés face à la domination des institutions mène à minimiser « les effets performatifs de l'ordre national des choses sur lequel se base le discours sur les réfugiés » (Fresia 2007 : 110), et donc à adopter une attitude dite populiste. Ici, le réfugié n'est plus représenté comme une victime mais comme un stratège capable de détourner les normes internationales. Plusieurs gouvernements et hommes politiques ont ainsi représenté les réfugiés comme des personnes menaçantes (des « illégaux ») qui migrent par calcul et stratégie. Ces biais peuvent donc aussi recouper la distinction vrais/faux réfugiés, qui s'appuie souvent sur une figure imaginée de la pure victime (pureté des motivations de départ liées à la seule persécution) ou du militant-politique vs. tous les autres, les « faux », qui abusent du système d'asile et nuisent à sa crédibilité. « Cette contradiction entre les figures du réfugié victime dont on a pitié et du réfugié calculateur dont on se méfie, renvoie à l'opposition entre la victime à l'état pur, désobjectivée et la victime politique, historiquement caractérisée, voire même hyper subjectivée » (Fassin 2004 citée par Fresia 2009 : 50).

3.2.4 Le postulat qu'il existe des vrais et des faux réfugiés

La représentation du « vrai » ou « faux » réfugié repose entre autres sur la définition stricte de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés qui décrit alors le « vrai » réfugié comme un individu ayant pour motif de migration la fuite d'une persécution personnelle. A l'inverse, le « faux » réfugié aurait d'autres motifs principalement économiques conduisant à son exil. Ce postulat oscille alors entre l'image d'une personne, victime de persécution au sens stricte de la Convention de Genève et celle d'un migrant à la recherche de ressources économiques ainsi que d'un avenir meilleur et qui abuserait du système d'asile pour arriver à ses fins. Le rapprochement se fait donc entre réfugié et migrant économique – sans prendre en considération que la limite entre les deux peut être confuse. De ce fait, le concept de parcours migratoires mixtes (Fresia 2009) permet de réévaluer l'utilisation de labels souvent trop restrictifs, pour assimiler et prendre en compte la totalité des variétés de situations. « In other words a stereotypical label fails to capture the rich and multilayered 'identity' of any one of the over 4 million forced migrants seeking refuge in Europe over the last decade » (Zetter 2007 : 183). C'est dans ce contexte que Zetter (2007) fait allusion au concept de *fractioning* – qui signifie que le label « réfugié » est fractionné en différents sous-labels par les institutions et les gouvernements afin de gérer les situations plus

complexes des réfugiés. L'implication du postulat « vrai » ou « faux » réfugié laisse apparaître l'idée que les sociétés d'accueil ne peuvent pas accueillir toute la misère du monde. Et afin de légitimer ce raisonnement et renforcer la fermeture des frontières, les politiques relatives à l'accueil des réfugiés se basent principalement sur la définition juridique et politique du réfugié telle que déclarée dans la Convention de Genève de 1951.

Ainsi, ces représentations oscillent dans le discours scientifique et humanitaire, mais également politique, entre la figure du réfugié victime, tout comme celle du réfugié stratège ou réfugié migrant. Dans ce sens, les chercheurs ont donc eu tendance à porter leurs jugements sur les phénomènes sociaux complexes au lieu de les expliquer. Il est donc essentiel lors de recherches dans le domaine de l'asile de s'appuyer également sur les approches constructivistes des réfugiés qui rappellent que la distinction vrais/faux réfugiés est une distinction construite socialement et historiquement alors qu'elle est sans cesse naturalisée et réifiée par les acteurs sociaux. Il faut également éviter les jugements de valeurs dans le but d'approcher les faits et personnes observées de manière descriptive. Il est important de souligner ici que le statut de réfugié peut s'appliquer à des réalités sociologiques ainsi qu'à des populations très distinctes puisqu'il relève uniquement d'un caractère juridique et peut donc s'étendre à des groupes sociaux ou personnes variées (Bakewell 2007). Le domaine de l'asile est un ensemble complexe qui englobe notamment plusieurs connexions entre un espace national, un espace historique local et un espace humanitaire international.

3.3 RETOUR SUR LA RECHERCHE

Employés dans le cadre de cette recherche, les trois éléments constitutifs de la sécurité tels qu'élaborés par Buzan *et al.* (1998) – à savoir, la présence d'une menace existentielle, un objet référent qui est mis en danger, ainsi que l'utilisation de mesures extraordinaires afin de gérer cette menace – serviront de base pour l'analyse des données de ce travail et permettront la mise en exergue du processus de sécuritisation utilisé par le gouvernement australien. Il convient également de préciser que tout au long de cette recherche il ne sera pas question de saisir si les arrivées des requérants d'asile par voie maritime sont une menace ou non pour l'Australie, mais plutôt de comprendre la manière dont elles sont vues et établies en tant que telle dans l'espace public et politique, au travers des discours parlementaires – l'approche critique (Squire & Huysmans 2009) semble donc également correspondre à cette recherche.

Les concepts de *state security* et *societal security* (Waeber *et al.* 1993 ; Waeber 1995) seront analysés sous un angle politique afin d'appréhender la manière dont le gouvernement australien désigne la souveraineté tout comme l'identité, ou plus précisément l'idée d'une

nation avec des frontières, en tant qu'objets référents à protéger des menaces. Cependant, il sera également possible d'entrevoir l'usage du concept de *human security* (Squire & Huysmans 2009), notamment lorsque les hommes politiques justifient le durcissement des politiques d'asile par le fait de vouloir éviter la mort des demandeurs d'asile en mer.

En ce qui concerne la théorie et ses approches mobilisées, à savoir la sécuritisation et les approches par le discours (Waever 1995) et par les actes non-discursifs (Huysmans 2006), il semble pertinent de préciser certains aspects appliqués à l'objet de cette recherche. Le processus de sécuritisation rendra compte du caractère socialement et politiquement construit de la sécurité et aidera à déchiffrer comment les hommes politiques construisent leur discours pour mettre en avant un certain type de sécurité. La théorie de la sécuritisation sera mobilisée tout au long des parties 5.1.1 sur la présence de menaces existentielles, 5.1.2 sur les objets référents qui sont mis en danger et 5.1.3 sur l'utilisation de mesures extraordinaires. La compréhension d'un phénomène particulier, étant ici l'arrivée de requérants d'asile par voie maritime, ainsi que les politiques d'actions jugées appropriées afin de l'appréhender sont soumises à une certaine logique de gouvernance propre à l'État australien. À l'aide de ces outils théoriques mais également des citations tirées des discours politiques, il sera donc possible de saisir cette logique. Les citations utilisées lors de la présentation des résultats serviront bien entendu à soutenir l'argumentation mise en avant dans cette recherche mais également à montrer le pouvoir performatif du langage sécuritaire par l'approche du *speech act* (Waever 1995). Ceci permettra de comprendre comment « by uttering security, a state-representative moves a particular development into a specific area, and thereby claims a special right to use whatever means are necessary to block it » (Waever 1995 : 55). Toutefois, dans la plupart des extraits, il ne sera pas question d'une analyse mots pour mots, mais d'une analyse sur l'ensemble du discours permettant de saisir son impact en tant que « tout ». L'approche du *speech act* sera mobilisée dans une plus souple mesure, c'est-à-dire que son sens strict sera donc volontairement mis de côté. Par la suite, il sera question de présenter les actes non-discursifs au point 5.1.3 sur la mise en place de mesures extraordinaires, tels l'application de lois et de procédures. Ici l'approche de la sécurité en tant que technique de gouvernance (Huysmans 2006) semblera pertinente et se différenciera de l'approche par le discours. Le fait d'introduire un langage sécuritaire dans la sphère politique entraînera ainsi certaines conséquences quant à la manière de gouverner.

Les possibles biais quant au fait de se concentrer exclusivement sur les discours gouvernementaux de professionnels du domaine politique et de leaders d'opinions (Huysmans 2006) seront discutés et pris en considération dans la partie traitant de la méthodologie de ce

travail. Dans ce chapitre, il sera également question d'évoquer le paradoxe des *securtiy studies* dans la mesure où celles-ci « tend to reiterate and reinforce securitization because they predispose the interpreter to use a security lens for reading political and social situations » (Huysmans 2006 : 126) et de prendre garde à celui-ci lors de ce travail.

Pour finir, le populisme et misérabilisme idéologiques seront traités au chapitre 5.2. Ils seront analysés sous un angle critique et serviront à détecter les postulats implicites sur les requérants d'asile dont le gouvernement australien fait usage à plusieurs reprises pour justifier la mise en place de politiques spéciales. L'accent sera donc mis sur ces possibles biais qui renforcent les figures du requérant victime ou stratège véhiculées par certains hommes politiques et sur lesquelles se repose parfois la justification d'une aide humanitaire ou d'un encadrement.

4 METHODOLOGIE

Ce travail de mémoire s'inscrit dans le cadre d'un Master en sciences sociales – pilier principal en Migration et Citoyenneté. Il s'agit d'une recherche qualitative, dans le sens où elle porte sur l'analyse des discours politiques (débat parlementaire) du gouvernement australien et se concentre plus précisément sur la nature des thèmes discutés, de l'argumentation utilisée ainsi que de l'image du requérant d'asile véhiculée lors de ces discours. Cette analyse n'apporte pas seulement un aperçu sur la manière dont les hommes politiques australiens formulent leurs opinions à l'égard des requérants d'asile arrivant par voie maritime mais également sur la manière dont ils légitiment la mise en place de politiques migratoires par leur propre discours.

4.1 APPROCHES METHODOLOGIQUES

Cette recherche s'est inspirée de différentes approches méthodologiques qui vont être illustrées dans cette partie. Ceci dit, il ne s'agira pas de suivre ces approches méthodologiques au sens strict mais d'en faire ressortir les éléments les plus pertinents pour ce travail et ainsi en faire un « mélange » adapté et propre à celui-ci. Il sera donc question d'expliquer à quel moment, pourquoi et dans quel sens ces approches méthodologiques ont été utilisées dans le cadre de ce travail. Dans un premier temps, la méthode de la *Grounded Theory* (GT) a servi comme point de départ et base méthodologique précieuse pour ce travail. Développée initialement par Glaser & Strauss (1976) à la fin des années 60, la GT fut par la suite reprise et réadaptée par plusieurs auteurs, dont Charmaz (2006), Glaser (1978), Strauss (1987), Strauss & Corbin (1990) (tous cités par Flick 2009 : 428). Ainsi, il ne s'agira pas de l'appliquer de manière rigoureuse, mais de se laisser inspirer par l'apport de ces auteurs à la théorie de base. La GT s'explique donc par « la découverte de la théorie à partir des données, collectées et analysées de manière systématique » (Glaser & Strauss 2010 : 83). Il s'agit d'un processus itératif qui s'illustre par un modèle circulaire (Flick 2009 : 102), c'est-à-dire par une première étape qui représente une problématique et des questions de recherche, une deuxième étape où le chercheur va sur le terrain, saisit les données ; les collecte ; les analyse et les compare pour arriver à la construction d'un cadre théorique, représentant la troisième étape. Le chercheur prend donc comme point de départ les faits observés pour ensuite les lier à des concepts qui les décrivent au mieux et ceci en adoptant un raisonnement inductif dans l'idée d'éviter des possibles biais interprétatifs. C'est donc par un aller-retour entre questions

de recherche, terrain, données et théories que les différentes parties de ce travail se sont construites : « [...] grounded theorists look for ideas by studying data and then returning to the field to gather focused data to answer analytic questions and to fill conceptual gaps » (Charmaz 2003 : 676). Cette méthode semblait la plus adaptée pour une recherche qualitative du domaine des migrations et fut d'une pertinence importante dans la mesure où elle permit de partir d'une analyse fine des données pour ensuite construire un cadre théorique qui s'ancrait dans les matériaux empiriques de ce travail (et non pas l'inverse). De cette manière, il a été possible d'appréhender l'étape du terrain sans trop de préjugés – en gardant en tête qu'il n'est pas possible d'appréhender un terrain sans n'y avoir eu aucun préjugé ou idée bien faite au préalable. Etant donné, notamment, que la question des demandeurs d'asile est une thématique sensible en Australie, il était essentiel que le choix des données ou les interprétations ne soient pas biaisés dès le départ.

Dans un deuxième temps, lors de l'analyse des données, l'analyse de contenu fut également prise en considération, puisque celle-ci se concentre sur

[...] le choix des termes utilisés par le locuteur, leur fréquence et leur mode d'agencement, la construction du discours et son développement [qui] constituent [à leur tour] des sources d'informations à partir desquelles le chercheur tente de construire une connaissance. Celle-ci peut porter sur le locuteur en lui-même ou sur les conditions sociales dans lesquelles ce discours est produit (Quivy & Van Campenhoudt 2006 : 201).

Cette méthode « porte sur des messages aussi variés que [...] des déclarations politiques » (Quivy & Van Campenhoudt 2006 : 201), ce pourquoi elle semblait pertinente dans le cadre de cette recherche. Elle s'est donc avérée utile pour comprendre la construction des discours parlementaires en Australie. Toutefois, il est important de relever ici qu'à différence de la linguistique, l'analyse de contenu n'a pas pour but de saisir le fonctionnement du langage en tant que tel. Il s'agissait de faire appel à cette méthode notamment parce qu'elle

[...] possède un vaste champ d'application allant de l'analyse des idéologies, des systèmes de valeurs, des représentations et des aspirations ainsi que de leur transformation ; jusqu'à l'analyse de stratégies, des enjeux d'un conflit, des composantes d'une situation problématique, des interprétations d'un événement, des réactions latentes à une décision, de l'impact d'une mesure... (Quivy & Van Campenhoudt 2006 : 204),

et qu'elle paraissait utile pour comprendre, comme mentionné ci-dessus, la manière dont les hommes politiques australiens formulent leurs opinions à l'égard des requérants d'asile arrivant par voie maritime mais également la manière dont ils légitiment la mise en place de politiques migratoires par leur propre discours. En effet, les sous-catégories des méthodes de l'analyse de contenu ont permis « de mettre en évidence les représentations sociales ou les jugements des locuteurs à partir d'un examen de certains éléments constitutifs du discours » (analyses thématiques), et par ailleurs de mettre l'accent « sur la manière dont les éléments du message sont agencés », et tenter « de mettre au jour des aspects sous-jacents et implicites du message » (analyses structurales) (Quivy & Van Campenhout 2006 : 203). En lien avec l'approche du *speech act* (Waever 1995), l'analyse de contenu a également permis de comprendre la construction du discours sécuritaire dans son ensemble, permettant de saisir son impact en tant que « tout » sur les politiques d'asile en Australie.

Puis lorsque le cadre théorique de cette recherche a commencé à prendre forme, il sembla intéressant de se pencher de plus près sur la *Critical Discourse Analysis (CDA)*. Celle-ci se traduit comme suit :

CDA regards language as social practice and takes consideration of the context of language use to be crucial. Moreover, CDA takes a particular interest in the relation between language and power. The term CDA is used nowadays to refer more specifically to the critical linguistic approach of scholars who find the larger discursive unit of text to be the basic unit of communication. This research specifically considers institutional, political, gender and media discourses (in the broadest sense) which testify to more or less overt relations of struggle and conflict (Wodak & Meyer 2001 : 1-2).

Etant donné que dans la partie du cadre théorique il a été évoqué de ne pas sous-estimer « the importance of security experts in framing domains of insecurity » (Huysmans 2006 : 8) et que « by uttering security, a state-representative moves a particular development into a specific area, and thereby claims a special right to use whatever means are necessary to block it » (Waever 1995 : 55), il semblait essentiel de prendre en considération le lien entre langage et pouvoir (et notamment la position des acteurs) comme développé par la CDA : « because of their control over public discourse, media and communication, the elites, and hence also the political elites, play a special role in the formation of public opinion about immigration and other ethnic issues » (Van Dijk 2000 : 9). Cette méthode représente donc le discours « as the instrument of power and control as well as [...] the instrument of the social construction of reality » (Wodak & Meyer 2001 : 9), ce qui s'inscrit également dans les idées exposées dans la partie du cadre théorique que le langage sécuritaire est socialement et politiquement

construit par un *speech act*. Une autre caractéristique qui sembla importante et qui explique également l'intérêt pour cette méthode, étant qu'aux yeux de la CDA « all discourses are historical and can therefore only be understood with reference to their context. [...] In any case, the notion of context is crucial for CDA » (Wodak & Meyer 2001 : 15). Il est donc indispensable de remettre les discours politiques dans leur contexte historique, social, économique ou politique et de prendre également en compte les éléments non-discursifs – raison pour laquelle ce travail possède un chapitre de mise en contexte, incluant un aperçu historique des politiques migratoires en Australie : depuis l'arrivée des premiers colons, en passant par des événements importants qui ont influencé les changements dans les politiques migratoires, jusqu'aux dernières arrivées de requérants d'asile par voie maritime. Cette méthode a donc permis d'adopter une approche plus critique en saisissant comment l'arrivée de requérants d'asile par voie maritime est perçue en tant que sujet sécuritaire dans ces discours et quels en sont les effets. De ce fait, la menace n'est plus au centre du sujet, mais plutôt la manière dont cette menace est constituée en mettant l'accent sur les processus de sécuritisation. Certes, cette recherche se concentre sur des discours politiques qui mettent en avant une vision axée sur l'État, cependant il sera question de voir comment la catégorie de ceux qui sont considérés comme menaçants est exclue du territoire australien. La sécurité devient donc un savoir, un discours, une technique ou une pratique qui sert d'intermédiaire entre les processus sociaux de la mobilité humaine et la quête pour son contrôle gouvernemental et pour une capacité à la gérer (Huysmans 2006).

4.2 RECOLTE DES DONNEES

Ce présent travail fait appel à des données secondaires déjà existantes, à savoir les discours parlementaires de la Chambre des Représentants, dont l'accès est ouvert au public et qui se trouvent sur le site officiel du Parlement australien⁸. Le choix de se concentrer sur des débats parlementaires parmi une large palette de différents types de débats politiques, repose sur les mêmes raisons mises en avant par Van Dijk (2000 : 13) :

⁸ http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011 (consulté le 13 octobre 2015).

We selected parliamentary debates first of all because they simbolize democratic discussion, decision making and power. It is in parliament that immigration and minority policies are discussed and legitimized, and legislation adopted that vitally influences the daily life of migrants. Parliamentary debates feature opinions based on different ideologies, and formulated against the background of different interests as represented by members of parliaments (MPs) of different political parties. And as representatives, MPs are expected to voice the opinions of the citizens and organizations about immigration and ethnic affairs. Parliamentary speeches are delivered for the record, and are strictly normalized, aslo as to what may 'officially' be said about immigrants or minorities. This also makes them eminently comparable for different countries.

Les principaux avantages d'utiliser des données déjà existantes reposent sur le fait que le chercheur s'économise du temps et de l'argent pour ainsi « consacrer l'essentiel de son énergie dans l'analyse proprement dite » et lui permet d'éviter également « le recours abusif aux sondages et enquêtes par questionnaire qui, de plus en plus nombreux, finissent par lasser les personnes trop fréquemment sollicitées » (Quivy & Van Campenhoudt 2006 : 183). Les possibles limites et difficultés rencontrées lors d'une telle récolte des données seront discutées au point 4.4.

Dans un premier temps, il a fallu se familiariser avec la manière dont le site du Parlement fonctionnait ce qui ne s'est pas avéré être une tâche facile. Puis une fois cette étape acquise, il a fallu se concentrer sur une période limitée étant donné le nombre élevé de discours existants sur le site (de 1996 jusqu'à 2015) qui aurait excédé l'ampleur d'un travail de mémoire. Il a donc été choisi de se focaliser sur les débats du gouvernement de Tony Abbott, notamment puisque peu d'études avaient été faites à ce sujet. L'arrivée au pouvoir de Tony Abbott représenta également un changement considérable dans le sens où le parti libéral revint au pouvoir après la défaite électorale de John Howard en 2007 et où de drastiques politiques d'asile furent mises en place, ce qui paraissait être intéressant pour une recherche. Ce travail recouvre donc la période de septembre 2013 jusqu'à septembre 2015 ainsi qu'une cinquantaine de débats. Une fois la période choisie, tous les débats correspondants à celle-ci ont été téléchargé du site du Parlement australien et importé dans le programme MAXQDA qui a servi d'outil logistique pour l'analyse des données de cette recherche.

Quant aux types de données, il semble également important de souligner ici le fait « [to be] aware of the limitations of using parliamentary debates as the key entry point into the political framing of policy questions in an age of mass media, blogs, focus groups, campaigning and opinion polling » (Huysmans & Buonfino 2008 : 769). Toutefois et comme le soulignent pertinemment Huysmans & Buonfino (2008 : 770) : « the parliamentary debates

continue to provide a strong institutional locus for researching political positioning among the political elite over time » et s'avèrent être, ainsi, une source de données importante dans le cadre de cette recherche.

4.3 ANALYSE DES DONNEES

Le programme MAXQDA a donc été utilisé pour l'analyse des données de cette recherche et a permis de mieux travailler et sélectionner les passages pertinents pour ensuite les coder. Tout d'abord, une lecture rigoureuse des tables des matières de tous les discours parlementaires a été effectuée pour, ainsi, avoir une vue d'ensemble des thématiques traitées dans ceux-ci. Il a été possible de remarquer que des « chapitres » clés en lien avec la problématique de cette recherche réapparaissaient de manière fréquente – à savoir, *asylum seekers, national security, immigration and border protection*. C'est ainsi que les termes de recherche suivants ont été élaborés : *asylum seekers, boat people, national security, immigration and border protection*. Ceux-ci furent utilisés pour chaque discours afin de recouvrir les passages nécessaires pour cette recherche et éviter de se perdre dans les débats.

Après avoir sélectionné les passages, il a été question de procéder au processus de codage des données en s'inspirant de la méthode de Charmaz (2003) et Flick (2009) et en gardant en tête que « the codes reflect the researcher's interests and perspectives as well as the information in the data. Researchers who use grounded theory methods do so through the prism of their disciplinary assumptions and theoretical perspectives » (Charmaz 2003 : 683). Le processus de codage « is understood as representing the operations by which data are broken down, conceptualized, and put back together in new ways. It is the central process by which theories are built from data » (Flick 2009 : 307). Ainsi, ce processus a entre autres contribué à la construction du cadre théorique de cette recherche. Le codage s'est fait en deux étapes; c'est-à-dire, une première étape appelée *initial or open coding* (Charmaz 2003 : 684) et qui est représentée par un processus analytique, lignes par lignes, des données en leur attribuant un code qui les décrit au mieux. Puis, la deuxième étape advient du *selective or focused coding* (Charmaz 2003 : 684), à savoir que le chercheur choisit « the most frequently appearing initial codes to sort, synthesize, and conceptualize large amounts of data » (Charmaz 2003 : 684). Certains mots, phrases et/ou passages ont donc pu être assignés à des mêmes codes, symbolisant ainsi des catégories plus abstraites et générales qui font, à leur tour, ressortir les thèmes récurrents (*Figure 4*). Pour Flick (2009 : 307), « categorizing in this procedure refers to the summary of such concepts into *generic concepts* and to the elaboration of the relation between concepts and generic concepts or categories and superior concepts »

Figure 4 : Processus de codage MAXQDA

1) La détention d'enfants	2) Les questions budgétaires	3) L'utilisation de labels	4) Les tensions avec le droit international
5) La sécurité nationale	6) La sécurité des frontières	7) La migration/le déplacement de personnes comme menace	8) Les requérants d'asile comme menace
9) Les passeurs comme menace	10) La protection de la souveraineté	11) L'arrivée des bateaux comme menace	12) La sécurité de la population
13) La dichotomie vrais/faux réfugiés	14) Diaboliser les passeurs	15) Diaboliser le parti opposant (<i>Labor</i>)	16) L'opération frontières souveraines
17) L'interception des bateaux	18) Le renvoi des bateaux en mer (<i>turn-back policy</i>)	19) Des menaces non-identifiées	20) Le terrorisme
21) La restriction de l'information officielle	22) L'encadrement militaire	23) La sécurité des requérants d'asile	24) L' <i>Australian Border Force (ABF)</i>
25) La coopération internationale	26) Le réfugié victime	27) Le réfugié stratège	28) Les réfugiés en tant que problème
29) <i>Temporary protection visa (TPV)</i>	29) L' <i>Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)</i>		

Après l'étape de codage des données « brutes », il a été possible de voir, à l'aide des trois éléments constitutifs du concept de sécurité – à savoir, la présence d'une menace existentielle, un objet référent qui est mis en danger, ainsi que l'utilisation de mesures extraordinaires afin de gérer cette menace (Buzan *et al.* 1998) – que certains codes pouvaient être assignés à ces trois éléments (*Figure 5*). En regroupant d'autres codes il a également été possible de déceler que l'approche du gouvernement australien quant aux demandeurs d'asile variait entre un populisme et misérabilisme idéologiques (*Figure 6*), tels que développés par Grignon et Passeron (1989), et reposait sur des postulats implicites.

Figure 5 : Les trois éléments constitutifs de la sécurité sur la base des résultats MAXQDA

LES TROIS ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA SECURITE	CODES MAXQDA REGROUPES
A) La présence d'une menace existentielle	<ol style="list-style-type: none"> 1) La migration/le déplacement de personnes 2) Les requérants d'asile 3) L'arrivée de bateaux 4) Les passeurs 5) Des menaces non-identifiées 6) Le terrorisme
B) Un objet référent qui est mis en danger	<ol style="list-style-type: none"> 1) La sécurité nationale 2) La sécurité des frontières 3) La protection de la souveraineté 4) La sécurité de la population 5) La sécurité des requérants d'asile
C) L'utilisation de mesures extraordinaires afin de gérer cette menace	<ol style="list-style-type: none"> 1) L'<i>Australian Border Force (ABF)</i> 2) La restriction de l'information officielle 3) L'encadrement militaire 4) L'<i>Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)</i> 5) L'opération frontières souveraines 6) L'interception des bateaux 7) Le renvoi des bateaux en mer (<i>turn-back policy</i>) 8) <i>Temporary protection visa (TPV)</i> 9) La coopération internationale

Figure 6 : Populisme et misérabilisme idéologiques et postulats implicites

1) La dichotomie vrais/faux réfugiés	2) Diaboliser le parti opposant (<i>Labor</i>)
3) Le réfugié victime	4) Diaboliser les passeurs
5) Le réfugié stratège	6) Les réfugiés en tant que problème

C'est ainsi que se sont construits les chapitres et sous-chapitres de ce travail pour la présentation des résultats. Ensuite, il a été question de prendre chaque chapitre, un par un, afin de saisir plus précisément quels auteurs, théories et concepts pouvaient être mobilisés. Les codes restants ont servis d'apport à une réflexion théorique et plus abstraite développée dans la conclusion de ce travail dans le but de soulever d'autres possibles perspectives ou futures pistes de recherche. Ces nombreuses étapes démontrent donc le va-et-vient entre théorie et analyse des données, telle la méthode de la *Grounded Theory*. Il s'agissait en effet de partir d'une analyse fine des données pour ensuite construire un cadre théorique qui s'ancrait dans les matériaux empiriques de ce travail. L'outil MAXQDA a ainsi permis une analyse critique de la vision de divers acteurs sociaux, sous un angle notamment spatio-temporel.

4.4 DIFFICULTES RENCONTREES

L'étude des discours politiques du gouvernement australien, en lien avec une lecture sécuritaire et le populisme et misérabilisme idéologiques, a parfois soulevé quelques défis et généré des difficultés ou des contraintes. C'est dans cette partie que seront discutés ces différents aspects souvent liés au travail de restitution des données qui pose la question des formes d'engagement du chercheur lors de terrains politiquement ou socialement sensibles : « de quel côté se situer ? », « quel fondement scientifique donner à une critique sociale ? » ou encore « comment relever le défi de s'engager dans le débat public sans perdre pour autant la spécificité de la position du chercheur ? » (Bouillon *et al.* 2005).

A commencer par la grande question, est-il possible de faire des *security studies* sans contribuer au processus de sécuritisation ? Comme énoncé dans le cadre théorique de cette recherche, plusieurs auteurs dont Waever (1995) et Huysmans (2006) mettent en garde que les « security studies tend to reiterate and reinforce securitization because they predispose the interpreter to use a security lens for reading political and social situations » (Huysmans 2006 : 126). La problématique en elle-même pousserait les chercheurs à s'exprimer en termes sécuritaires, « and this reinforces the hold of security on our thinking, even if our approach is a critical one. We do not find much work aimed at de-securitizing politics which, I suspect, would be more effective than securitizing problems » (Waever 1995 : 57). Toutefois, en ne prenant pas la menace au centre de cette recherche mais plutôt le fait de saisir la manière dont elle est vue et établie en tant que telle dans l'espace public et en prenant en compte d'autres types de discours que celui de la sécurité ; le but a été d'apporter une « touche » de « désécuritisation » à ce travail par le biais de l'approche critique et une certaine ouverture d'esprit. Sans prétendre n'avoir pas renforcé certaines peurs ou malaises quant aux requérants d'asile arrivant par voie maritime en Australie, c'est au moins dans cette idée de prendre un certain recul quant à cette question que ce travail a été construit.

Il en va de même à l'égard des représentations implicites sur les demandeurs d'asile. Comme certains chercheurs des sciences sociales ont finalement contribué, à travers leurs travaux, au renforcement des catégories et des postulats véhiculés « par un discours globalisé sur les réfugiés, participant ainsi à sa construction et à sa reproduction » (Fresia 2009 : 68), l'enjeu a été de prendre garde à ce point tout au long de ce travail. Si un chercheur ne peut garantir une objectivité totale, il est toutefois concevable pour lui de contourner certains pièges interprétatifs de nature populiste ou misérabiliste. Le but de cette recherche n'a donc pas été de prendre parti du côté des défenseurs des droits de l'homme ou encore du côté du

gouvernement australien, mais de souligner l'aspect construit de la problématique choisie par un travail critique, historique et politique minutieux.

5 ANALYSE DES DONNEES

Comme mentionné précédemment, à travers un premier aperçu des données récoltées, il a été possible de saisir que l'argumentation du gouvernement australien est au moins de deux natures distinctes ; d'une part de nature sécuritaire et d'autre part de nature populiste et misérabiliste. L'objectif de ce travail étant de rendre compte de l'argumentation mise en avant par le gouvernement australien de Tony Abbott afin de légiférer des mesures visant à encadrer l'arrivée de requérants d'asile par voie maritime, la démarche a donc été de faire ressortir la manière dont les discours parlementaires sont principalement construits autour de questions sécuritaires et d'attitudes populistes et misérabilistes. Loin d'être les seuls éléments présents dans ce discours justificateur, il convient rapidement d'illustrer quelques autres exemples mais dont il ne sera pas question de les développer plus en profondeur.

Indépendamment des questions sécuritaires et d'attitudes populistes et misérabilistes, il existe des raisons dites budgétaires à la justification des politiques d'asile : « [...] not only have we stopped the boats but we have returned significant savings to the budget as a result of stopping those boats » (Dutton, House of Representatives, 24 February 2015 : 26). Selon Morrison, grâce à la fermeture de plusieurs centres de détention en Australie et au fait de ne plus devoir procéder les demandes d'asile, le gouvernement nota une épargne de 2.5 milliards de dollars il y a passé un an (House of Representatives, 3 June 2014 : 5282). Conjointement, il existe aussi des raisons dites « morales » et « humaines » comme celles d'éviter de devoir mettre des enfants demandeurs d'asile sous détention. Aux yeux du gouvernement, il s'agit de durcir les politiques d'asile dans le but de dissuader les familles, et donc des enfants, de venir en Australie par cette voie-ci : « In stopping the boats, we have allowed the children to leave detention. That is as it should be » (Abbott, House of Representatives, 24 March 2015 : 26). Cette mesure se présente donc comme « the only way to keep children alive » (Abbott, House of Representatives, 16 March 2015 : 45). Ainsi pour le gouvernement, le refoulement des bateaux éviterait de devoir détenir les enfants dans les centres ou de les voir périr en mer.

Partant d'une étude fine des données grâce au logiciel MAXQDA, cette partie analytique a donc comme objectif de lier les résultats au cadre théorique pour en faire ressortir de possibles interprétations. A rappeler qu'à cause de leur dimension importante au sein des discours, seuls les aspects sécuritaires et populistes et misérabilistes ont été analysés de manière détaillée dans le cadre de ce chapitre. Ainsi, la présentation des résultats se fera en plusieurs étapes et permettra de faire ressortir de manière évidente la logique adoptée par le

gouvernement. Dans un premier temps (chapitre 5.1), il s'agira de se concentrer sur la construction d'un discours de nature sécuritaire. A cet effet, l'accent sera mis sur la présence de menaces existentielles désignées par les hommes politiques dans les discours parlementaires (5.1.1). En se basant sur le processus de sécuritisation, il s'agira de comprendre dès lors en quoi ces éléments pèsent une menace sur différents objets référents. Après avoir analysé la manière dont celles-ci sont constituées, il s'agira de saisir les objets référents qui sont mis en danger (5.1.2). Le troisième élément constitutif du concept de sécurité, à savoir l'utilisation de mesures extraordinaires afin de gérer les menaces qui pèsent sur les objets référents sera discuté au point 5.1.3 où il sera donc question de prendre en considération les actes non-discursifs du processus de sécuritisation. Dans un dernier temps (chapitre 5.2), la construction d'un discours de nature populiste et misérabiliste sera analysée à la lumière de postulats implicites sur les requérants d'asile arrivant par voie maritime, afin de montrer la manière dont ces représentations sont imbriquées dans l'argumentation du gouvernement australien qui sert à légitimer les politiques d'asile. Une ultime partie (chapitre 5.3) servira à synthétiser et créer des liens entre ces deux discours.

5.1 UN DISCOURS SECURITAIRE

5.1.1 La présence de menaces existentielles

Ce chapitre tentera de déchiffrer le discours sécuritaire à travers lequel le gouvernement australien présente divers sujets en tant que possibles menaces. Sous une lecture sécuritaire, il sera donc question d'appréhender la manière dont ces menaces sont construites et de comprendre le processus de sécuritisation des divers sujets. Ce mécanisme rendra compte du caractère socialement et politiquement construit de la sécurité et aidera à saisir comment les hommes politiques construisent leur discours pour mettre en avant un certain type de sécurité. A travers ce discours, le gouvernement revendique la nécessité et le droit de maîtriser ces sujets sécuritaires par des mesures extraordinaires.

5.1.1.1 L'immigration

Dans un premier temps, il est ressorti des analyses que de manière générale, les flux migratoires font peser une menace sur la sécurité nationale de l'Australie sous la forme d'une perte de contrôle des frontières : « [...] a government that loses control of its borders cannot guarantee the safety of the Australian public » (Dutton, House of Representatives, 17 March 2015 : 28). Ainsi, la question de contrôler – entre autres par le renforcement des douanes ainsi

que des lois sur l'immigration – qui entre et sort du territoire australien semble être crucial afin de sauvegarder la sécurité nationale :

Enforcing our customs and **immigration laws** are two the issues on which this coalition government was voted in. These two issues are relevant to the reform proposed through this bill today. It is in our national interest to protect the borders and to protect those within our borders from potential national security threats. It is in our national interest **to keep a record of who is entering and who is leaving our country**, and to put a limit on the expenditure put into screening illegal maritime arrivals (Varvaris, House of Representatives, 24 March 2015 : 65, *emphasis is mine*).

Cette marche à suivre permet pour le gouvernement australien non seulement de garder une « trace » des migrants mais également d'asseoir son pouvoir souverain – éléments essentiels aux yeux de celui-ci afin de garantir la stabilité de l'Australie. Selon cette citation, la menace viendrait forcément de l'extérieur et serait donc représentée par l'immigration au sens large. Le fait de ne pas délimiter les contours de cette menace de manière précise peut être volontaire ou non, mais permet, dans tout les cas, d'y inclure une grande variété de sujets sécuritaires et de scénarios « alarmants ». La menace n'est plus constituée par un seul type de personne mais par l'idée que tout un chacun venant de l'extérieur peut être un danger. L'une des conséquences à cela est que le gouvernement crée des soupçons qui s'étendent sur plusieurs niveaux, tant sur la migration du travail que sur la voie de l'asile par exemple.

Dans un monde de plus en plus globalisé, les migrations peuvent représenter des enjeux complexes et parfois peu maîtrisables pour les États, ce pourquoi, selon ces derniers, elles se trouvent en haut de l'échelle des préoccupations quant à la sécurité nationale. Conformément au gouvernement australien, l'« Autre », qu'il vienne pour des raisons économiques, ethniques, religieuses, politiques ou autres, devient un enjeu de taille qu'il faut contrôler afin de minimiser les risques qu'il pose : « It is the government's task, wherever possible, to maximise Australia's opportunities while minimising the threats [...] this is particularly the case when it comes to the movement of people » (O'Dwyer, House of Representatives, 25 November 2014 : 13201). L'amalgame entre immigration et besoin de protection des frontières est devenu d'autant plus réel lorsque le Département de l'Immigration et de la Citoyenneté fut renommé en Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières peu après les élections de 2013. Ce nouveau titre risque de véhiculer l'idée que les frontières australiennes auraient besoin d'être protégées d'une potentielle menace représentée par l'immigration. Le Département n'aurait donc plus comme objectif principal de délivrer la

citoyenneté aux étrangers (position ouverte envers les étrangers) mais de protéger les frontières de ces derniers (position fermée envers les étrangers).

5.1.1.2 Les requérants d'asile arrivant par voie maritime

Dans un deuxième temps, la menace est spécifiée sous la forme de requérants d'asile arrivant par voie maritime. A plusieurs reprises, il est question de souligner que le gouvernement « has successfully secured [the] borders from people smugglers and illegal boat arrivals » (McNamara, House of Representatives, 25 March 2015 : 18) ou que malgré les mesures prises à leur égard, « there is still a threat that boats and illegal people smugglers will come again » (Williams, House of Representatives, 25 March 2015 : 21). A noter ici que l'utilisation du terme « *boats* » pour parler de requérants d'asile arrivant par voie maritime tend considérablement à les déshumaniser. D'autre part, le fait de rapprocher les passeurs aux requérants d'asile arrivant par voie maritime peut avoir de lourdes conséquences pour la cause de ces derniers, notamment dans la mesure où les passeurs ne possèdent aucune sympathie de la part du gouvernement ou de la population. Dans ce contexte, il se pourrait donc que le gouvernement sous-entende que les requérants d'asile arrivant par voie maritime seraient moins dignes d'obtenir la protection de l'Australie, puisqu'ils seraient étroitement liés au marché des passeurs qui, aux yeux du gouvernement, représente une menace. Ainsi, ce dernier ne les appréhende pas en tant que personnes cherchant refuge et protection mais à l'inverse à travers des labels (par exemple, « illégaux ») qui suggèrent que ce sont des personnes qui ne respectent pas les lois. Cette idée que les requérants d'asile arrivant par voie maritime peuvent être des personnes criminelles, corrompues et donc dangereuses se reflète également dans d'autres extraits :

The Australian Border Force (ABF) will be a single integrated front-line operational border entity within the department that is charged with enforcing customs and immigration laws and protecting Australia's borders. [...] The integrity measures will increase resistance to criminal infiltration and corruption and will enhance government and public confidence (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58).

L'argumentation « stop the boats and protect Australians from attack » (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58) s'est alors ancrée dans le langage de certains hommes politiques au sein du Parlement australien dont l'actuel Ministre du Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières. « Because of their control over public discourse, media and communication, the elites, and hence also the political elites, play a

special role in the formation of public opinion about immigration and other ethnic issues » (Van Dijk 2000 : 9). Ainsi, en sa position de responsable du Département de l'Immigration en Australie, le discours que tient Dutton est décisif, dans la mesure où il peut exercer une certaine influence sur la formation d'opinions publiques à l'égard des requérants d'asile arrivant par voie maritime. S'il les perçoit en tant qu'« illégaux », « complices » du marché des passeurs et donc en tant que danger pour l'Australie, il alimente alors une peur qui va naître au sein d'une certaine partie de la population. Celle-ci risque en conséquence de ressentir une réticence envers ces requérants.

L'engouement politique concernant la connexion entre les migrations et la sécurité (*migration-security nexus* Faist 2004) a également été renforcé depuis les attentats du 11 septembre 2001 et ceux de Bali en 2002 :

There is no doubt that **these extremists** pose a major and direct **threat to our security**. Just as Afghanistan in the 1990s was a breeding ground for terrorists, including those responsible for the Bali bombings which claimed 88 Australian lives, the Syria Iraq conflict is providing a similar opportunity for extremists who would **do us harm** (Bishop, House of Representatives, 24 June 2014 : 7560, *emphasis is mine*).

Dès lors, le discours antiterroriste se retrouve également dans l'argumentation qui sert à légitimer l'interception des bateaux de requérants d'asile en mer :

But stopping the boats is just the start for this government; we are just getting warmed up. When it comes to the **threats** that are on our border—and there are many—we will show the same resolve, application and leadership in dealing with the **threat** that **terrorist** fighters pose to this country and their attempts to radicalise people in our community who would cause a **threat** to this country. And they know that we will act on the integrity of our immigration program to deal with **outlaw motorcycle gangs** as well. This is the commitment of this government (Morrison, House of Representatives, 26 June 2014 : 7558, *emphasis is mine*).

Le fait que les hommes politiques parlent de terroristes et requérants d'asile arrivant par voie maritime dans un seul et même discours renforce leur idée que la menace vient forcément de l'étranger, de l'extérieur, et légitime, à leurs yeux, le droit d'utiliser des mesures drastiques afin de l'encadrer. Comme le soulignent pertinemment Huysmans & Buonfino (2008 : 781), « because terrorism is international, the terrorists 'must be foreign' – the threat is something which comes from migration and in order to secure the country, migration has to become an

issue in the context of national security policy ». L'enjeu principal de ce débat devient donc la légitimité de mesures extraordinaires visant la sécurité de l'Australie.

5.1.1.3 Les passeurs

De manière générale, le marché des passeurs est un sujet qui cause de nombreuses inquiétudes aux yeux de certains États, notamment puisque ces derniers ne possèdent pas une maîtrise totale sur ce marché. Dès lors, il arrive que ces États parlent des passeurs en termes sécuritaires dans la mesure où une quelconque incapacité de gestion représente pour eux un potentiel danger quant à leur stabilité et souveraineté. Pour le gouvernement australien, les passeurs s'avèrent être au cœur de débats concernant l'immigration par voie maritime. Représentés comme des manipulateurs qui contournent les lois australiennes, qui profitent d'une faiblesse du système du contrôle des frontières afin d'accéder au territoire australien et qui représentent, par conséquent, un danger aux yeux du gouvernement :

What this government and the Australian people do not appreciate, however, is those who seek to take advantage of our good will. And we do not appreciate those who work with organised crime syndicates because that is exactly what people smugglers are—to try to circumvent our laws (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 12) ;

les passeurs deviennent ainsi la cible première des hommes politiques dont le but est de garder notamment un temps d'avance sur ces « transnational and organised crime syndicates » (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58) afin de garantir la sécurité des frontières. Sachant que « [...] research [...] has shown how one of the principal functions served by smugglers is to overcome obstacles that have resulted directly from policies, especially in the form of visa restrictions and border controls » (Koser 2011 : 265), les passeurs seraient donc, selon le gouvernement australien, une menace dans leur volonté de contourner les lois australiennes par tous les moyens. L'effet d'un cercle vicieux fait ainsi apparition dans la mesure où le franchissement clandestin des frontières devient plus difficile, le risque que les potentiels migrants fassent appel à l'aide professionnelle des passeurs augmente et comme l'assistance des passeurs aide les migrants à passer les frontières malgré les contrôles accrus, les gouvernements commencent à mettre sur pied des politiques visant spécialement à combattre les passeurs (Kyle & Koslowski 2011 ; Koslowski 2011).

En les désignant donc comme des personnes dangereuses, des manipulateurs ou des criminels, le gouvernement australien légitime ainsi les diverses mesures qui visent à combattre ce marché : « because of the turn-back policy the way to Australia for people smugglers remains

closed [...] Operation Sovereign Borders remains at absolute full strength to stop people-smuggling to Australia » (Morrison, 1 December 2014 : 13669).

5.1.1.4 Des menaces floues

D'autre part, plusieurs hommes politiques font référence, sans entrer dans les détails, à des menaces « floues » :

We need to make sure that, through a new agency, we can establish the Australian Border Force, which will bring together the collective energies of our Customs and Immigration officials to ensure that we can address **all the threats** that deliver to our borders every day (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58, *emphasis is mine*).

It is in our national interest to protect the borders and to protect those within our borders from **potential national security threats** (Varvaris, House of Representatives, 24 March 2015 : 65, *emphasis is mine*).

As a nation and as a parliament we face uncertain times as **global security challenges** threaten to impact our great nation (McNamara, House of Representatives, 25 March 2015 : 18, *emphasis is mine*).

Border protection, as we on this side of the House all know, is not just about stopping the boats. Border protection goes right across the field of **threats and issues that need to be countered and addressed at our borders**. This government is doing everything within its means to address **the many threats** to our interests and to enforce our laws as they apply to the border (Morrison, House of Representatives, 24 June 2014 : 7163, *emphasis is mine*).

A nouveau, le fait de ne pas délimiter les contours de cette menace de manière précise permet d'y inclure une grande variété de sujets sécuritaires et de scénarios « alarmants ». Ces menaces et scénarios imaginés acquièrent une existence réelle que lorsque le gouvernement les conçoit à travers son discours. Cette technique sert ainsi à renforcer la justification ou le besoin de mesures spéciales, donc extraordinaires. Dans ce sens, la menace devient un argument précieux pour le gouvernement australien, notamment puisqu'il lui octroie le pouvoir de créer une sensation de danger qui s'étend sur plusieurs niveaux (internes et externes). Les aspects sécuritaires deviennent ainsi une stratégie de gouvernance. Ces citations démontrent donc également la dimension performative de la rhétorique sécuritaire – « by uttering security, a state-representative moves a particular development into a specific area, and thereby claims a special right to use whatever means are necessary to block it »

(Waever 1995 : 55). Bien que n'étant pas explicitement lié à l'immigration maritime, ce discours justifie le besoin de mettre en place des mesures extraordinaires (5.1.3), telle que l'opération frontières souveraines, afin de garantir la protection des frontières contre des menaces extérieures, donc étrangères. De part leur contrôle sur le discours public, les hommes politiques jouent ainsi un rôle crucial dans la formation d'opinions publiques quant à de nombreuses questions, dont notamment celles des requérants d'asile arrivant par voie maritime. De cette manière, comme le soulignent pertinemment Wodak & Meyer (2011 : 9), le discours devient « the instrument of power and control as well as [...] the instrument of the social construction of reality ». Dans d'autres cas, il suffira de l'apparition d'un événement traumatisant, d'un chamboulement ou d'un changement marquant, pour que la menace se précise ou change.

5.1.1.5 Remarques conclusives 1

Au travers de cette partie, il a été possible de saisir l'effet performatif du discours sécuritaire et de comprendre qu'une menace en devient une que lorsqu'elle est invoquée par un acteur exprimant la sécurité. La relation entre langage et pouvoir devient ainsi manifeste. Dans ce contexte, l'effet performatif du discours du gouvernement australien conduit à parler des requérants d'asile dans un cadre sécuritaire de manière légitime. Comme « la différence de performativité est produite par la différence de position sociale des agents exprimant la sécurité » (Huysmans 1998 : 10), il est important de souligner ici qu'en tant qu'acteur haut placé, la performativité de l'éloquence du gouvernement est d'autant plus puissante. Ainsi, les hommes politiques deviennent des instruments privilégiés du processus de sécuritisation. Cet aspect n'est pas à négliger dans la mesure où ces « experts en sécurité » (Huysmans 2006 : 8) jouent un rôle fondamental dans la création de sujets sécuritaires. En évoquant la question des requérants d'asile et des passeurs en termes sécuritaires, le gouvernement alimente le développement de la sécuritisation dans le domaine de l'asile ce qui lui donne, à son tour, la légitimité d'utiliser les mesures nécessaires pour parvenir à ses fins (5.1.3). En gardant en tête que la question de recherche est de saisir *la manière dont les discours autour des politiques d'asile sont construits par le gouvernement australien afin de justifier les procédures concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime* ; cette partie a donc su démontrer que la désignation de menaces, dans la plupart des cas, imaginées puis rendues véritables par des mots, est un élément clé de ce discours justificateur. Ceci révèle à nouveau que la sécurité est un concept socialement construit par un *speech act* (Waever 1995) – et donc par un processus de sécuritisation – au sein d'une certaine communauté (soit le domaine

politique). Comme le souligne pertinemment l'historien Klaus Neumann (2015 : 241), l'image véhiculée par le gouvernement à propos du requérant d'asile « is that 'boat people' jump queues, that they help sustain unscrupulous people-smuggling syndicates, and that many of them are too affluent to qualify as refugees » (Neumann 2015 : 241).

5.1.2 Les objets référents mis en danger

Dans cette partie, il sera question de s'intéresser de plus près aux objets référents qui selon le gouvernement australien sont la cible de menaces existentielles précédemment développées et qui font partie intégrante du processus de sécuritisation sur lequel s'appuie le gouvernement pour la justification des politiques d'asile. Ici, les concepts de *state*, *societal* (Waever *et al.* 1993 ; Waever 1995) et *human security* (Squire & Huysmans 2009) seront discutés à la lumière de citations.

5.1.2.1 La sécurité nationale

Comme il a déjà pu être observé dans les citations précédentes, la sécurité nationale est de loin – conjointement à la sécurité des frontières – l'un des besoins de protection les plus mentionnés et débattus par les hommes politiques lors des discours parlementaires. Raison pour laquelle sa prise en considération est un élément clé au sein des politiques d'asile :

This coalition government has a successful track record of securing Australia's borders. We promised to stop the boats, and it was done. National security has always been a key focus in our policies, and we believe this needs to be done in a truly integrated and holistic fashion. We on this side have a vision to protect Australia and work effectively towards the national interest. Working on a whole-of-government strategic framework has continually been in our interest, and has proven to be a successful way to achieve effective reform that will serve our national interest and give the populace peace of mind (Varvaris, House of Representatives, 24 March 2015 : 65).

La sécurité nationale englobe d'une part l'idée de sécuriser la population, étant donné que « the first duty of every government is to protect the country and to advance its national interests » (Abbott, House of Representatives, 19 November 2013 : 640). Et d'autre part, elle englobe également l'idée de sécuriser l'identité australienne et la cohésion sociale au sein de la nation : « [...] we are witnessing safer communities and a more cohesive society » (McNamara, House of Representatives, 25 March 2015 : 18). Sachant que « the history of immigration and asylum policy is permeated by references to the threats of immigration and asylum for social and community cohesion, the welfare state [...] cultural and racial identity

etc (e.g. Goodhart 2004, [...] Schuster 2003) » (Huysmans & Buonfino 2008 : 792), les propos du gouvernement australien ne font que soutenir ces idées mises en avant par d'autres hommes politiques dans des contextes différents mais qui peuvent, toutefois, également être appliquées au cas de l'Australie.

Ainsi, l'existence d'une « identité australienne » devient cruciale aux yeux du gouvernement, et permettrait la survie de la société face à ces « *illegal boat arrivals* ». Cette argumentation se rattache au concept de *societal security* dans la mesure où elle démontre que « a society that loses its identity fears that it will no longer be able to live as itself » (Waeber 1995 : 67). Dans ce contexte, l'identité, la cohésion sociale, et les valeurs de l'Australie deviennent les objets référents à protéger.

Bien qu'il soit clair qu'une majeure partie des besoins de protection tourne autour de la sécurité nationale, étant donné que celle-ci est sans cesse référée :

National security requires a consistent determination to do what is best for Australia. That is why this government will support the national security decisions of previous ones, as we will expect future governments to respect ours (Abbott, House of Representatives, 19 November 2013 : 640, *emphasis is mine*).

The management of asylum seekers who have been issued with adverse security assessments raises a number of complex issues to consider, principal among which is ensuring Australia's **national security** [...] (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11251, *emphasis is mine*).

You can trust **the safety of this country** with this government (Abbott, House of Representatives, 12 February 2015 : 56, *emphasis is mine*).

Well, we know what we are. We know that we are charged with **the defence and the security** of this country, and we will never let the Australian people down (Abbott, House of Representatives, 12 February 2015 : 56, *emphasis is mine*).

These are necessary reforms which will enhance those already passed in this place and the other, which have aimed to strengthen this government's and our law enforcement agencies' ability to safeguard Australia's **national security** and safeguard the lives of every individual in this place and outside it (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 11, *emphasis is mine*).

Since this government's election 18 months ago we have set about restoring integrity and public confidence in immigration and border protection. We have done so on the overwhelming demand of the Australian people to ensure we retain sovereignty over our borders and hold the tightest possible control and grip on **national security** (McNamara, House of Representatives, 25 March 2015 : 18, *emphasis is mine*) ;

le gouvernement n'explique pas exactement ce qu'il entend par « sécurité nationale », est-ce un besoin de protéger le territoire australien en terme d'espace, de frontières ou de ressources ? Est-ce un besoin de protéger les infrastructures publiques dont les coûts risquent d'augmenter s'il y a plus de requérants et de réfugiés à prendre en charge ? Est-ce un besoin de protéger les valeurs de l'Australie ? Et dans ce cas, quelles sont-elles ? Sur quels critères repose donc l'identité nationale ? Est-ce un besoin de protection en termes de droits et de représentations des australiens face aux requérants d'asile, ou en termes de droits pour l'Australie face aux obligations internationales ? Est-ce un besoin de protection en termes militaires ou policiers face au terrorisme ou à une autre criminalité ? Dessiner les contours précis de cette « sécurité nationale » ou de ce que le gouvernement entend par « nation » ne s'avère pas essentiel à ses yeux. A l'inverse, cette technique lui est favorable dans la mesure où elle lui permet d'inclure un vaste champ d'objets référents sous le terme « sécurité nationale ». Ainsi, l'impact semble être également plus grand et fort. Ceci lui permet, à son tour, de renforcer son discours justificateur quant à la mise en place de mesures spéciales. Les aspects sécuritaires deviennent, à nouveau, une stratégie de gouvernance. Dans cette logique, c'est parce qu'il y a un besoin de pouvoir ou de devoir garantir la sécurité nationale en tant que gouvernement que ces politiques sont mises en place ; c'est parce qu'il y a une menace « étrangère » qui pèse sur la sécurité nationale qu'il faut durcir les politiques d'asile :

Security assessments are an important part of ensuring the protection of our national security. The Department of Immigration and Border Protection (the department) refers asylum seekers to the Australian Security Intelligence Organisation (ASIO) for security assessment to inform decision-making. When this occurs, ASIO's role is to assess whether it would be consistent with Australia's security for a person to be granted a visa (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11251).

5.1.2.2 La sécurité des frontières

La question de la sécurité des frontières semble être une thématique politiquement sensible qui sert notamment de stratégie pour éloigner le parti travailliste du pouvoir gouvernemental. En effet, lorsque cette question est débattue, le gouvernement actuel accuse le parti travailliste d'avoir perdu le contrôle des frontières quand ce dernier était aux commandes de l'Australie en 2013 :

At the last election the Australian public spoke very clearly about the fact that they wanted a government that could secure our borders. Under Labor's time, between 2007 and 2013, they completely lost control of our borders, and a government that loses control of its borders cannot guarantee the safety of the Australian public (Dutton, House of Representatives, 17 March 2015 : 28).

La sécurité des frontières est donc étroitement liée à la sécurité nationale, puisque, selon le gouvernement, une perte de contrôle des frontières peut mettre en péril la sécurité de la population. Ici, l'idée de pouvoir mettre un frein aux flux migratoires sous la forme d'un contrôle souverain des frontières australiennes, est un objet référent important aux yeux du gouvernement ainsi que d'une partie de la population. Depuis l'arrivée au pouvoir de Tony Abbott, le gouvernement s'efforce de regagner la confiance de la population australienne afin de garantir la protection des frontières : « it is important that the community retains confidence in our systems, through the proper management of our immigration program and the security of our borders » (O'Dwyer, House of Representatives, 25 November 2014 : 13201). Conformément à l'ancien Premier ministre, la plus grande responsabilité pour le gouvernement est donc de veiller à la sécurité des ressortissants australiens, mais également à la sécurité des frontières (Abbott, House of Representatives, 19 November 2013 : 640). L'intérêt de la nation australienne repose dans le fait de sauvegarder la maîtrise des frontières ainsi que de protéger la population à l'intérieur de ces frontières contre de possibles menaces. Il est également important pour le gouvernement, de tenir un registre des personnes qui franchissent les frontières australiennes, afin de garantir cette sécurité : « It is in our national interest to keep a record of who is entering and who is leaving our country » (Varvaris, House of Representatives, 24 March 2015 : 65).

Il a pu être analysé à plusieurs occasions que l'arrivée des bateaux contenant des requérants d'asile soit assimilée au fait de mettre la sécurité des frontières en péril : « [...] we are going to hold the line, we are going to protect the borders, we are going to make sure those borders are secure and we are going to make sure those boats are stopped » (Morrison,

House of Representatives, 13 November 2013 : 149). Ceci est notamment dû au fait que l'Australie « is a very unique country. It includes approximately 37,000 kilometres of coastline, much of which is in remote regions » (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 11), ce qui peut à la fois compliquer la tâche des gardes-frontières à maintenir ce contrôle. Ce sentiment de peur d'être « envahi » par la mer : « This government, and the previous government, believe [...] we should treat some of the most vulnerable people running from terror like they are an invading force or a border threat » (Wilkie, House of Representatives, 26 May 2014 : 4032), rappelle notamment la période des mineurs chinois venus s'installer en Australie pendant la ruée vers l'or à la fin des années 1850 et qui, à cette époque déjà, avait justifié la mise en place de politiques migratoires drastiques (Global Detention Project 2008). Dès lors, pour le gouvernement, le ressenti de devoir intercepter les bateaux atteignant les côtes et de protéger l'Australie contre toutes *attaques* (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58) justifie, par conséquent, la mise en place de systèmes hautement sécurisés (5.1.3) et qui sont à la fois « absolutely integral for the defence of [the] country » (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58). Représentées en tant qu'emblème qui définit l'État souverain et démocratique : « Our borders are a national asset that define our democratic and sovereign state. They are our gateway for trade, business and the operation of free markets » (Varvaris, House of Representatives, 24 March 2015 : 64), les frontières sont également la porte d'entrée au territoire de l'Australie et donc au marché et à la communauté du pays, autre raison pour laquelle il est essentiel pour le gouvernement de garantir « a strong national security through the prohibition of goods and people who seek to break the law » (Varvaris, House of Representatives, 24 March 2015 : 64). En assurant « the tightest possible control and grip on national security » ainsi que le maintien de la souveraineté sur les frontières, le gouvernement australien prône que ces dernières « are successfully secured [...] from people smugglers and illegal boat arrivals », ce qui, à son tour, permet d'attester de « safer communities and a more cohesive society » (McNamara, House of Representatives, 25 March 2015 : 18).

5.1.2.3 La souveraineté

L'idée de protéger la souveraineté de l'Australie est étroitement liée à celle de maintenir la protection des frontières, toutefois, par soucis de clarté il a été décidé de les séparer. Conformément au concept de *state security*, la protection de la souveraineté d'un État est un aspect essentiel à la survie de celui-ci (Waever *et al.* 1993 ; Waever 1995). Plusieurs chercheurs, hommes politiques, juristes etc. ont démontré que l'immigration pouvait remettre

en question la marge de manœuvre que possèdent les États sur leur propre souveraineté, dans la mesure où ceux-ci sont également signataires de traités internationaux et de ce fait soumis au droit international qui les mènent à « lâcher prise » sur leur souveraineté. Ainsi, la question de la souveraineté s'avère être un point sensible dans le débat entre les gouvernements et le droit international, notamment parce que « the survival for a state is a question of sovereignty » (Doty 1998 : 78). Cet aspect est également présent dans le contexte australien où il est question « to defend Australia's national sovereignty and defend Australia's national interest » (Frydenberg, House of Representatives, 20 Novembre 2013 : 847) face aux arrivées de requérants d'asile. Selon certains hommes politiques, « there is a right way to come. It is illegal under Australian law to pay a people smuggler to come to this country by boat » (Howarth, House of Representatives, 25 February 2015 : 119). En arrivant de manière spontanée par voie maritime, à l'inverse des arrivées ponctuelles et donc beaucoup plus contrôlées du programme de réinstallation, les requérants d'asile mettraient en péril la souveraineté de l'Australie quant à un « ordre des choses », faisant ici référence à l'opposition « *right vs wrong way to come* » qui oppose le programme de réinstallation au programme de protection sur place. La protection et le maintien d'une certaine souveraineté étatique sur les flux migratoires sont non seulement des outils afin de contrer les passeurs, mais ils entravent par la même occasion l'arrivée de requérants d'asile par voie maritime puisqu'ils passent forcément, aux yeux du gouvernement, par le durcissement des politiques d'asile :

This is an uncomfortable debate because those opposite try to portray us as being cruel to people who are coming to this country in an unauthorised manner. But what we are doing is protecting Australia's sovereignty and ensuring that the people smugglers cannot ply their evil trade (Frydenberg, House of Representatives, 20 November 2013 : 847).

C'est ainsi que l'Australie arrive à asseoir sa souveraineté et à garder un contrôle sur ses frontières. Ceci dit, la question de la souveraineté étatique par rapport aux obligations du droit international pose un enjeu considérable dans ce débat et sera discuté, dans une plus large mesure, dans la conclusion de ce travail.

5.1.2.4 La vie des requérants d'asile arrivant par voie maritime

Il convient en outre de noter qu'à l'inverse du concept de *state security* (Waeber *et al.* 1993 ; Waeber 1995), la justification à la mise en place de diverses mesures spéciales réside également dans la volonté du gouvernement australien d'éviter que les requérants d'asile périssent en mer : « [...] not only have we saved billions of dollars by stopping boats but,

more importantly, we have saved the lives of people who would otherwise have drowned at sea [...] which will make us one of the most compassionate countries in the world » (Dutton, House of Representatives, 10 February 2015 : 30). Dans un contexte de lutte contre le marché des passeurs, le gouvernement australien semble également accorder une importance à la sécurité des requérants. Cette idée correspondrait donc au concept de *human security* (Squire & Huysmans 2009). Toutefois, il est intéressant ici de soulever deux points. Premièrement, certains hommes politiques ont apporté à cet effet la remarque suivante :

I accept that many parliamentarians on all sides have been motivated by a desire to reduce deaths at sea, but if we are really concerned about people taking dangerous boat journeys why then are we punishing people when they have already made the journey and survived it, instead of working to prevent it happening in the first place? (Parke, House of Representatives, 27 March 2014 : 3442).

Deuxièmement, si le gouvernement se dit « compassionnel » et se préoccupe de la sécurité des requérants d'asile arrivant par voie maritime, alors il existe une autre situation où il devrait également prendre garde à la sécurité de ces derniers. Pour cela, il faut tout d'abord revenir à la citation de Kyle & Koslowki (2011 : 2) qui, comme il a été mentionné, peut s'interpréter de deux différentes manières :

Trade in humans and migrants is a topic that intersects contemporary anxieties concerning the global political economy, ethnic and gender stratification, multiculturalism, population growth, political corruption, transnational crime, human rights abuses and the (in)ability of states and global agencies to manage any of these effectively.

Cette citation peut ainsi se lire depuis la perspective des requérants d'asile et donc sous un angle plus « humanitaire ». Dans ce cas, la capacité des gouvernements de maîtriser, par tous les moyens, les enjeux que représente le marché des passeurs conduit à se poser la question à quel prix pour les requérants d'asile cette capacité se présente-t-elle ? Cet aspect peut également s'appliquer au cas de l'Australie en réfléchissant par exemple aux conséquences que la *turn-backs policy* représente pour la sécurité des requérants d'asile même si celle-ci se justifie davantage par la volonté du gouvernement de « punir » les passeurs par tous les moyens. Dans la mesure où celui-ci ne fait pas plus particulièrement attention à la sécurité des requérants dans ses politiques d'asile, ce point risque de ne pas jouer en sa faveur et de nuire à sa crédibilité :

[...] what is absolutely not necessary is for this offshore processing to be administered in the unsafe, traumatic and dehumanising manner that is currently occurring under this government (Watts, House of Representatives, 26 May 2014 : 4187).

5.1.2.5 Remarques conclusives 2

A travers l'analyse des objets référents, il a été possible de mettre en avant l'idée que le système sécuritaire australien est fortement *state-centric*. En effet, les trois sous-parties – sécurité nationale, sécurité des frontières et souveraineté – pourraient être regroupées sous le même chapitre plus général de sécurité étatique, puisque la représentation d'un État inclut entre autre l'idée d'une nation avec une population, une souveraineté et des frontières. Le cadre traditionnel de la sécurité où l'État se trouverait au centre selon une logique de sécurité nationale comme principe dominant (Doty 1998) ainsi qu'un intérêt spécifique pour les aspects militaires (5.1.3) est donc actuellement toujours applicable au cas de l'Australie. Toutefois, il a également été possible de comprendre que le gouvernement accorde une certaine importance à la sécurité des requérants d'asile. Certes, dans une moindre mesure que celle qu'il accorde à la protection de la nation, des frontières ou de la souveraineté, cependant il sera compris par la suite que cette sécurité humaine occupe une position non-négligeable au sein du discours justificateur du gouvernement.

5.1.3 L'utilisation de mesures extraordinaires

Dans le discours sécuritaire, un événement est présenté en tant que problème nécessitant une priorité suprême et par conséquent, en le désignant ainsi, « l'État ou la personne de pouvoir revendique la nécessité et le droit de le maîtriser par des mesures extraordinaires » (Buzan *et al.* 1998 : 26). Ainsi, ce chapitre traitera du dernier élément constitutif du concept de sécurité, à savoir, l'utilisation de mesures extraordinaires qui se justifient, selon le gouvernement, sur la base de la présence de menaces qui met en danger les objets référents. Il sera donc question de prendre en considération ces actes non-discursifs du processus de sécuritisation qui transposent un sujet, ici les requérants d'asile, dans le champs de la sécurité.

La sécurité en tant que technique de gouvernance se différencie « from the more linguistic readings that emphasise discourses of danger, speech acts of security, or language games of insecurity » (Huysmans 2006 : 9). Perçues comme des opérations de dissuasion et de contraintes (Morrison, House of Representatives, 4 December 2013 : 1577), les politiques d'asile en Australie servent principalement à intercepter les bateaux de requérants, à contrer les passeurs et donc à filtrer les flux migratoires aux frontières : « We said that we would stop

the boats with our policies » (Morrison, House of Representatives, 14 May 2014 : 3712). De manière générale, il est question de restrictions et de durcissement des lois touchant à l'immigration avec comme idée implicite « that there are two approaches [a government] can take to border protection: [it] can be tough and firm or [it] can be compassionate » (Hawke, House of Representatives, 20 November 2013 : 851).

5.1.3.1 L'Operation Sovereign Border

Dès l'arrivée au pouvoir de l'ancien Premier ministre Tony Abbott en septembre 2013, une opération est alors mise en place à l'aide de l'armée australienne visant à empêcher les bateaux d'atteindre le territoire australien et à veiller à la sécurité des frontières – elle se nomme opération frontières souveraines⁹. « Operation Sovereign Borders was established with clear communication protocols designed by the Joint Agency Task Force led by Lieutenant General Campbell to support the effectiveness of that operation » (Morrison, House of Representatives, 13 November 2013 : 148). L'appui militaire durant le déroulement des missions sert à agir « with a higher degree of operational security to keep the people smugglers on the back foot » (Frydenberg, House of Representatives, 20 November 2013 : 847). Ces extraits donnent également un aperçu sur la manière dont le gouvernement australien perçoit l'impact de la menace et justifie son discours : une opération ordinaire ne suffirait pas à contrer le marché des passeurs, il faut que cette opération soit de type militaire pour garantir la sécurité de l'État. Le cadre sécuritaire est donc posé dès la naissance de cette opération.

Dans un premier temps, le gouvernement ordonna que sous les commandes de cette opération « all illegal maritime arrivals entering Australian waters by boat without a visa will be liable for offshore processing and resettlement in Nauru or Papua New Guinea (PNG) » (Morrison, House of Representatives, 24 March 2014 : 2731). La détention obligatoire des requérants d'asile arrivant par voie maritime fut donc rendue conforme à la loi par le *Migration Act 1958*. C'est dans des centres de détention sur les îles Nauru et Manus qu'ils patientent pendant que leur demande soit procédée selon les lois juridiques de ces pays. Ce processus peut durer des mois voire des années puisque « detention is not limited by a set timeframe but is dependent upon a number of facts, including [...] the complexity of processing due to individual circumstances relating to health, character or security matters » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015c). Si le statut de réfugié leur est accordé la réinstallation de ces personnes ne se fait pas en Australie

⁹ Cf. *Figure 3* du Chapitre 2.2.

mais dans le pays même où s'est déroulé la procédure d'asile. Il n'existe aucune exception à cette loi, ce qui selon l'ancien Ministre de l'Immigration n'était pas le cas sous le gouvernement des partis de gauche. Dès lors, le processus de transfert se fait en 48 heures « so that people do not get to settle in [Australia], as was occurring under the previous government. They go straight to offshore processing » (Morrison, House of Representatives, 20 November 2013 : 845). Cette prise en charge rapide ainsi que l'interdiction d'une relocalisation ou d'une autorisation d'admission provisoire en Australie est l'une des techniques du gouvernement australien qui se justifie sur la base de vouloir dissuader les passeurs de promettre aux requérants d'asile, souvent vulnérables, l'opportunité de demeurer en Australie : « [...] offshore processing and resettlement in Nauru or Papua New Guinea [...] is one of the government's measures intended to deter people smugglers by denying them a product to sell to often vulnerable people » (Morrison, House of Representatives, 24 March 2014 : 2731). Dans ce contexte, « offshore processing and settlement deters people from risking their lives in the hands of people smugglers in an attempt to enter Australia without a visa » (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11256). Ce faisant, aux yeux du gouvernement australien, la politique de détention obligatoire tout comme les procédures extraterritoriales supportent « a well-managed migration system » ainsi que « the integrity of Australia's visa programmes » (Australian Government, Department of Immigration and Border Protection 2015c). Comme l'avait annoncé l'ancien Ministre de l'Immigration au début de l'opération, « during the first eight weeks of Operation Sovereign Borders, the number of people arriving illegally by boat compared to the eight weeks before the introduction of Operation Sovereign Borders has declined by 75 per cent » (Morrison, House of Representatives, 20 November 2013 : 843). Ces chiffres sont, par la suite, allés en déclin ce qui a encouragé le gouvernement à maintenir cette opération en vigueur. Selon ce dernier, au moyen de ces mesures, le taux de morts en mer (concernant uniquement le territoire australien) ainsi que celui de l'arrivée triomphante des passeurs ont pu être réduits à zéro depuis maintenant plusieurs mois. Ces deux arguments soutiennent donc fortement la justification de cette opération.

En résumé, l'opération frontières souveraines fut mise sur pied afin d'accomplir trois choses :

[...] firstly, to stop the deaths that were occurring at sea; secondly, to restore access to the offshore refugee program that was being denied by the previous government's failures—where more than 15,000 people missed out on permanent protection visas while waiting offshore because those visas went to people who came on a boat; and thirdly, to stop the cost (Morrison, House of Representatives, 5 March 2014 : 1723).

En faisant référence à la célèbre phrase d'un ancien Premier ministre de droite (« We will decide who comes to this country and the circumstances in which they come », John Howard), Morrison se loue des résultats du durcissement des politiques migratoires : « Once again, we are deciding who comes to this country and the circumstances in which they come. That is the product of Operation Sovereign Borders » (House of Representatives, 25 June 2014 : 7358). De pouvoir garder un certain contrôle sur les frontières afin de filtrer les flux migratoires est essentiel à la politique australienne. L'interception des bateaux de requérants en haute mer a donc été un élément clé de l'opération frontières souveraines. Suivant la logique de l'ancien Premier ministre – « this government has stopped the boats. In stopping the boats, we have stopped the deaths at sea » (Abbott, House of Representatives, 24 March 2015 : 26) – le durcissement des politiques d'asile se justifie par de la compassion et une volonté de protéger la vie des requérants d'asile qui risquent leur vie en mer. L'interception des bateaux aurait également permis de restaurer le programme de réinstallation (*Offshore resettlement*) via lequel, auparavant, des places réservées aux réfugiés des camps du HCR avaient été occupées par les requérants arrivant de manière spontanée par voie maritime en Australie (Morrison, House of Representatives, 26 August 2014 : 8558). Sous cette argumentation se cache donc une volonté de re-ancrer les requérants d'asile selon un certain ordre « comme il se doit » conformément aux lois australiennes. Il convient de rappeler ici que la répartition des quotas réservés aux réfugiés arrivant par voie maritime, à savoir ceux du programme de protection sur place (*Onshore protection*), n'est pas égale à ceux du programme de réinstallation¹⁰. Signifiant que plus il y a de personnes et donc de demandes pour le programme de protection sur place, moins il y a de « places libres » pour ceux du programme de réinstallation (McAdam 2013a) puisque le nombre de visas octroyés ne peut pas dépasser le nombre de quotas fixés pour chaque année¹¹. Et étant donné que les réfugiés du programme de réinstallation sont prioritaires, parce qu'étant des « vrais » réfugiés aux yeux du gouvernement, les « faux », ici les requérants d'asile arrivant par voie maritime, sont donc accusés de devancer cet ordre de passage (5.2.1). Toutefois, dès l'introduction de l'opération frontières souveraines, « those coming to Australia are now being chosen by [this government] and not by the people smugglers. That is the achievement of this government » (Abbott, House of Representatives, 24 March 2015 : 26). Le pouvoir souverain de « choisir » qui entre sur le territoire australien et de quelle manière fait référence au programme de

¹⁰ Cf. *Figure 2* du Chapitre 2.2.

¹¹ Les quotas fixés par année dépendent de l'évolution de la situation humanitaire dans le monde ainsi qu'aux besoins de réinstallation.

réinstallation (*Offshore resettlement*) , c'est-à-dire, les réfugiés identifiés en tant que tels par la Convention de 1951 et soumis par le HCR au gouvernement australien pour une réinstallation en Australie. Le programme de réinstallation représente une arrivée ponctuelle de réfugiés qui est soumise à des quotas variant d'années en années et qui permet d'être mieux « maîtrisée » par le gouvernement, à l'inverse des arrivées « spontanées » par voie maritime. En interceptant l'arrivée des bateaux, le gouvernement australien regagne le contrôle de ses frontières et peut donc maîtriser les flux de requérants d'asile par ses propres moyens.

Dans un deuxième temps, l'opération frontières souveraines signifie également de renvoyer les bateaux de requérants vers leur lieu de départ – pour la plupart des cas ceci étant l'Indonésie. Depuis l'introduction de la politique de retour des bateaux « on 19 December last year, there have not been any deaths at sea » (Morrison, House of Representatives, 4 December 2014 : 14326), raison pour laquelle le gouvernement présente cette mesure comme « humaine et compassionnelle » (Abbott, House of Representatives, 16 March 2015 : 45-46). Avec sa politique de retour des bateaux, l'Australie envoie, ainsi, « a strong signal that, because of the turn-back policy of this government, the way to Australia for people smugglers remains closed » (Morrison, House of Representatives, 1 December 2014 : 13669). La situation migratoire de l'Australie a donc connu « an extraordinary turnaround », passant

[...] from a massive flow of unlawful arrivals to one boat in the last 12 months and, of course, none at all for many months [...] it is very clear that that policy has succeeded amongst a broad range of measures taken by both ministers for immigration and border protection. The policy of turning around boats clearly has played an important role in helping to secure the borders. One cannot ignore that (Coleman, House of Representatives, 25 March 2015 : 14).

Depuis son entrée en vigueur, cette mesure de contrainte aurait permis de retourner environ vingt bateaux vers leur lieu de départ, soit environ 633 requérants d'asile (Dutton 2015). Ainsi, aux yeux du gouvernement, « at the heart of any serious policy to stop the boats is a readiness to turn boats around when it is safe to do so » (Abbott, House of Representatives, 16 March 2015 : 46). Malgré le fait que le gouvernement prétend de renvoyer les bateaux « when it is safe to do so », cette opération suscite de nombreuses inquiétudes au sein du domaine humanitaire et du droit international, ce point ne sera toutefois pas développé davantage dans le cadre de ce travail.

5.1.3.2 L'*Australian Border Force (ABF)*

L'*Australian Border Force (ABF)* est « a single integrated front-line operational border entity within the Department of Immigration and Border Protection » (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58), créée le premier juillet 2015 après la fusion du « Department of Immigration and Border Protection and the Australian Customs and Border Protection Service » (Griggs, House of Representatives, 25 March 2015 : 22). Ceci, selon le Ministre de l'Immigration et de la Protection des Frontières, dans le but de garantir « that [Australia] can address all the threats that deliver to [the] borders every day [...] and [ensure] the capability at the border to manage this growth [faisant référence ici aux requérants d'asile arrivant par voie maritime] effectively and efficiently » (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58) mais également « [to] respond to these challenges and vulnerabilities » (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 11) dans le cadre de l'opération frontières souveraines¹². L'agence est donc chargée « with enforcing customs and immigration laws and protecting Australia's borders » notamment au travers

[...] a professional and disciplined workforce that exercises its powers and functions with the highest standards of integrity. The integrity measures will increase resistance to criminal infiltration and corruption and will enhance government and public confidence (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58).

L'*Australian Border Force (ABF)* vu le jour dans le but « to strengthen [the] government's and [the] law enforcement agencies' ability to safeguard Australia's national security and safeguard the lives of every individual in this place and outside it » (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 11). La mise en place de ce nouvel encadrement ainsi que la responsabilité

[...] to undertake border operations, conduct investigations, and ensure compliance and enforcement in relation to illicit goods and illegal visitors while also managing detention facilities and removal activities [...] ensure[s] stronger borders, increase[s] national security and provide[s] a much needed boost to Australia's economy (Griggs, House of Representatives, 25 March 2015 : 22).

Cet organisme permet, selon certains hommes politiques, d'intégrer de manière plus directe le Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières dans le champ de la sécurité nationale (Gray, House of Representatives, 24 March 2015 : 69). Ces renforcements

¹² Cf. *Figure 3* du Chapitre 2.2.

sécuritaires de même que « the integrity measures, will allow greater rigor to be applied to the consideration, for instance, of visa applications » (Gray, House of Representatives, 24 March 2015 : 69). Plus encore, l'*Australian Border Force (ABF)* est depuis lors

[...] responsible for border control and investigations, both land and maritime, and will also be responsible for compliance and enforcement across Customs and immigration, including onshore detentions and offshore processing operations [...] In this context, 'policy' largely refers to processing of citizenship, refugee and humanitarian visas, immigration compliance and revenue collection. The department would also be responsible for corporate and border services such as security, ICT, human resources, visa identity and offshore services (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 12).

Plus de 700 millions de dollars australien ont été investis afin de mettre sur pied cette agence sécuritaire (Morrison, House of Representatives, 24 June 2014 : 7163) qui permet « to pick up from Operation Sovereign Borders, which has ensured that for the past 20 weeks, or 146 days, there has not been a single successful maritime people-smuggling venture to [Australia] » (Morrison, House of Representatives, 14 May 2014 : 3712). Ces extraits démontrent donc que le gouvernement australien perçoit une réelle menace sur ses frontières, représentée dans la plupart des cas par les requérants d'asile, et qui nécessite un encadrement de type militaire pour garantir la sécurité du pays.

5.1.3.3 La coopération internationale

La coopération internationale entre le gouvernement australien et les pays de provenance ou de transit des requérants d'asile joue un rôle majeur dans la mise en place de mesures sécuritaires, telles celles de l'opération frontières souveraines :

We are going to continue our **policy of regional deterrence**, working with our partners in the region like Malaysia to ensure that people do not come down that chain. And we are going to continue to **intercept and remove** vessels that seek to illegally enter Australian waters, as has been the practice of this government. We are going to keep doing that because that is what we promised the Australian people we would do. That is what we are doing. It is getting results (Morrison, House of Representatives, 11 February 2014 : 40, *emphasis is mine*).

Ainsi, plusieurs négociations ont été faites durant ces dernières années entre l’Australie et la Malaisie, l’Indonésie, le Sri Lanka, les îles Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée (Abbott, House of Representatives, 19 June 2014 : 6722) et dernièrement le Cambodge¹³. Les négociations entre l’Australie et Nauru et la Papouasie-Nouvelle-Guinée se traduisent par des « offshore processing policy » (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11256) au travers de *Memorandum of Understanding* qui règlent le transfert des requérants arrivant par voie maritime en Australie vers ces deux îles afin que leur demande soit procédée selon le système juridique de ces dernières. Selon l’ancien Ministre de l’Immigration, ces deux pays sont signataires de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que de son protocole, « they have a robust Refugee Determination process which has been developed with due regard to the United Nations High Commissioner for Refugees, Refugee Determination principles and guidelines » (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11256). Raison pour laquelle, selon cette même source, il ne devrait pas y avoir d’inconvénients à ce que les requérants d’asile soient procédés de manière extraterritoriale. Toutefois, cet avis n’est pas partagé par tous les hommes politiques au sein du Parlement australien :

Australia cannot contract out its obligations under international law to poor neighbouring countries. We have a responsibility to ensure the convention is complied with in respect of the people who have claimed asylum, even where these claims are being processed in a third country (Parke, House of Representatives, 27 March 2014 : 3443).

Dans le cas où une demande d’asile est acceptée, le réfugié « is provided with support to establish a new life » (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11256) soit à Nauru ou en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Dans d’autres cas, « third country resettlement may be an option for some individuals » (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11251) comme par exemple au Cambodge ou encore dans un autre pays tiers s’il s’avère que le réfugié y possède des liens familiaux.

A noter ici que l’idée de coopération se retrouve également au niveau national entre divers départements ou services afin de garantir le renforcement de la sécurité dans le domaine de l’asile. La collaboration entre le Département de l’Immigration et de la Protection des Frontières et l’*Australian Border Force (ABF)* dans le cadre de l’opération frontières souveraines ainsi que la collaboration entre le Département de l’Immigration et de la

¹³ *Memorandum of Understanding between the Government of the Kingdom of Cambodia and the Government of Australia, relating to the settlement of refugees in Cambodia*, signé le 26 septembre 2014.

Protection des Frontières et l'*Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)* dans le cadre de l'évaluation de la sécurité des procédures d'asile (5.1.3.5), sont tous des exemples qui le démontrent de manière explicite.

5.1.3.4 La restriction de l'information officielle

Au sujet de la protection de données, certains hommes politiques suggèrent qu'afin de lutter contre et de ne pas avantager les passeurs, il est nécessaire de ne diffuser aucune information officielle concernant la mise en place de stratégies sécuritaires en mer, puisque selon ces derniers, « people-smugglers use official information provided by governments, especially when that information is specific, to sell and promote their product and create perceptions amongst potential illegal entrants » (Morrison, House of Representatives, 13 November 2013 : 148). La divulgation d'informations spécifiques provoquerait, dans un premier temps, « [to] undermine [Australia's] regional relationships necessary to deal with this problem [faisant référence ici aux requérants d'asile arrivant par voie maritime]; and, most of all, it would endanger [its] people » (Craig Kelly, House of Representatives, 20 November 2013 : 850). Et dans un deuxième temps, elle renforcerait le fait que les passeurs « dupe desperate people into embarking on that perilous and often fatal voyage on the high seas » (Nikolic, House of Representatives, 20 November 2013 : 854). Ainsi, le secret défense du gouvernement quant aux opérations en mer se justifie par le fait que ces efforts de dissuasion sont assimilables à une « guerre » contre les passeurs : « If we were at war we would not be giving out information that is of use to the enemy just because we might have an idle curiosity about it ourselves » (Abbott, House of Representatives, 24 February 2014 : 648).

A travers le nouveau projet de loi de l'*Australian Border Force Act*, mis en place par l'équipe spéciale militaire dans le cadre de l'opération frontières souveraines, le gouvernement rend le secret défense, ainsi que la sanction à deux ans d'emprisonnement pour la personne l'ayant rompu, conforme à la loi :

24 Oaths or affirmations by Immigration and Border Protection workers

- 1) The Australian Border Force Commissioner may request the following persons to make and subscribe an oath or affirmation in accordance with the form prescribed by the rules for the purposes of this subsection:
 - a) a person who is covered by paragraph (a) of the definition of ***Immigration and Border Protection worker*** in subsection 4(1) and who is in the Australian Border Force;
 - b) a person who is covered by paragraph (b), (c) or (d) of that definition and whose services are made available to, or who is performing services for, the Australian Border Force.

- 2) A person must make and subscribe the oath or affirmation before the Australian Border Force Commissioner or a person authorised by the Commissioner.

Compliance

- 3) An Immigration and Border Protection worker who has made and subscribed an oath or affirmation under this section must not engage in conduct that is inconsistent with the oath or affirmation.

Note: See subsection 13(4) and sections 15, 28 and 29 of the ***Public Service Act 1999*** for the consequences of an APS employee in the Department not complying with subsection (3) of this section. *

41 Simplified outline of this Part

An entrusted person must not make a record of or disclose protected information unless the making of the record or disclosure is authorised by a provision of this Part, is in the course of the person's employment or service as an entrusted person or is required or authorised by law or by an order or direction of a court or tribunal.

42 Secrecy

- 1) A person commits an offence if:
 - a) the person is, or has been, an entrusted person; and
 - b) the person makes a record of, or discloses, information; and
 - c) the information is protected information.

Penalty: Imprisonment for 2 years.

* 15 Breaches of the Code of Conduct¹⁴

Sanctions that may be imposed

- 1) An Agency Head may impose the following sanctions on an APS employee in the Agency who is found (under procedures established under subsection (3) of this section or subsection 41B(3) or 50A(2)) to have breached the Code of Conduct:
 - a) termination of employment;
 - b) reduction in classification;
 - c) re-assignment of duties;
 - d) reduction in salary;
 - e) deductions from salary, by way of fine;
 - f) a reprimand.

« There is a great advantage to have a high level of operational security which means you are not going to be transmitting frequently on what activities you are up to at that particular moment in time » (Morrison, House of Representatives, 19 November 2013 : 643). Cette marche à suivre, qui se justifie entre autres par « a sensible, prudent, compassionate but, above all, resolute and consistent approach to managing this problem [faisant référence ici aux requérants d’asile arrivant par voie maritime] » (Nikolic, House of Representatives, 20 November 2013 : 854), fait l’œuvre de diverses tensions entre hommes politiques, défenseurs des droits de l’homme, médias et population :

Here we have a minister of the Crown responsible for this particular area of policy refusing to answer questions regarding our nation's border security, regarding our nation's security policies, regarding our nation's immigration policy, regarding our nation's foreign affairs policy and regarding our nation's fiscal policy when it comes to relations with asylum seeker issues. This has affected the confidence of the Australian people in this parliament (Thistlethwaite, House of Representatives, 20 November 2013 : 848).

Face à cela, le gouvernement de centre-droite argumente qu’il cherche à tout prix d’éviter la méthode de gouvernance des partis de gauche – « we have seen the Greens and Labor become the best friends of the people smuggler » (Craig Kelly, House of Representatives, 20 November 2013 : 849) ; « the maritime operations of this government are different to those under the previous government » (Morrison, House of Representatives, 11 February 2014 : 40). Ainsi, il tient des propos dénonciateurs et accusateurs envers ses partis rivaux lors des discours parlementaires (5.2.4) qui, comme il sera compris par la suite, sont une stratégie contribuant au discours justificateur de ses actes.

¹⁴ *Public Service Act 1999.*

5.1.3.5 L' *Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)*

Au sujet de l'évaluation de la sécurité dans les procédures d'asile, il existe ici un service de renseignements, connu sous le nom de *Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)* et qui est chargé de la protection de l'État contre toutes « interférences menaçantes » venant de l'extérieur. Ce service joue un rôle important dans le maintien et la protection de la sécurité nationale. Ainsi, lorsque le Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières soupçonne un requérant d'asile d'être une potentielle menace pour l'Australie et ses citoyens, il fait appel au service de renseignements afin d'évaluer la requête et les antécédents du demandeur. « When this occurs, ASIO's role is to assess whether it would be consistent with Australia's security for an asylum seeker to be granted a visa » (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11251).

L' *Australian Security Intelligence Organisation* établit qu'une personne obtient un résultat négatif à l'évaluation (= *Adverse Security Assessment (ASA)*) dans le cas où celle-ci présente un risque direct ou indirect en termes sécuritaires et ceci au sens de la section 4 de l' *Australian Security Intelligence Organisation Act 1979* (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11251) :

Part IV – Security assessments

Division 1 – Preliminary

35 Interpretation

(1) In this Part, unless the contrary intention appears :

adverse security assessment means a security assessment in respect of a person that contains:

- (a) any opinion or advice, or any qualification of any opinion or advice, or any information, that is or could be prejudicial to the interests of the person; and
- (b) a recommendation that prescribed administrative action be taken or not be taken in respect of the person, being a recommendation the implementation of which would be prejudicial to the interests of the person.

security assessment or assessment means a statement in writing furnished by the Organisation to a Commonwealth agency expressing any recommendation, opinion or advice on, or otherwise referring to, the question whether it would be consistent with the requirements of security for prescribed administrative action to be taken in respect of a person or the question whether the requirements of security make it necessary or desirable for prescribed administrative action to be taken in respect of a person, and includes any qualification or comment expressed in connection with any such recommendation, opinion or advice, being a qualification or comment that relates or that could relate to that question.

Selon l'ancien Ministre du Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières, le gouvernement australien détermine qu'en matière de politiques sécuritaires, les requérants ayant été « assessed by the Australian Security Intelligence Organisation (ASIO) to be directly or indirectly a risk to security will remain in held immigration detention, until such time as resettlement in a third country or removal is practicable » (Morrison, House of Representatives, 24 March 2014 : 2732). L'attente dans les centres de détention peut parfois prendre des semaines, des mois et voire des années. Comme Morrison (House of Representatives, 24 March 2014 : 2732) le souligne, une telle gestion des demandeurs d'asile « raises a number of complex policy issues, principal among which is ensuring Australia's national security balanced with its duty of care to the health and wellbeing of all people in immigration detention ». Raison pour laquelle, le Département travaille en étroite collaboration avec d'autres services afin d'envisager des solutions à long terme pour les personnes ayant été sujettes à l'*Adverse Security Assessment (ASA)* mais qui sont également conformes aux obligations de l'Australie de ne pas les renvoyer dans un pays où leur vie serait mise en danger (Morrison, House of Representatives, 24 March 2014 : 2732).

A travers l'analyse des citations, il semble intéressant de noter le rôle considérable que joue l'*Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)* dans le contrôle des frontières. La mise en place d'un service sécuritaire indépendant et supplémentaire au contrôle du Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières tend à renforcer l'idée d'un besoin de protection et l'image de menaces extérieures représentées dans la plupart des discours par les requérants d'asile. C'est ainsi que la question des « *boat people* » est politisée par l'élite dans le débat portant sur la sécurité et que les mesures spéciales sont justifiées.

5.1.3.6 Le *temporary protection visa* (TPV)

Perçu comme une mesure de contrainte, le visa à protection provisoire fut initialement introduit sous le gouvernement de John Howard à la fin des années 90 lors de la *Pacific Solution* et fut par la suite réutilisé lors du gouvernement de Tony Abbott. Ce document consiste à accorder une protection temporaire de trois ans aux requérants d'asile ayant (1) accédés le territoire australien de manière spontanée par voie maritime¹⁵, (2) déposés une demande d'asile auprès du gouvernement et (3) été reconnus en tant que réfugié par la Convention de Genève de 1951. A la fin de cette période, le visa expire et un nouvel examen se fait quant aux besoins de protection de la personne. Si le gouvernement australien ne reconnaît pas l'obligation de la protéger, alors la personne se doit de quitter le territoire australien et de rentrer dans son pays d'origine ou dans un pays tiers où elle possède un droit d'entrée. Le visa à protection provisoire procure un accès limité au marché du travail et de la santé mais ne donne pas le droit au regroupement familial ni à une résidence permanente en Australie. Ceci s'explique, selon le gouvernement, afin de contrer le marché des passeurs qui utilisent la promesse d'une résidence permanente en Australie pour influencer les requérants d'asile à entreprendre le voyage en bateau : « [...] this government will never honour the promises of people smugglers, because what people smugglers promise is permanent residence in Australia. [...] That is why this government has honoured its commitment to restore temporary protection visas » (Morrison, House of Representatives, 2 December 2013 : 1196). Cette marche à suivre se justifie également pour le gouvernement par le fait que sous la gouvernance des partis de gauche l'abolition de ce visa avait provoqué l'arrivée de flux migratoires additionnels :

More than 8,000 children arrived after they abolished temporary protection visas, because when you say you are going to honour the promise of a people smuggler what happens is that **people come, and they come, and they come, as they did in their hundreds and their thousands and their tens of thousands, with over 800 boats arriving under the previous government.** So we have taken action to restore temporary protection visas (Morrison, House of Representatives, 2 December 2013 : 1196, *emphasis is mine*).

L'image d'une « vague » de requérants d'asile submergeant l'Australie ressort de cette citation et démontre la puissance des mots utilisés par le gouvernement australien. A nouveau, la relation entre langage et pouvoir devient manifeste dans la mesure où le discours du

¹⁵ Cf. *Figure 1* du Chapitre 2.2.

gouvernement se répercute sur le contrôle des flux migratoires par des politiques drastiques et des opérations et des mesures *antismuggling* (Koslowski 2011).

5.1.3.7 Remarques conclusives 3

Le but de ce chapitre a donc été de montrer que « when a problem is securitized, the act tends to lead to specific ways of addressing it : Threats, defense, and often state-centered solutions » (Waeber 1995 : 65). Dans ce contexte, l'emploi d'un certain langage sécuritaire devient un outil rhétorique qui stimule une action également sécuritaire (Deudney 1990 *cité par* Huysmans 2006) et donc la mise en place de politiques visant à encadrer le danger. En gardant en tête que la question de recherche est de saisir *la manière dont les discours autour des politiques d'asile sont construits par le gouvernement australien afin de justifier les procédures concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime* ; ce chapitre a donc su démontrer les différentes étapes du processus de sécuritisation qu'utilise le gouvernement australien : c'est parce qu'il y a des menaces qui mettent des objets référents en danger que la prise de mesures spéciales envers ces menaces est nécessaire et se doit d'être également sécuritaire. C'est ainsi que le gouvernement australien légitime ses actes et son discours. Il est vrai, que dans ce chapitre les trois éléments constitutifs de la sécurité ont été séparés de manière nette, alors qu'en réalité ils peuvent être les trois présents dans un seul et même énoncé, toutefois, cette structure semblait la plus appropriée pour faire ressortir de manière claire, la logique sécuritaire sous-jacente des discours parlementaires. Ce processus de sécuritisation, permet, notamment par des actes discursifs et non discursifs, de rendre compte de la construction sociale et politique de la menace en termes sécuritaires.

Comme le soulignent pertinemment Huysmans & Buonfino (2008), ces politiques peuvent être de deux natures distinctes. D'une part, les discours qui se concentrent davantage sur la désignation de menaces pour la survie de l'État et la justification des politiques ou mesures exceptionnelles appartiennent à ce que ces auteurs appellent « the politics of exception » :

The policies that are discussed may be exceptional but the politics through which these policies are supported and contested is not. The way the debate is conducted, the mobilisation of interests etc. does not exceed the boundaries of the 'normal' institutionalised way of doing politics. What defines the security debate as a politics of exception is that the political field is structured around a contest of the legitimacy of exceptional policy measures that affect the acceptable balance between freedom and security in a liberal democracy (Huysmans & Buonfino 2008 : 778).

Dans le contexte de l'Australie, ceci peut correspondre par exemple aux discours « alarmants » qui visent à justifier l'opération frontières souveraines, la création de l'*Australian Border Force (ABF)* ou encore la collaboration avec l'*Australian Security Intelligence Organisation (ASIO)* dans le processus des demandes d'asile. Ainsi, l'enjeu déterminant dans ce débat est également de justifier un renforcement disproportionné du pouvoir exécutif.

D'autre part, il existe également, toujours selon Huysmans & Buonfino (2008 : 798), « the politics of unease » à travers lesquelles les hommes politiques « make issues intelligible as security questions ». Celles-ci

[...] inves[t] insecurities in a less pronounced way. [They] [do] not focus on existential threats to the territorial and functional integrity of the state but connect a variety of different policy areas such as welfare provisions, counter-terrorism and illegal immigration through the discussion of policing technologies. [They] consis[t] in the insertion in the political debate (and its contestation) of a political discourse of safety and unease that links various forms of deviant and illegal practice to support the introduction of governmental technologies [...] (Huysmans & Buonfino 2008 : 771).

Ceci peut correspondre à son tour aux politiques de collaboration entre l'Australie et des pays tiers, à la restriction de l'information officielle ou encore à la réintroduction du visa à protection temporaire qui dans leur « nature » ne sont pas sécuritaires mais le deviennent par le discours du gouvernement. En d'autres mots par exemple, le visa à protection temporaire n'est en soit pas une mesure sécuritaire mais plutôt une contrainte à des droits légaux et sociaux. Toutefois, puisqu'il est présenté dans un discours sécuritaire en tant que mesure visant la lutte contre les passeurs (= menace), il se transforme en mesure sécuritaire aux yeux du gouvernement. Cette technique de gouvernance est ainsi perçue « as a key instrument for reassurance » (Huysmans & Buonfino 2008 : 792).

5.2 UN DISCOURS POPULISTE ET MISERABILISTE

Lors de ce chapitre, le populisme et le misérabilisme idéologiques seront discutés à la lumière de postulats implicites sur les requérants d'asile arrivant par voie maritime mais également à l'aide d'un discours qui méprise le marché des passeurs et le parti opposant au gouvernement. En politique d'asile, comme l'explique Piguet (2014), deux visions distinctes ont tendance à s'opposer. La première met en avant l'idée qu'il y aurait un nombre minime de « vrais » réfugiés qu'il faudrait trier parmi un grand nombre de « faux » réfugiés (ici les migrants économiques) alors que pour la deuxième, les demandeurs d'asile incarnent des victimes qu'il

faut à tout prix protéger. Allant toutes deux dans des extrêmes, il semble important de préciser que

[...] certes, seule une minorité des requérants sont personnellement persécutés et correspondent à la Convention de 1951 sur les réfugiés, mais l'examen de la situation politique et économique des pays d'origine montre que, dans une large proportion d'autres cas, ce sont bel et bien des situations de violence ou de violation des droits humains qui expliquent la fuite. Des analyses statistiques permettent ainsi de montrer qu'à l'échelle mondiale, le chômage et la pauvreté sont sans incidence sur le nombre de demandeurs d'asile quittant un pays alors que leur effectif augmente si la situation politique se dégrade et diminue si elle s'améliore (Piguet 2014).

Il sera donc question ici d'illustrer la manière dont l'argumentation du gouvernement australien repose parfois sur des postulats implicites concernant les requérants d'asile – c'est-à-dire, une « représentation qui est admise de façon implicite et sur laquelle se fonde un système de pensées » (Cavalla & Grossman 2005 : 7) – tout comme sur des propos méprisants quant aux passeurs et au parti travailliste. Il s'agira de saisir notamment le contexte dans lequel ces postulats ont pu émerger et de comprendre que la naissance de tels représentations ou propos peut, à son tour, mener à justifier certaines politiques d'asile.

5.2.1 Le postulat que le requérant d'asile est un problème, une anomalie pour l'Australie

A plusieurs occasions, la question des requérants d'asile arrivant par voie maritime a été identifiée en tant que problème par le gouvernement :

[...] when we did not have a **boat problem** [...] (Nikolic, House of Representatives, 20 November 2013 : 854, *emphasis is mine*).

That is what we are doing; we are cleaning up **this mess** (Morrison, House of Representatives, 4 December 2013 : 1580, *emphasis is mine*).

When this government was elected, we had two **very big problems**. The first one was that boats were arriving with people at the rate of over 1,500 people per month (Morrison, House of Representatives, 4 September 2014 : 9794, *emphasis is mine*).

[...] we have the will to stop **this problem** (Abbott, House of Representatives, 12 February 2015 : 56, *emphasis is mine*).

Le fait d'utiliser de tels termes mène, à nouveau, à déshumaniser les personnes cherchant la protection de l'Australie. Le gouvernement parle du sort des requérants d'asile comme s'il était question de tâches ménagères : « [...] we are cleaning up this mess [...] » (Morrison, House of Representatives, 4 December 2013 : 1580). Ceux-ci deviennent alors des choses qui amènent avec elles un désordre, une situation problématique et anormale. Au travers de ces propos le gouvernement alimente la naissance d'attitudes réticentes envers leur cause alors que leur arrivée pourrait être perçue de manière positive en termes humanitaire, culturel et économique entre autres. Les requérants d'asile ne pouvant se réclamer de la protection de leur État, deviennent par la suite une « charge » aux yeux du gouvernement dont il faut trouver une « solution ». Ceci renvoie à l'image du réfugié « out of place » (Coulter 2001 : 4) face à un ordre national des choses (Malkki 1992, 1995ab) qui, comme il a été expliqué, retrouve son origine dans la définition du réfugié de la Convention de Genève de 1951. C'est donc en les représentant comme un problème, un désordre face à un système ordonné que le gouvernement australien justifie la prise en charge des requérants d'asile arrivant par voie maritime. La solution de « l'ordre national des choses » implique, selon le gouvernement, de les renvoyer dans leur pays d'origine ou dans un pays dont ils ont le droit d'entrée, ou encore de les placer en situation provisoire sous tutelle d'États tiers, tels que Nauru ou la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'encadrement de ceux-ci dans des centres de détention, permet de mieux pouvoir les maintenir sous contrôle permanent – ce qui s'avère être nécessaire puisqu'un espace non-contrôlé et non-administré est une situation problématique et anormale pour un système se basant principalement sur l'ordre et le contrôle. Ainsi, il est impératif dans la construction de « l'ordre national des choses » de mettre en place un encadrement spatial des requérants d'asile (Coulter 2001), permettant d'éliminer cette situation désordonnée qu'ils amènent avec eux.

5.2.2 Le postulat que le requérant d'asile est une victime ou, au contraire, un stratège

Dans un deuxième temps, il a pu être analysé comment certains hommes politiques parlent des requérants d'asile arrivant par voie maritime au travers de propos victimisants :

[...] poor, vulnerable people [...] (Morrison, House of Representatives, 20 October 2014 : 11256).

[...] desperate people [...] (Nikolic, House of Representatives, 20 November 2013 : 854).

[...] people who would otherwise have drowned at sea [...] (Dutton, House of Representatives, 10 February 2015 : 30).

Suivant les propos du gouvernement, l'image du requérant victime peut alors se concevoir de deux manières. D'une part, les requérants d'asile peuvent être perçus comme des personnes naïves et désespérées qui tombent dans les filets des passeurs. Dans ce cas, cette représentation victimisante va de paire avec l'idée de diaboliser l'activité des passeurs, traitée au point 5.2.4 et mène à un misérabilisme idéologique. Considérés, en effet, comme des « human rights violators » (Kyle & Koslowski 2011 : 26), les passeurs font souvent l'objet de mépris de la part de certains hommes politiques et médias. Toujours selon Kyle & Koslowski (2011 : 26), il a été divulgué à plusieurs occasions que les passeurs « have little regard for the safety of their customers, as boats are often overloaded and, when pursued by the coast guards, smugglers have thrown babies and small children overboard to force their pursuers to stop a rescue operation that enables escape ». Ceci amène les hommes politiques à penser que les demandeurs d'asile seraient de pauvres victimes en besoin d'assistance et de secours, car étant des proies des réseaux des passeurs. Afin d'éviter qu'ils entreprennent le voyage périlleux et soient victimes des passeurs, il est nécessaire, aux yeux du gouvernement, de mettre en place des politiques drastiques dans le but de créer un désespoir auprès des requérants d'asile quant à une quelconque chance de protection en Australie. En les faisant passer pour des victimes, le gouvernement justifie ainsi ses actes de « compassionnels ». D'autre part, le gouvernement s'est parfois représenté en tant que « héros » sans qui les requérants d'asile auraient été des victimes de la mer. Conformément au gouvernement, ceci démontre une autre raison pour laquelle il faut à tout prix éviter qu'ils entreprennent le voyage. De là naît l'attitude misérabiliste du gouvernement australien à s'apitoyer sur le sort des requérants d'asile. Dans la littérature, cette représentation trouve ses racines dans la « vision misérabiliste du monde » (Fresia 2009 : 67), d'après laquelle il est essentiel de venir en aide aux individus misérables et souffrant de situations tragiques. Selon Coulter (2001 : 46), ceci symboliserait également une vision paternaliste du monde où la représentation du réfugié serait une « figure traumatisée par son expérience », notamment à cause de sa fuite et son déracinement avec son État-nation. Par conséquent, « cet Autre inspire la pitié et la compassion » (Fresia 2009 : 59). L'utilisation de ce genre de rhétorique par le gouvernement australien peut dans ce contexte contribuer à l'image du réfugié victime en besoin d'assistance et de secours connue de la littérature.

En outre, il a pu être observé que le gouvernement australien conçoit, dans certains cas, les requérants d'asile arrivant par voie maritime comme des personnes manipulatrices qui migrent par calcul et stratégie et qui sont capables de détourner les normes internationales pour arriver à leur fin. Conformément à cette attitude populiste, les requérants sont souvent

représentés en tant que « those who seek to take advantage of [Australia's] good will » (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 12). Ainsi, ces craintes justifieraient, aux yeux de certains hommes politiques, la mise en place de mesures strictes afin de garantir « that it is not possible to manipulate the system or to use it for purposes other than generally presenting a claim for protection » (Varvaris, House of Representatives, 22 September 2014 : 10039) et que les requérants d'asile n'obtiennent pas leur « récompense » :

[...] the fact that under the previous government's policies [...] every single person who arrived illegally in Australia by boat and was given a visa by that government got a permanent visa. That is bad enough. That was the reward and the incentive that that government ran for their entire term (Morrison, House of Representatives, 20 November 2013 : 844).

Dans ce sens, le gouvernement tend à surestimer l'autonomie des requérants d'asile dans le processus migratoire et leur capacité à détourner le système humanitaire « pour servir [leurs] propres intérêts » (Fresia 2009 : 50) et à sous-estimer les conditions liées à leur statut.

5.2.3 Le postulat qu'il existe des vrais et des faux réfugiés

En Australie, l'idée d'un ordre de passage ou d'une « file d'attente » entre réfugiés et requérants d'asile est à l'origine du politicien et ancien Premier ministre, Gough Whitlam, qui en 1972, douta de la légitimité des demandes d'asile faites par des vietnamiens, « suggesting it was not credible, 2 ½ years after the end of the Vietnam war, that these refugees should suddenly be coming to Australia » (Neumann 2015 : 227). Suite à cela,

[...] he conceded that 'genuine refugees' should be accepted (while insinuating that not all of the recent boat arrivals were genuine refugees), but warned the government not to put refugees 'ahead in the queue' over applicants who were sponsored by their relatives. The imaginary queue was soon to become one of the most powerful images in the anti-'boat people' discourse ; it served to distinguish 'good' from 'bad' prospective immigrants (Neumann 2015 : 227 – 228).

Dès lors, les visions normatives de certains hommes politiques à propos des réfugiés et requérants d'asile ont donc très vite oscillé entre « *genuine refugees* » et « *illegal boat people* » selon leur mode d'arrivée « correct » ou « faux » : « [...] with a greater focus on people who come the **right** way to Australia, and the removal of incentives for those who come the **wrong** way » (Morrison, House of Representatives, 14 March 2014 : 3712, *emphasis is mine*). En d'autres mots, pour le gouvernement « the right way » serait d'arriver par voie aérienne avec un visa valide alors que « the wrong way » est d'arriver de manière

spontanée par voie maritime. Cette différenciation des modes d'arrivée se reflète également dans la division du programme humanitaire du domaine de l'asile¹⁶ (*Refugee and Humanitarian Programme*) qui distingue entre un programme de réinstallation (*Offshore resettlement*) pour les « vrais » réfugiés et un programme de protection sur place (*Onshore protection*) pour les « illégaux », y compris les requérants d'asile arrivant par voie maritime qui dans ce sens seraient parfois des « faux » réfugiés selon le gouvernement. A cause de leur mode d'arrivée qui aux yeux de celui-ci enfreint la loi australienne, les requérants d'asile arrivant par voie maritime seraient donc moins dignes ou auraient des raisons moins « sérieuses » d'obtenir le statut de réfugié :

This government, and the previous government, believe that refugees who arrive by boat are less deserving of our help than those who can afford a plane ticket. Well they're not. This government, and the previous government, believe asylum seekers must form a queue or their asylum claim is illegal (Wilkie, House of Representatives, 26 May 2014 : 4032).

La législation australienne met ainsi en avant qu'il est « **illegal** to come to Australia by boat. It is not illegal to seek asylum, but when you travel from Saudi Arabia to Indonesia and then to Australia, that is breaking Australian law. It is the **wrong** thing to do » (Howarth, House of Representatives, 25 February 2015 : 119, *emphasis is mine*).

De par son discours, le gouvernement lie étroitement l'arrivée des requérants d'asile par voie maritime au marché des passeurs qui est illégal en Australie. Ainsi, certains hommes politiques représentent subtilement les requérants qui paient leur voyage aux passeurs comme des « criminels » qui enfreignent la loi : « [...] it is illegal under Australian law to pay a people smuggler to come to this country by boat » (Howarth, House of Representatives, 25 February 2015 : 119). Ce ne sont donc pas seulement les passeurs qui risquent d'être sanctionnés mais également les requérants d'asile. A cet effet, le gouvernement justifie que seuls les réfugiés du programme de réinstallation – c'est-à-dire, « only those with genuine claims to asylum » (Irons, House of Representatives, 22 September 2014 : 10000) ; « the legitimate refugees » (Howarth, House of Representatives, 19 March 2015 : 108) ; « those people who are most in need » (Howarth, House of Representatives, 19 March 2015 : 109) – « can expect the generous spirit and heart of the Australian people » (Morrison, House of Representatives, 19 November 2013 : 653). Tandis que le gouvernement « will make sure not to give permanent visas to people who come the wrong way to Australia » (Morrison, House

¹⁶ Cf. *Figure 1* du Chapitre 2.2.

of Representatives, 19 November 2013 : 653), à savoir par le programme de protection sur place. De ce fait, le message est clair : « [...] this government took the view that it does not matter if you turned up three days ago, three weeks ago, three months ago or three years ago; it is never right to illegally enter Australia and force those claims on this country and demand permanent residence » (Morrison, House of Representatives, 3 December 2013 : 1401). Actuellement, la seule manière de bénéficier de la protection australienne en tant que réfugié est de déposer une demande d'asile dans les camps du HCR et d'entrer en Australie via le programme de réinstallation (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 12). Ces propos véhiculent ainsi l'image de « vrais », de « bons » réfugiés qui attendent leur tour dans les camps, telles de victimes passives sans trop « tendre la main » (Fresia 2009 : 50) ; en opposition à l'image de requérants d'asile supposés être de « faux » (d'« illégaux »), de « mauvais » réfugiés qui manipulent les lois et abusent du système humanitaire en devançant les autres. A travers ces propos, le gouvernement australien justifie la mise en place de politiques spéciales qui visent à entraver les arrivées par voie maritime ou à externaliser les procédures d'asile creusant ainsi davantage le fossé entre « vrais/faux » ou « bon/mauvais ». Par la même occasion, il alimente l'émergence d'une perception négative concernant les requérants d'asile au sein de la communauté australienne.

Bien que dans la littérature, la représentation du « vrai » ou « faux » réfugié repose entre autres sur la définition stricte de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, qui décrit alors le « vrai » réfugié comme un individu ayant pour motif de migration la fuite d'une persécution personnelle et à l'inverse le « faux » réfugié comme un individu ayant d'autres motifs principalement économiques conduisant à son exil ; il a été possible de saisir des propos du gouvernement, que l'idée d'un « bon » ou « mauvais » ordre de passage (définissant notamment ce qu'est un « vrai » réfugié ou un requérant « moins dignes » de l'être) repose davantage sur des questions de souveraineté et de contrôle. Alors que les arrivées du programme de réinstallation sont ponctuelles, contrôlées et déjà « filtrées » par le HCR, les arrivées par voie maritime sont plus spontanées et dans ce sens moins contrôlées et mènent le gouvernement australien à lâcher prise sur une partie de sa souveraineté.

5.2.4 Des propos méprisants

Afin de légitimer les politiques relatives à la régularisation stricte des requérants d'asile, le gouvernement australien aspire également à diaboliser le marché des passeurs au travers de propos populistes. Perçus comme « a multimillion dollar, sophisticated international criminal organisation that trades in people's lives » (Nikolic, House of Representatives, 20 November 2013 : 854) et comme des « transnational and organised crime syndicates that seek to exploit any weaknesses in Australia's border arrangements » (Dutton, House of Representatives, 4 March 2015 : 58), les passeurs sont devenus depuis ces dernières années la cible des hommes politiques qui « do not appreciate those who work with organised crime syndicates because that is exactly what people smugglers are—to try to circumvent [Australia's] laws » (Irons, House of Representatives, 25 March 2015 : 12). En les présentant comme des personnes sans scrupules qui contournent les lois afin de servir leurs propres fins, le gouvernement tente de démontrer qu'il est alors nécessaire de combattre le marché des passeurs en interdisant toute embarcation d'atteindre les côtes australiennes ce qui permettrait également, aux yeux de celui-ci, de dissuader les requérants d'asile d'entreprendre le voyage jusqu'en Australie.

En raison du « crime » que commettent les passeurs, les hommes politiques cherchent à faire passer le message suivant : « The message to people smugglers under the Abbott government is very clear: we will pursue you wherever you are in the world, and we will bring you to justice with the full force of Australian law » (Keenan, House of Representatives, 23 June 2014 : 6915). Il est donc crucial pour le gouvernement de protéger « Australia's sovereignty and [ensure] that the people smugglers cannot ply their **evil** trade » (Frydenberg, House of Representatives, 20 November 2013 : 847, *emphasis is mine*). Ici une telle rhétorique est utilisée par le gouvernement dans le but de renforcer la légitimité de ses actes, toutefois, elle renforce également l'effet populiste et fortement normatif de ce discours, ce qui risque donc de nuire à sa crédibilité.

Dans un contexte plus large, l'image actuellement véhiculée des passeurs aurait tendance à être négative car étant représentée, selon certains hommes politiques, comme un marché cruel qui marchandise avec la vie des migrants. Ceci conduirait parfois les gouvernements à contrer ce marché en durcissant leurs politiques d'asile. Toutefois, la réputation et l'importance des passeurs dans l'histoire des migrations n'ont pas toujours été ainsi. Il est fort intéressant de relever ici un exemple franco-suisse dans lequel les passeurs avaient été perçus en tant que héros de l'histoire. Durant les années 1942 et 1943 dans la forêt du Risoux dans la Vallée de Joux (VD) plusieurs suisses et français étaient localement connus en tant que « passeurs »

aidant les juifs à traverser la frontière française pour se réfugier en Suisse lors de l'occupation allemande et d'avoir ainsi sauvé des centaines de vies (Johnson 2014) :

By the end of the war, the 15 or so smugglers – known locally as “passeurs” – are reckoned to have saved hundreds of lives, particularly after 1942, when Hitler launched plans to exterminate all Jews in Europe. They worked with a wider network of resistance fighters, spies and ordinary civilians intent on defying the Nazis.

Afin d'effectuer cette dangereuse tâche et de ne pas être repérés ou fusillés par les nazis, les passeurs se basaient sur leur connaissance des nombreux chemins de forêt extrêmement complexes que les autorités allemandes n'empruntaient que rarement. Après avoir passé la frontière, les réfugiés devaient alors être à au moins dix kilomètres à l'intérieur du territoire helvétique avant de pouvoir déposer une demande d'asile valide auprès des camps de protection. C'est dans ce contexte que plusieurs familles suisses cachaient les réfugiés avant que ces derniers puissent embarquer dans des trains qui les emmenaient plus loin, leur permettant de déposer une demande d'asile. Mais ces activités clandestines cessèrent lorsque la Gestapo découvrit le réseau des passeurs et les envoya dans les camps de concentration à Dachau. En 2009 seulement, la commission fédérale reconnut que durant la guerre une centaine d'activistes helvétiques avaient été accusés et emprisonnés à tort pour leurs actions. Afin de restituer l'histoire, les autorités de la Vallée de Joux décidèrent d'ériger un monument commémoratif en l'honneur de ces passeurs (Johnson 2014).

En gardant cet exemple en tête où des passeurs ont été honorés pour leur acte d'aider des réfugiés à trouver l'asile, il convient de conclure que, dans le contexte de l'Australie, quelle que soit la nature du « crime » dont les passeurs sont accusés, ces derniers demeurent un « bon » bouc émissaire aux yeux du gouvernement afin de justifier ces politiques d'asile et le fait de punir toute personne ayant pu avoir un lien quelconque avec ce marché.

Pointés d'un même doigt accusateur par le gouvernement, le parti opposant sert également de bouc émissaire ou de stratégie dans le but de justifier le durcissement des politiques d'asile. Les hommes politiques de la coalition tendent, en effet, à diaboliser le parti travailliste quant à sa perte de contrôle sur les flux migratoires avant que le parti de droite revienne au pouvoir :

But if we do not keep our borders strong, if we do not keep Labor out at the next election, the boats will start again, people will continue to die at sea, there will be cost blow-outs and the Labor Party will preside over the same dysfunction that the Leader of the Opposition presided over during the Rudd-Gillard-Rudd years. We do not want to return to Labor and, in particular, we do not want to return to Labor because the boats will not stop and people will drown at sea again (Dutton, House of Representatives, 10 February 2015 : 30).

Ainsi, il serait nécessaire, selon le gouvernement, de rétablir un contrôle intégral sur les frontières et d'éviter les morts en mer en interceptant les bateaux et en les renvoyant dans leur pays de départ. Ceci permettrait, selon le Ministre du Département de l'Immigration et de la Protection des Frontières, qu'il y ait moins de morts en mer, moins de requérants d'asile dans les centres de détention et rendrait la population à nouveau confiante quant à la souveraineté de ce gouvernement et quant à la maîtrise des frontières (Dutton, House of Representatives, 2 March 2015 : 52). Si un parti de gauche était au pouvoir, ceci ne pourrait pas être le cas, conformément au gouvernement de droite, étant donné que : « Labor started the boats » (Abbott, House of Representatives, 26 February 2015 : 54) et que « 1,100 people drowned at sea because of those **disastrous policies** » (Craig Kelly, House of Representatives, 20 November 2013 : 849, *emphasis is mine*). Afin de soutenir son argumentation, le gouvernement australien s'appuie également sur des chiffres :

[...] over Labor's time in power, 50,000 people came on 800 boats. It was an international disgrace, because not only did it result in an \$11 billion blow-out in the budget in this area but it also resulted in 1,200 people drowning at sea. Labor should hang their heads in shame (Dutton, House of Representatives, 2 March 2015 : 52).

En d'autres mots, ce discours populiste sert au gouvernement à démontrer deux choses. D'une part, que le parti travailliste n'arrive pas à maintenir le contrôle intégral des frontières. Et d'autre part, que « the most decent, the most compassionate, the most humane thing you can do is stop the boats » (Abbott, House of Representatives, 26 February 2015 : 54).

5.2.5 Remarques conclusives 4

Dans ce chapitre, l'utilisation de postulats implicites et de propos méprisants par le gouvernement australien, conduisant à des biais populistes et misérabilistes, a été décomposée et discutée notamment grâce aux approches constructivistes des réfugiés. Celles-ci rappellent, entre autres, que la distinction vrais/faux réfugiés est une distinction socialement, politiquement et historiquement construite alors qu'elle est sans cesse naturalisée et réifiée par

les acteurs sociaux. Il a notamment été question de montrer la manière dont ces postulats sur les requérants d'asile et ces propos méprisants quant aux passeurs et au parti travailliste sont imbriqués dans l'argumentation du gouvernement australien, qui sert à légitimer les mesures visant à maîtriser les requérants d'asile arrivant par voie maritime.

Comme le souligne Fresia (2009 : 54) dans une plus large mesure : « [...] la complexification des mouvements migratoires aurait pu favoriser une interprétation extensive de la définition du réfugié [...] [puisque] les causes de la mobilité tout comme de la persécution mêlent bien souvent des facteurs à la fois politiques, économiques ou sociaux ». Toutefois, l'utilisation de différents labels quant au phénomène des mouvements migratoires révèle une arène conceptuelle où émergent des opinions divergeantes et parfois conflictuelles (Coulter 2001) mais qui représente entièrement la figure du « réfugié migrant » d'aujourd'hui – « à la fois dépeint comme un être menacé, en proie aux réseaux de passeurs et sans protection, et un être menaçant, susceptible d'abuser de l'institution de l'asile » (Fresia 2009 : 59). De manière générale, l'usage de catégories ou de labels pour structurer l'analyse du monde réel, tel celui du domaine de l'asile, est une méthode fortement présente dans les discours politiques. Ce dernier point sera examiné d'une plus ample manière dans le chapitre suivant.

5.3 SYNTHÈSE ET LIENS

A travers l'analyse du discours sécuritaire, il a été possible de saisir que celui-ci est composé de la désignation de menaces, du besoin de protéger des objets référents de ces menaces et de la nécessité de mettre sur pieds des mesures spéciales pour les encadrer. Les menaces deviennent véritables du moment où les mots et les actes du gouvernement australien les expriment ainsi. Dès lors, il naît un sentiment, à ses yeux, de devoir protéger les objets référents de ces menaces et puisqu'il existe des menaces qui mettent en danger des objets référents, il est donc nécessaire, selon le gouvernement, d'élaborer des mesures spéciales qui visent à encadrer ces menaces et à protéger les objets référents. C'est ainsi que cette logique qui fait donc partie du processus de sécuritisation devient évidente et contribue à la construction d'un discours justificateur.

Quant au discours populiste et misérabiliste, il a été possible de saisir que celui-ci est composé de plusieurs postulats implicites sur les requérants d'asile arrivant par voie maritime ainsi que de propos méprisants, mais stratégiques, quant aux passeurs et au parti travailliste. C'est donc au travers de ces éléments que le gouvernement tente également de justifier ses actes envers les requérants d'asile arrivant par voie maritime.

Suite à cette analyse, plusieurs liens « cachés » peuvent donc être découverts entre ces différentes parties. Tout d'abord, il convient de souligner que dans les deux discours, le fait de cadrer les requérants d'asile grâce à certains termes sécuritaires et labels péjoratifs est une technique stratégique du gouvernement qui contribue dans les deux cas à la naissance de son discours légitimateur quant aux politiques d'asile. A cet effet, Zetter (2007 : 188) met en avant l'idée que « the label 'refugee', and its many sub-categories, reflect a political discourse on migration which has deconstructed and reinvented interpretations and meanings in order to legitimize state interests and strategies to regulate migration ». La prolifération de nouvelles catégories du label « réfugié » désignant des différents types de demandeurs d'asile mène à l'émergence de diverses protections temporaires, procédures extraterritoriales ou autres mesures de dissuasion et s'expliquent par les gouvernements par un besoin bureaucratique d'encadrer les personnes nommées sous ces labels (Zetter 1991, 2007). Toutefois, comme évoqué par Zetter (2007 : 183), « reducing eligibility to the privileged label 'refugee' forces putative claimants into illegality and trafficking to assert their rights [...] and it promotes 'illegal' employment by restricting the right to work ».

Il en ressort donc des extraits des discours parlementaires, que le gouvernement tente implicitement de justifier une certaine logique et par la même occasion certains labels : puisque les requérants d'asile arrivant par voie maritime sont (1) des personnes manipulatrices qui devancent un certain ordre de passage, d'où le label « *queue jumpers* » ; (2) des personnes qui ne respectent pas les lois, d'où le label d'« illégaux », et qui sont, à cause de ces deux points, menaçantes ou même moins dignes d'être des réfugiés ; il s'avère donc nécessaire de les encadrer par des mesures spéciales, souvent militaires, afin qu'ils évitent de mettre en péril la souveraineté et la stabilité de l'Australie. Certains de ces points ont notamment été soulignés de manière pertinente par d'autres auteurs :

Politicians and the media typically present asylum seekers as 'illegals' or 'queue jumpers' who have circumvented regular channels for entering Australia by engaging criminal elements (people smugglers). The suggestion is that they unfairly take the places of those who are waiting in refugee camps, and jeopardise Australia's ability to manage its borders (McAdam & Chong 2014 : 50-51).

Aux yeux du gouvernement, en entrant de manière « illégale » en Australie, les requérants d'asile « forceraient » le gouvernement à leur accorder une forme de protection : « [...] it is never right to illegally enter Australia and force those claims on this country and demand permanent residence » (Morrison, House of Representatives, 3 December 2013 : 1401). Cette

citation suggère donc également de manière indirecte que l’Australie perdrait une partie de son pouvoir souverain (« perte de contrôle » de choisir qui peut entrer sur le territoire australien) à cause de l’arrivée par voie maritime de requérants d’asile. Raison pour laquelle ces derniers mettraient en péril la stabilité de l’Australie, d’où l’importance d’éviter cette « perte de contrôle » par des mesures spéciales qui entravent leur arrivée et qui permettent au gouvernement de regagner son pouvoir souverain. Ceci peut se rapprocher à l’idée mise en avant par plusieurs auteurs, que dans la mesure où le réfugié conteste les frontières territoriales de l’État-nation, aux yeux de certains gouvernements, et par conséquent conteste l’idée même de l’État-nation (Coulter 2001) ; il représenterait, selon ceux-ci, une potentielle menace pour la sécurité nationale, ce pourquoi il serait légitime de devoir le contrôler (Malkki 1992, 1995a). En outre, au travers de propos méprisants et en montrant qu’une perte de contrôle des frontières risque de mettre en péril la souveraineté de l’Australie, le gouvernement tente d’affaiblir le parti travailliste. Dans ce contexte, comme le souligne Huysmans (2006), l’émergence de politiques sécuritaires peuvent être notamment utilisées comme enjeux compétitifs entre différents partis politiques lors de campagnes électorales. En dernier lieu, le postulat qu’il existe de vrais et de faux réfugiés peut également s’interpréter implicitement en « termes sécuritaires »¹⁷, étant donné que, selon le gouvernement, la distinction repose sur des modes d’arrivée distincts. Toujours selon la logique sous-entendue du gouvernement, les arrivées spontanées par voie maritime poseraient des « enjeux sécuritaires » dans la mesure où elles représenteraient une certaine perte de contrôle et mettraient en péril la souveraineté de l’Australie. Ainsi naissent des méfiances préjudiciables envers les requérants d’asile et des labels péjoratifs ou encore l’idée qu’ils puissent être de faux réfugiés. En insinuant de manière indirecte qu’un « bon » ou « mauvais » ordre de passage repose davantage sur des questions de souveraineté et de contrôle, le gouvernement australien cherche à faire les liens suivants : un « bon » ou « mauvais » ordre de passage signifie « plus » ou « moins » de contrôle souverain sur les frontières, ce qui amène, à son tour, à « plus » ou « moins » de sécurité. À l’inverse de cette attitude axée sur l’État, il a notamment été possible de saisir qu’il est crucial pour le gouvernement de « stopper » les requérants d’asile pour leur propre sécurité, étant donné que ceux-ci sont devenus de « pauvres victimes » des réseaux des passeurs ou risquent de périr en haute mer.

¹⁷ En prêtant garde ici à ne pas également contribuer au processus de sécuritisation.

C'est ainsi que de nombreux liens « cachés » entre le discours populiste et misérabiliste et le discours sécuritaire peuvent se distinguer. En espérant avoir su faire ressortir de façon explicite la logique du gouvernement australien, ce travail aura donc réussi à démontrer *la manière dont les discours autour des politiques d'asile sont construits par le gouvernement australien afin de justifier les procédures concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime.*

6 CONCLUSION

6.1 RAPPEL DES RESULTATS ET APPORTS DU TRAVAIL

Cette recherche a porté sur la manière dont le gouvernement australien justifie, lors de discours parlementaires, la mise en place de mesures spéciales visant à encadrer les requérants d'asile arrivant par voie maritime. A rappeler ici que le choix de la gouvernance de Tony Abbott, de septembre 2013 à septembre 2015, s'explique par un motif personnel puisque c'est durant un stage effectué en 2014 en Australie que l'intérêt pour cette recherche est né. En gardant en tête que la question de recherche était de saisir *la manière dont les discours autour des politiques d'asile sont construits par le gouvernement australien afin de justifier les procédures concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime* ; et sans prétendre pouvoir appliquer cet aspect à l'ensemble des hommes politiques en Australie, ce travail a permis de déceler que l'argumentation utilisée par le gouvernement est au moins de deux natures distinctes.

D'une part, cette légitimité trouve ses racines dans une problématique sécuritaire où il est question de détecter la présence de menaces sur différents objets référents qui se doivent d'être maîtrisées par des moyens extraordinaires. Il a été démontré que bien souvent, aux yeux du gouvernement, ces menaces viennent de l'extérieur du territoire australien et sont donc assimilées à l'immigration, plus précisément l'immigration par voie maritime. Se basant sur les mots et les actions du gouvernement, ces menaces sont ainsi souvent représentées par les passeurs qui détournent les lois australiennes et qui défient donc l'ordre et la stabilité de l'Australie ou par l'arrivée incontrôlée des « *boat people* » qui met en péril la souveraineté étatique et la protection des frontières. Ce processus de sécuritisation rappelle que les aspects sécuritaires sont politiquement et socialement construits au travers d'une approche par le discours (1), dans laquelle l'évaluation de l'impact des mots s'avère être cruciale, étant donné que leur utilisation peut avoir des conséquences importantes sur les politiques d'asile ; et/ou par des actes non-discursifs (2), dans laquelle Huysmans et Buonfino (2008) distinguent « the politics of exception » et « the politics of unease ». Il a été expliqué que la première se base sur des « dramatic speech acts articulating existential threats and thereby legitimating calls for exceptional politics » (Huysmans & Buonfino 2008 : 794), tandis que la deuxième « consists of knitting various discourses of unease and danger into a patchwork of insecurities that facilitate the political exchange of fears and beliefs and the transfer of security practice from one policy area to another [...] » (Huysmans & Buonfino 2008 : 794). Dans le contexte de

l'Australie, « the politics of exception » correspond à des moments de « crises » comme par exemple la création de l'opération frontières souveraines et la réadoption de la *turn-backs policy* juste après l'arrivée au pouvoir de Tony Abbott pour répondre, selon l'ancien Ministre de l'Immigration et de la Protection des Frontières, aux flux « abondants » de « *boat people* » arrivés sous le gouvernement du parti de gauche (Morrison, House of Representatives, 2 December 2013 : 1196). Tandis que « the politics of unease » fait partie d'un débat continu qui répond à un plus large éventail de questions d'ordre légal et social. Les nombreuses mesures sécuritaires face à l'arrivée des requérants d'asile par voie maritime renforcent donc ce que Faist (2004 : 3) appelle le « migration-security nexus », à savoir la connexion entre le domaine de la sécurité et celui de la migration. « Framing these issues in security terms reinforces the importance of policing migration » (Huysmans 2006 : 31). Ainsi, ces mesures participent au cadrage des requérants d'asile dans un certain débat politique et à leur élévation en problème sécuritaire pour l'Australie. En outre, elles permettent au gouvernement de mieux contrôler les flux migratoires et donc à asseoir sa souveraineté nationale.

D'autre part, la légitimité quant à l'encadrement des requérants d'asile arrivant par voie maritime peut également provenir d'attitudes populiste et misérabiliste. En les désignant comme de « faux » réfugiés, d'« illégaux » du fait de leur entrée non-autorisée, en percevant leur déplacement en tant que « problème » ou en en les évoquant dans le même discours que des passeurs « manipulateurs » du système humanitaire et judiciaire, le gouvernement australien tente de justifier l'enfermement des requérants d'asile dans les centres de détention ou encore leur renvoi dans leur pays de provenance, ceci également dans le but d'imposer une certaine souveraineté étatique face au droit international. Dans ce cas, les approches constructivistes des réfugiés ont permis de déconstruire ces postulats afin de saisir leur nature et le contexte dans lequel ils ont pu émerger. Il est donc nécessaire de sortir d'une vision imprégnée d'un nationalisme idéologique pour prendre en considération les divers enjeux que ces représentations sur les réfugiés renferment et de ne pas tomber dans des pièges populistes ou misérabilistes empiriquement infondés.

Dans une troisième étape de l'analyse, de nombreux liens « cachés » ont été découverts entre le discours sécuritaire et le discours populiste et misérabiliste. A cet égard, il convient de prendre un certain recul et de réfléchir sur ces liens dans leur ensemble. En poussant l'analyse plus loin et en essayant de faire des connexions entre les deux discours, il semble que la plupart des raisons qui ont poussé le gouvernement à adopter des mesures spéciales concernant les requérants d'asile arrivant par voie maritime se rapportent au final implicitement toujours à des enjeux de type sécuritaire. C'est ici que se pose donc une

question cruciale en terme de prise de conscience : à travers cette troisième étape le risque d'avoir contribué au processus de sécuritisation n'est-il pas élevé dans la mesure où les « security studies [...] predispose the interpreter to use a security lens for reading political and social situations » (Huysmans 2006 : 126) ? Dans ce cas, comme le souligne pertinemment Waever (1995 : 57), « this reinforces the hold of security on our thinking, even if our approach is a critical one » (Waever 1995 : 57) et explique le fruit de ces interprétations entre les deux discours. Toutefois, il est préférable d'avoir eu le réflexe de prendre un maximum de recul et de distance critique, d'avoir réfléchi aux liens dans leur ensemble et d'avoir pris conscience du paradoxe des *security studies*, comme il a été le cas pour ce travail, que de ne pas analyser et discuter de ce qui ressort effectivement des discours parlementaires de peur de renforcer le lien entre migration et sécurité.

Les apports de ce travail se révèlent ainsi à la lumière de plusieurs points. Tout d'abord, en se basant sur la gouvernance de Tony Abbott, ce travail a permis une analyse récente des politiques d'asile au travers de discours parlementaires. Il pourra donc facilement être utilisé pour des comparaisons avec les gouvernements australiens antérieurs, voire suivants, afin de déceler des possibles tendances ou évolutions dans les discours et les politiques d'asile. Dans un contexte plus général, il pourra notamment servir de lien parallèle avec les gouvernements d'autres pays où la migration par voie maritime présente des enjeux similaires. A noter ici par exemple que la *turn-backs policy* de l'opération frontières souveraines pourrait également être discutée en lien avec les opérations de Frontex dans le cadre de l'Union Européenne.

Sans réelle surprise, ce travail a permis de comprendre que l'argumentation du gouvernement repose fortement sur une logique sécuritaire, toutefois et dans l'espoir, le chapitre sur le populisme et le misérabilisme idéologiques constitue un apport considérable à la problématique de cette recherche dans la mesure où il démontre aussi une facette importante, et qui peut se lire à première vue de manière non-sécuritaire, du processus de légitimité du gouvernement. C'est donc grâce à une ouverture d'esprit sur plusieurs aspects justificateurs et l'adoption d'une approche critique que ce travail a tenté de ne pas renforcer davantage le processus de sécuritisation.

En dernier lieu, ce travail représente un apport utile puisque, comme le souligne pertinemment Neumann (2015 : 9),

I am convinced that the response to refugees and asylum seekers is a key issue in Australian history, that it allows us to understand broader developments in the national story, and that an informed historical perspective is sorely needed if we are to come to grips with one of the twenty-first century's most controversial and seemingly intractable ethical, political and social issues, in Australia and elsewhere.

6.2 PERSPECTIVES ET OUVERTURES

La discussion théorique et abstraite qui suit permettra de réfléchir sur les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche et de pousser la réflexion un peu plus loin notamment en donnant une certaine ouverture à ce travail sur de futures pistes de recherche.

Tout d'abord, à travers l'analyse des politiques d'asile en Australie concernant l'arrivée des requérants par voie maritime, il est possible d'entrevoir la naissance d'un espace conflictuel où s'opposent différents acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux et qui touche autant à la souveraineté étatique qu'au droit international. Il existe plusieurs cadres de référence au moyen desquels l'arrivée des requérants d'asile par voie maritime peut être approchée. Parmi ceux-ci figurent, entre autres, « the increasing securitisation of migration, the role of unregulated actors (e.g. people smugglers), human development, and the tension between state sovereignty and international obligations » (McAuliffe & Mence 2014 : 6). Perçus en tant que débat récurant autant dans le domaine scientifique que politique d'aujourd'hui, les intérêts et pratiques des États face au droit international, font ainsi l'œuvre de diverses tensions. Tandis qu'une analyse juridique et technique approfondie sur ce sujet dépasse largement la portée de cette recherche, il convient toutefois de souligner certains aspects intéressants qui démontrent la complexité des enjeux parfois difficiles à concilier à la fois sur un plan national et international.

« Control over migration is interpreted, as being somehow intrinsic to what is it to be a nation, to 'stateness' and to the core of membership and 'national identity'. Irregular migration is often seen as a direct challenge to state sovereignty » (Van Selm & Cooper 2005 cités par McAuliffe & Mence 2014 : 30). Toutefois, supposer que la migration, dans une plus large mesure, représente un challenge pour les États-nations incite parfois à concevoir celle-ci « as an externally motivated event, with states as passive receivers who are forced to respond » (Joppke 1998 : 5) et ainsi à justifier en quelque sorte les politiques restrictives et contrôles des frontières prédominants dans les pays du Nord. Alors qu'il est également important de souligner « that the modern state and system of states have helped produce what they seek to contain : international migration » (Joppke 1998 : 5) et de par leur construction en États-

nations et leurs frontières ont contribué à l'apparition d'une migration « non-voulue ». Pour Joppke (1998 : 10-19), le « degré »¹⁸ de souveraineté étatique, comprise comme un contrôle suprême sur les limites d'un territoire et les personnes à l'intérieur de celui-ci, serait perçu de deux différentes manières : d'une part, à travers une *globally limited sovereignty* où il est question de montrer l'impact observé d'éléments externes (normes, conventions et traités du droit humanitaire international) sur la souveraineté ; d'autre part, à travers une *self-limited sovereignty* qui se concentre sur les éléments internes (nationaux) « and means that states have discretion in allowing or rejecting the entry, of aliens; but, once admitted, an alien enjoys the equal protection of the law, and the state has 'self-limited' its capacity to dispose of her at will » (Isensee 1974 citée par Joppke 1998 : 19). Ainsi, l'idée de concevoir la migration en tant que « challenge » pour les États-nations renferme deux approches distinctes : « [migration] may be taken conservatively as a challenge to be incorporated within the existing framework of nation-states [...] Or it may be taken progressively as a challenge that points to a fundamental transformation of nation-states » (Joppke 1998 : 7).

Ainsi, plusieurs possibilités d'approfondir ce travail s'offrent ici. Dans les années à venir, les politiques d'asile en Australie pourraient connaître certaines évolutions, notamment puisque la détention obligatoire des requérants d'asile arrivant par voie maritime et le renvoi des bateaux deviennent de plus en plus discutés dans le domaine humanitaire et politique, également au niveau international :

We do not reduce the risk to these people by taking away one of their escape options; we merely displace the risk to another time and place. Through the tow back actions—illegal under international law—we also further imperil our formerly close relationship with Indonesia and our reputation (Parke, House of Representatives, 27 March 2014 : 3443).

De nombreux avocats nationaux et internationaux, ainsi que le HCR, ont publié des documents soulevant la question si les politiques d'asile en Australie étaient conformes aux conventions du droit international (McAdam 2013b ; Andrew and Renata Kaldor Centre for International Refugee Law 2014 ; Klein 2014 ; McAdam & Chong 2014), dont l'Australie est signataire¹⁹. Toutefois, deux raisons majeures rendent le travail d'investigation difficile sur la question de la conformité des politiques australiennes par rapport au droit international.

¹⁸ « [...] the sovereignty of states is more a matter of degree than of kind » (Joppke 1998 : 10).

¹⁹ Entre autres : *Convention on the Law of the Sea ; International Convention for the Safety of Life at Sea ; International Convention on Maritime Search and Rescue ; Refugee Convention ; International Covenant on Civil and Political Rights ; Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.*

Premièrement, du fait que « international human rights obligations are only justiciable in Australian courts to the extent that they are reflected in national law. That is, unless reflected in domestic law, international human rights obligations cannot be enforced in Australian courts » (McAdam & Chong 2014 : 171) ; et deuxièmement, du fait des articles 41 ss de l'*Australian Border Force Act* sur le secret défense « one of the consequences of this lack of transparency is that Australia's actions cannot be readily scrutinised for their legality [...] Unless the Government decides to release this information publicly, the legal basis for Australia's policy of pushing back the boats may remain obscure » (Klein 2014 : 417). Malgré cela, cette question demeure pertinente et considérable, notamment dans l'espoir qu'avec le temps, une pression internationale accrue pourrait amener l'Australie à céder une partie de sa souveraineté en repensant ses politiques d'asile de manière plus « humaine ».

In pursuing the push back the boats policy, Australia is continuing a practice that has been condemned by the ECtHR, as well as by different international bodies. Australia's reputation for respect for human rights is thereby damaged and this may affect its relationship with other states and in the context of multilateral negotiations on related issues (Klein 2014 : 442).

En outre, des prochaines élections fédérales en Australie seront prévues pour la seconde moitié de 2016, durant lesquelles le renouvellement de l'ensemble des 150 sièges de la Chambre des Représentants aura lieu. Un affaiblissement du parti de la coalition dans la Chambre des Représentants pourrait donc déboucher sur un changement de parti au gouvernement qui pourrait, à son tour, influencer la votation ou l'abrogation de certaines lois ou politiques d'asile. Comme le retour au pouvoir en 2008 du parti de gauche avec Kevin Rudd, suite au gouvernement conservateur de John Howard, avait engendré l'abolition de la solution pacifique (*The Pacific Solution*) et la fermeture des centres de détention extraterritoriaux, il convient de se demander si un tel changement dans le contexte actuel mènerait à l'abolition de l'opération frontières souveraines et le démantèlement de la *turn-backs policy*. Même si ces perspectives ne soient que des présomptions, il semble intéressant de les évoquer.

Puisque se concentrant essentiellement sur la perspective du gouvernement australien, ce travail peut de même être approfondi en se penchant sur l'opinion publique, plus précisément si et dans quelle mesure la population australienne adhère-t-elle (ou non) aux politiques d'asile actuelles. Comme le soulignent pertinemment McAdam & Chong (2014 : 2-3),

[...] certain problematic notions about refugees and asylum seekers appear to have taken root in the Australian community. These have led a growing number of ordinary Australians – decent, kind and well-meaning people – to support tough ‘border protection’ measures, ostensibly designed to ‘stop the boats’ and ‘save lives at sea’. If you listen to our politicians or much of the media, you might well believe that asylum seekers are ‘illegal’. You might think that asylum seekers pose a potential threat to our national security, and that the government is right to keep them from our shores. The fact that Australia has implemented a policy of mandatory detention since the early 1990s only heightens public concerns that asylum seekers are dangerous criminals who must be locked away. You might also think that asylum seekers should wait their turn until a resettlement place becomes available, so that they can enter ‘the right way’. Or you might take a humanitarian stance, believing that drastic immigration policies, although potentially harsh in effect, are necessary to deter asylum seekers from endangering their lives by taking risky boat journeys to Australia.

Les labels ou les termes utilisés par le gouvernement ont ainsi une grande importance puisqu’ils façonnent la compréhension de la population sur un événement – « describing people who arrive in Australia by boat as ‘illegal’ creates the perception that they have broken the law and deserve to be treated as criminals » (McAdam & Chong 2014 : 53). Cette pensée est également partagée par d’autres hommes politiques au sein du Parlement :

They are not illegal. Let us get that straight. We signed a treaty, and while we are still a signatory to that treaty they are not illegal. I refute that suggestion every time I hear the Prime Minister say it (Perrett, House of Representatives, 20 November 2013 : 853).

Il serait donc intéressant de développer l’aspect de l’opinion publique plus en profondeur et ceci sur une longue durée afin de déchiffrer d’éventuelles tendances d’année en année et de voir si, et dans quelle mesure, celles-ci évoluent lors d’un changement de parti au gouvernement.

Toutefois, un point important à garder en tête ici est que les politiques d’asile en Australie sont dynamiques et régulièrement modifiées, ce qui rend parfois certaines comparaisons difficiles et donne lieu à un travail d’envergure quant à une investigation sur plusieurs années.

BIBLIOGRAPHIE

Sources juridiques (par ordre chronologique)

Convention de Genève relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951.

Australian Migration Act, du 8 octobre 1958, Vol. 1 (a) ; Vol. 2 (b), modifié et en vigueur le premier juillet 2015. Disponible sur <https://www.comlaw.gov.au/Details/C2015C00344> [consulté le 1 novembre 2015].

Australian Security Intelligence Organisation Act, de 1979, modifié et en vigueur le 29 juin 2013. Disponible sur <https://www.comlaw.gov.au/Details/C2013C00437> [consulté le 1 novembre 2015].

Public Service Act, de 1999, modifié et en vigueur le premier juillet 2013. Disponible sur https://www.comlaw.gov.au/Details/C2013C00310/Html/Text#_Toc360194265 [consulté le 1 novembre 2015].

Memorandum of Understanding between the Republic of Nauru and the Commonwealth of Australia, relating to the transfer to and assessment of persons in Nauru, and related issues, signé le 29 août 2012. Disponible sur <http://dfat.gov.au/geo/nauru/Pages/memorandum-of-understanding-between-the-republic-of-nauru-and-the-commonwealth-of-australia-relating-to-the-transfer-to-and.aspx> [consulté le 1 novembre 2015].

Regional resettlement arrangement between Australia and Papua New Guinea, signé le 19 juillet 2013. Disponible sur <http://dfat.gov.au/geo/papua-new-guinea/Pages/regional-resettlement-arrangement-between-australia-and-papua-new-guinea.aspx> [consulté le 1 novembre 2015].

Memorandum of Understanding between the Government of the Independent State of Papua New Guinea and the Government of Australia, relating to the transfer to, and settlement in, Papua New Guinea of certain persons, and related issues, signé le 6 août 2013. Disponible sur <http://dfat.gov.au/geo/papua-new-guinea/Pages/memorandum-of-understanding-between-the-government-of-the-independent-state-of-papua-new-guinea-and-the-government-of-austr.aspx> [consulté le 1 novembre 2015].

Australian Border Force Act, de 2015, modifié et en vigueur le premier juillet 2015. Disponible sur <https://www.comlaw.gov.au/Details/C2015C00319> [consulté le 1 novembre 2015].

Débats parlementaires (ordre chronologique)

House of Representatives, 13 November 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 14 November 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 19 November 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 20 November 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 2 December 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 3 December 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 4 December 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 5 December 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 11 December 2013. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 11 February 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 24 February 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 5 March 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 6 March 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 24 March 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 27 March 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 14 May 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 26 May 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 3 June 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 19 June 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 23 June 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 24 June 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 25 June 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 26 June 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 14 July 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 26 August 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 4 September 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 22 September 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 20 October 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 29 October 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 25 November 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 1 December 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 3 December 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 4 December 2014. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 10 February 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 12 February 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 23 February 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 24 February 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 25 February 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 26 February 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 2 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 4 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 16 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 17 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 19 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 24 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 25 March 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 12 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 13 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 14 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 25 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 26 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 27 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 28 May 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 1 June 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 2 June 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 3 June 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 16 June 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 18 June 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 22 June 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 10 August 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 12 August 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 20 August 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 7 September 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

House of Representatives, 9 September 2015. Consulté le 23 octobre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Hansard/Hansreps_2011.

Références bibliographiques

ADAMSON, F. B. (2006). Crossing Borders : International migration and national security. *International Security, Vol. 31, N° 1*, pp. 165-199.

ANDREW AND RENATA KALDOR CENTRE FOR INTERNATIONAL REFUGEE LAW. (2014). Factsheet : ‘Turning back boats’. Disponible sur <http://www.kaldorcentre.unsw.edu.au/publication/‘turning-back-boats’> [consulté le 5 novembre 2015].

AUSTRALIAN GOVERNMENT. (10 août 2015). How Government works. Consulté le 12 octobre 2015 sur <http://www.australia.gov.au/about-government/how-government-works>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (3 juin 2015a). Immigration detention statistics. Consulté le 22 octobre 2015 sur <http://www.border.gov.au/about/reports-publications/research-statistics/statistics/live-in-australia/immigration-detention>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (20 juin 2015b). Fact sheet – Australia’s Refugee and Humanitarian programme. Consulté le 12 octobre 2015 sur <https://www.border.gov.au/about/corporate/information/fact-sheets/60refugee>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (22 juin 2015c). Immigration detention. Consulté le 22 octobre 2015 sur <http://www.border.gov.au/about/corporate/information/fact-sheets/82detention>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (29 juin 2015d). Onshore Protection – Refugee and humanitarian. Consulté le 12 octobre 2015 sur <http://www.border.gov.au/Trav/Refu/Onsh>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (1 juillet 2015e). Operation Sovereign Borders. Consulté le 12 octobre 2015 sur <http://www.border.gov.au/about/operation-sovereign-borders>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (13 octobre 2015f). Applying for protection in Australia if you arrived illegally. Consulté le 18 octobre 2015 sur <https://www.border.gov.au/Refugeeandhumanitarian/Pages/applying-for-protection-in-Australia-if-you-arrived-illegally.aspx>.

AUSTRALIAN GOVERNMENT, DEPARTMENT OF IMMIGRATION AND BORDER PROTECTION. (22 octobre 2015g). Humanitarian Programme statistics. Consulté le 25 novembre 2015 sur <https://www.border.gov.au/about/reports-publications/research-statistics/statistics/live-in-australia/humanitarian-programme>.

- AUSTRALIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION. (2013). Asylum seekers, refugees and human rights : Snapshot Report 2013. Consulté le 5 octobre 2014 sur <https://www.humanrights.gov.au/publications/asylum-seekers-refugees-and-human-rights-snapshot-report>.
- BACKEWELL, O. (2007). Researching refugees: lessons from the past, current challenges and future directions. *Refugee Survey Quarterly*, N° 26, pp. 6-14.
- BETTS, K. (2001). Boatpeople and public opinion in Australia. *People and Place*, Vol. 9, N° 4, pp. 34-47.
- BOUILLON, F. et al. (2005). *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*, Paris : CEA-EHESS.
- BUZAN, B. et al. (1998). *Security : a new framework for analysis*. Boulder, Colorado ; London : Lynne Rienner Publishers Inc.
- CAVALLA, C. & GROSSMANN, F. (2005). Caractéristiques sémantiques de quelques « Noms scientifiques » dans l'article de recherche en français. In T. Kin (éd), *Akademisk prosa*, (pp. 47-59). Bergen : Skrifter fra KIAP Romansk institutt, Universitetet i Bergen.
- CHARMAZ, K. (2003). Qualitative Interviewing and Grounded Theory Analysis. In J. Gubrium & J. Holstein (éds.), *Handbook of Interview Research. Context and Methods* (pp. 675-694). Thousand Oaks : SAGE.
- COULTER, E. (2001). Organizing places and people. Humanitarian discourse and Sierra Leone refugees. *Working papers in Cultural Anthropology*, N° 10.
- DOTY, R. L. (1998). Immigration and the politics of security. *Security Studies*, Vol. 8, N° 2-3, pp. 71-93.
- DUTTON, Peter. (6 août 2015). Press Conference, Sydney. Consulté le 12 octobre 2015 sur <http://www.minister.border.gov.au/peterdutton/2015/Pages/osb.aspx>.
- FAIST, T. (2004). The Migration-Security Nexus: International Migration and Security before and after 9/11. *Willy Brandt Series of Working Papers in International Migration and Ethnic Relations*, 4/03.
- FLICK, U. (2009). *An Introduction to Qualitative Research*. London : SAGE.
- FRESIA, M. (2007). Les réfugiés comme objet d'étude pour l'anthropologie : enjeux et perspectives. *Refugee Survey Quarterly*, Vol. 3, N° 26, pp. 100-118.
- FRESIA, M. (2009). *Les Mauritanien réfugiés au Sénégal. Une anthropologie critique de l'asile et de l'aide humanitaire*. Paris : L'Harmattan.

- GELBER, K. & MCDONALD M. (2006). Ethics and exclusion : Representations of Sovereignty in Australia's approach to asylum-seekers. *Review of International Studies*, Vol. 32, N° 2, pp. 269-289.
- GLASER, B. & STRAUSS, A. (2010). *La découverte de la théorie ancrée : stratégies pour la recherche qualitative*. Paris : Armand Colin.
- GLOBAL DETENTION PROJECT. (2008). Australia Detention Profile – History and Politics. Consulté le 12 octobre 2015 sur <http://www.globaldetentionproject.org/de/countries/asia-pacific/australia/history-and-politics.html>.
- GRIGNON, C. & PASSERON, JC. (1989). *Le Savant et le populaire : misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*. Paris : Gallimard/Le Seuil.
- HUGO, G. (2002). Immigration Policy : The significance of the events of September 11. *International Migration Review*, Vol. 36, N° 1, pp. 37-40.
- HUGO, G. et al. (2014). Indonesia as a transit country in irregular migration to Australia. *Irregular migration research programme : occasional paper series*, N° 8. Disponible sur <https://www.border.gov.au/about/reports-publications/research-statistics/research/live-in-australia/irregular-migration-research> [consulté le 23 octobre 2015].
- HUYSMANS, J. (1998). Dire et écrire la sécurité : le dilemme normatif des études de sécurité. *Cultures & Conflits*, N° 31-31, pp. 177-202.
- HUYSMANS, J. (2006). *Politics of insecurity : fear, migration and asylum in the EU*. Abingdon Oxon : Routledge.
- HUYSMANS, J. & BUONFINO, A. (2008). Politics of exception and unease : immigration, asylum and terrorism in parliamentary debates in the UK. *Political studies*, Vol. 4, N° 56, pp. 766-788.
- JOHNSON, D. (8 octobre 2014). Wartime 'people smugglers' finally feted as heroes. Consulté le 23 octobre sur http://www.swissinfo.ch/eng/wwii-resistance_wartime--people-smugglers--finally-feted-as-heroes/40929358.
- JOHNSTON, J. & CALLENDER, G. (2002). One impact of 9/11 in the Australian context : Government's public management response to asylum seekers. *Administrative Theory & Praxis*, Vol. 24, N° 3, pp. 601-606.
- JOPPKE, C. (1998). *Challenge to the Nation-State. Immigration in Western Europe and the United States*. Oxford : Oxford University Press.

- KLEIN, N. (2014). Assessing Australia's push back the boats policy under international law : legality and accountability for maritime interceptions of irregular migrants. *Melbourne journal of international law*, Vol. 15, N° 2, pp. 413-442.
- KOSER, K. (2011). The smuggling of refugees. In D. Kyle & R. Koslowski (éds), *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives* (pp. 257-269). Baltimore, London : The Johns Hopkins University Press.
- KOSLOWSKI, R. (2011). Economic globalization, human smuggling, and global governance. In D. Kyle & R. Koslowski (éds), *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives* (pp. 337-358). Baltimore, London : The Johns Hopkins University Press.
- KYLE D. & KOSLOWSKI, R. (2011). Introduction. In D. Kyle & R. Koslowski (éds), *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives* (pp. 1-25). Baltimore, London : The Johns Hopkins University Press.
- LE PALLEC, E. (2003). La criminalisation des réfugiés en Australie. *Plein droit*, 2003/3 N° 58, pp. 37-40.
- LIPSCHUTZ, R. (1995). On security. In R. Lipschutz (éd.), *On Security* (pp. 1-23). New York : Columbia University Press.
- MALKKI, L. (1992). National Geographic : the rooting of peoples and the territorialisation of national identity among scholars and refugees, *Cultural Anthropology*, Vol. 7, No. 1, pp. 24-44.
- MALKKI, L. (1995a). Refugees and exile : from refugees studies to the national order of things, *Annual Review of Anthropology*, Vol. 24, pp. 495-523.
- MALKKI, L. (1995b). *Purity and exile : violence, memory and national cosmology among Hutu refugees in Tanzania*. Chicago : University of Chicago Press.
- MCAULIFFE, M. & MENCE, V. (2014). Global irregular maritime migration : current and future challenges. *Irregular migration research programme : occasional paper series*, N° 7. Disponible sur <https://www.border.gov.au/about/reports-publications/research-statistics/research/live-in-australia/irregular-migration-research> [consulté le 23 octobre 2015].
- MCADAM, J. (2013a). Australia and asylum seekers. *International Journal of Refugee Law*, Vol. 25, N° 3, pp. 435-448.
- MCADAM, J. (4 septembre 2013b). Australian parties in 'race to bottom' on asylum seeker policy. Consulté le 23 octobre 2015 sur <http://edition.cnn.com/2013/09/03/opinion/australia-asylum-seekers-mcadam/>.

- MCADAM, J. & CHONG, F. (2014). *Refugees : why seeking asylum is legal and Australia's policies are not*. Sydney : University of New South Wales Press.
- MCALLISTER, I. (2003). Border protection, the 2001 Australian election and the coalition victory. *Australian Journal of Political Science, Vol. 38, N° 3*, pp. 445-463.
- MCKAY, F. *et. al.* (2011). 'It would be okay if they came through the proper channels' : community perceptions and attitudes toward asylum seekers in Australia. *Journal of Refugee Studies, Vol. 25, N° 1*, pp. 1-21.
- MCKENZIE, J. & HASMATH, R. (2013). Deterring the 'boat people' : Explaining the Australian government's People Swap response to asylum seekers. *Australian Journal of Political Science, Vol. 48, N° 4*, pp. 417-430.
- NEUMANN, K. (2015). *Across the seas : Australia's response to refugees*. Melbourne : Black Inc.
- PARLIAMENT OF AUSTRALIA. (2013). Chapter 2 – Operation Relex. Consulté le 5 novembre 2015 sur http://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate/Former_Committee_s/maritimeincident/report/c02 .
- PARLIAMENT OF AUSTRALIA. (n.d.). Welcome to the Parliament of Australia. Consulté le 12 octobre 2015 sur <http://www.aph.gov.au>.
- PHILLIPS, J. & SPINKS, H. (2013). Boat arrivals in Australia since 1976. *Research Paper Parliamentary Library Australia*, pp. 1-28.
- PIGUET, E. (13 janvier 2014). Vrais et faux réfugiés... Consulté le 23 octobre 2015 sur <http://www.hebdo.ch/les-blogs/piguet-etienne-politique-migratoire/vrais-et-faux-refugiés...>
- QUIVY, R. et VAN CAMPENHOUDT, L. (1995, 2006). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris : Dunod.
- SQUIRE, V. & HUYSMANS, J. (2009). Migration and security. In M. Dunn Cavelty & V. Mauer (éds.), *Handbook of security studies* (pp. 9-30). London : Routledge.
- SUHRKE, A. (2003). Human security and the protection of refugees. In E. Newman & J. Van Selm (éds.), *Refugees and forced displacement : international security, human vulnerability, and the state* (pp. 93-108). Tokyo : United Nations University Press.
- TURNER, S. (2010). *The Politics of Innocence : Hutu identity, conflict and camp life*. New York : Bergham Books.

- VAN DIJK, T. (2000). Theoretical background. In R. Wodak & T. Van Dijk (éds.), *Racism at the top : parliamentary discourses on ethnic issues in six European states* (pp. 7-29). Klagenfurt/Celovec : Drava Verlag.
- WAEVER, O. *et al.* (1993). *Identity, Migration, and the New Security Agenda in Europe*. London : Pinter Publishers Ltd.
- WAEVER, O. (1995). Securitization and Desecuritization. In R. Lipschutz (éd.), *On Security* (pp. 46-86). New York : Colombia University Press.
- WIMMER, A. & GLICK SCHILLER, N. (2002). Methodological nationalism and beyond : nation-state building, migration and the social sciences. *Global Networks 2*, Vol. 4, pp. 301-334.
- WODAK, R. & MEYER, M. (2001). *Methods of Critical Discourse Analysis*. London, Thousand Oaks, New Delhi : SAGE.
- ZETTER, R. (1991). Labelling refugees : forming and transforming an identity. *Journal of refugee studies*, Vol. 1, N° 4, pp. 39-63.
- ZETTER, R. (2007). More labels, fewer refugees : making and remaking the refugee label in an era of globalisation. *Journal of refugee studies*, Vol. 2, N° 20, pp. 171-192.